

NATIONS UNIES



Distr.
GENERALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

A/36/421
S/14626
12 août 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ARABE/
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Points 12, 19, 21, 27, 28, 31, 33, 35, 46,
47, 53, 55, 56, 60, 63, 64, 69, 81 et 82
de l'ordre du jour provisoire*

CONSEIL DE SECURITE
Trente-sixième année

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX
PEUPLES COLONIAUX

RETOUR OU RESTITUTION DE BIENS CULTURELS A LEUR PAYS D'ORIGINE

QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

QUESTION DE CHYPRE

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

CONCLUSION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
DES ETATS NON DOTES D'ARMES NUCLEAIRES CONTRE LE RECOURS OU LA MENACE DU
RECOURS AUX ARMES NUCLEAIRES

DESA.EMENT GENERAL ET COMPLET

ARMEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN

* A/36/150.

A/36/421

S/14626

Français

Page 2

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE
DANS LE PROCHE-ORIENT

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX
SOUS TOUS LEURS ASPECTS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES
AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME,
DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET
DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Lettre datée du 5 août 1981, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre du Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, agissant en sa qualité de Président de la douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Bagdad du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (du 1er au 5 juin 1981), j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte des résolutions ci-jointes sur les questions d'organisation et d'ordre politique, économique, social et culturel (annexes I à IV) adoptées par la Conférence, ainsi que le communiqué final (annexe V), comme documents de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 19, 21, 27, 28, 31, 33, 35, 46, 47, 53, 55, 56, 60, 63, 64, 69, 81 et 82 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Salah Omar AL-ALI

TABLE DES MATIERES

ANNEXES

- I. RESOLUTIONS ORGANIQUES ET GENERALES
- II. RESOLUTIONS POLITIQUES ET DE L'INFORMATION
- III. RAPPORT ET RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES
- IV. RAPPORT ET RESOLUTIONS SUR LES AFFAIRES CULTURELLES, SOCIALES ET DU FONDS
D' SOLIDARITE ISLAMIQUE
- V. COMMUNIQUE FINAL

ANNEXE I

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



الإسلامية
الإسلامية
الإسلامية

Secrétariat Général de L'Organisation
de La Conférence Islamique

General Secretariat of The
Organisation of The Islamic Conference

Résolutions organiques et générales
adoptées par

la douzième Conférence islamique des Ministres des
affaires étrangères,

Tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab
au 3 cha'ban 1401 de l'hégire

(1er-5 juin 1981)

Résolution No 1/12-ORG

Condoléances à l'occasion de l'assassinat de S. Exc.
M. Zia-Ur-Rahman, président du Bangladesh

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Exprime ses profondes condoléances pour l'assassinat tragique par des mains perfides de Son Excellence le Président martyr Zia-Ur-Rahman du Bangladesh, Vice-Président de la Conférence islamique,

Rappelle son immense contribution en faveur de la Ummah islamique et ses efforts inlassables déployés, jusqu'au dernier moment de sa vie pour consolider la cause de la paix et de la sécurité des Pays Musulmans, en particulier, et de l'ensemble du monde,

Note avec une profonde gratitude, son dévouement inconditionnel basé sur sa foi inébranlable en les principes et les objectifs de l'Organisation de la Conférence islamique, pour la libération d'Al-Qods Al-Sharif, notamment en sa qualité de membre du Comité présidentiel issu du Comité de Jérusalem et pour la solution pacifique du conflit fratricide opposant l'Irak et l'Iran, en tant que membre du Comité islamique de paix,

Considère Son Excellence le Président Zia-Ur-Rahman comme une personnalité islamique exceptionnelle qui s'est entièrement dévouée au progrès du peuple du Bangladesh, à son unité, en lui insufflant une orientation et une unité d'objectifs et en oeuvrant inlassablement au renforcement de la solidarité islamique.

Rappelle l'importance de son attachement au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, soit directement ou indirectement, y compris le respect de la souveraineté de ces Etats, de leur intégrité territoriale et de leurs systèmes politique, économique et social.

Assure le Gouvernement et le peuple du Bangladesh, en ce moment tragique de leur histoire, de l'appui entier de l'Organisation de la Conférence islamique et de son attachement à l'indépendance, la souveraineté totale, les intérêts légitimes et les valeurs spirituelles, morales, sociales et économiques du pays, intérêts et valeurs défendus par le Président martyr Zia-Ur-Rahman.

Résolution No 2/12-ORG sur les aspects administratifs et
d'organisation des réunions de l'Organisation de la
Conférence islamique

La Douzième Conférence des Ministres des Affaires Étrangères des Etats Islamiques, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Rappelant les dispositions de la Charte de la Conférence Islamique relatives aux aspects administratifs et d'organisation des réunions tenues sous l'égide de l'Organisation de la Conférence Islamique et aux règles de procédure y afférentes,

Prenant en considération l'extension des activités de l'Organisation précitée, la multiplication de ses appareils subsidiaires, et le nombre sans cesse croissant des réunions qu'elle tient,

Remarquant que la réalisation des meilleurs résultats, au cours des réunions de la Conférence, dépend, en premier lieu, de l'efficacité des structures administratives et d'organisation et des règles de procédure y afférent,

Désirant améliorer les aspects administratifs et d'organisation ainsi que les règles de procédure des réunions de manière à atteindre cet objectif.

Décide :

1. De demander au Secrétaire général de préparer une étude globale et détaillée sur les aspects administratifs et d'organisation, telles la conduite des débats, la présentation des rapports, la préparation de l'ordre du jour, son adoption et sa distribution aux commissions et les règles de procédure à suivre concernant les réunions tenues par l'Organisation, de façon à assurer à ces réunions le meilleur résultat. Le Secrétaire Général est en mesure de recourir à cet effet au concours d'experts compétents de son choix.

2. De demander au Secrétaire général de communiquer cette étude aux Etats Membres dans un délai convenable, deux mois au moins avant la réunion de la Treizième Conférence des Ministres des Affaires Etrangères, pour que celle-ci puisse l'approuver au début de ses travaux et commencer l'application de ces recommandations dès la Treizième Conférence.

ANNEXE II

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



الإمانة العامة لمنظمة المؤتمر الإسلامي

Secrétariat Général de L'Organisation
de La Conférence Islamique

General Secretariat of The
Organisation of The Islamic Conference

Résolutions politiques et de l'information

adoptées par

la douzième Conférence islamique

Tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab
au 3 cha'ban 1401 de l'hégire

(1er-5 juin 1981)

TABLE DES MATIERES

<u>No</u>	<u>Titres des résolutions</u>	<u>Pages</u>
1	Résolution No 1/12-P sur la cause de la Palestine et le Moyen-Orient	6
2	Résolution No 2/12-P sur Al-Qods-Al-Charif	12
3	Résolution No 3/12-P sur le Comité d'Al-Qods	14
4	Résolution No 4/12-P sur le projet israélien de percement d'un canal reliant la Méditerranée à la mer Morte	16
5	Résolution No 5/12-P sur les violations israéliennes dans la ville d'AL-Khalil (Hébron)	19
6	Résolution No 6/12-P sur les violations israéliennes des mosquées et lieux saints islamiques en Palestine occupée	21
7	Résolution No 7/12-P sur la poursuite de la politique d'implantation des colonies de peuplement et de judaïsation dans les territoires palestiniens et arabes occupés	23
8	Résolution No 8/12-P sur l'expulsion des citoyens palestiniens des territoires palestiniens occupés	26
9	Résolution No 9/12-P sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans les territoires palestiniens et arabes occupés	28
10	Résolution No 10/12-P sur les agressions israéliennes sur les camps palestiniens au Liban	29
11	Résolution No 11/12-P sur le Fonds d'Al-Qods	31
12	Résolution No 12/12-P sur le WAQF du Fonds d'Al-Qods ..	33
13	Résolution No 13/12-P sur le timbre de la Palestine ...	35

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>No</u>	<u>Titres des résolutions</u>	<u>Pages</u>
14	Résolution No 14/12-P sur le Bureau islamique de coordination militaire avec la Palestine	37
15	Résolution No 15/12-P sur le Bureau islamique pour le boycott d'Israël	39
16	Résolution No 16/12-P sur la situation au Liban	41
17	Résolution No 17/12-P sur la Déclaration du Jihad	44
18	Résolution No 18/12-P sur la Journée de solidarité avec le peuple de la Palestine	46
19	Résolution No 19/12-P sur le transfert du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la Méditerranée orientale, d'Alexandrie à Amman, Royaume hachemite de Jordanie	47
20	Résolution No 20/12-P sur la situation en Afghanistan ..	49
21	Résolution No 21/12-P sur le conflit entre l'Irak et l'Iran	53
22	Résolution No 22/12-P sur les problèmes du Sahel	55
23	Résolution No 23/12-P sur la situation en Afrique du Sud	58
24	Résolution No 24/12-P sur la situation de la Namibie ...	60
25	Résolution No 25/12-P sur le racisme, le sionisme et la discrimination raciale	62
26	Résolution No 26/12-P sur les communautés musulmanes dans les Etats non membres de l'Organisation de la Conférence islamique	63
27	Résolution No 27/12-P sur le problème des Musulmans aux Philippines	65

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>No</u>	<u>Titres des résolutions</u>	<u>Pages</u>
28	Résolution No 28/12-P sur la consolidation de la solidarité islamique dans la lutte contre les détournements d'avions	67
29	Résolution No 29/12-P sur le soutien matériel et moral aux peuples opprimés de la Corne de l'Afrique	69
30	Résolution No 30/12-P sur l'Erythrée	72
31	Résolution No 31/12-P sur le Comité permanent des ministres des affaires étrangères	73
32	Résolution No 32/12-P sur la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et au Sud asiatique	74
33	Résolution No 33/12-P sur le renforcement de la sécurité des Etats non nucléaires contre le recours ou la menace de recourir aux armes nucléaires	77
34	Résolution No 34/12-P sur la coopération entre l'Organisation islamique et l'Organisation des Nations Unies	80
35	Résolution No 35/12-P sur la coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation de l'unité africaine	82
36	Résolution No 36/12-P sur l'assistance de la Conférence islamique à la République de Guinée-Bissau	83
37	Résolution No 37/12-P sur la situation des réfugiés en République de Djibouti	85
38	Résolution No 38/12-P sur les réfugiés	86
39	Résolution No 39/12-P sur le Plan d'information	87
40	Résolution No 40/12-P sur le soutien à accorder à l'Agence islamique internationale de presse (IINA)	88

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>No</u>	<u>Titres des résolutions</u>	<u>Pages</u>
41	Résolution No 41/12-P sur l'Organisation des radio-diffusions des Etats islamiques (ISBO)	90
42	Résolution No 42/12-P sur la candidature de M. Keba MBaye, premier Président de la Cour suprême du Sénégal, à la Cour internationale de Justice	92
43	Résolution No 43/12-P sur le renouvellement du mandat de M. Mohamed Bejaoui en qualité de membre de la Commission du droit international de l'ONU	93
44	Résolution No 44/12-P sur le renouvellement du mandat de M. Mohamed El-Mili en qualité de secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications	94

Résolution No 1/12-P sur la cause de la Palestine et le Moyen-Orient

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981)

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de la Conférence islamique ,

S'inspirant des résolutions du troisième Sommet islamique de Mekka-Al-Mukarramah Taïf (session de la Palestine et de Al-Qods-Al-Charif) ,

Affirmant son attachement à la "Déclaration de la Mecque", de la "Proclamation du Jihad" et du "Programme d'action islamique destiné à faire face à l'ennemi sioniste" ,

S'inspirant des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur cette cause ,

Soulignant à nouveau que la libération de Al-Qods-Al-Charif, de l'occupation israélienne et son retour à la souveraineté arabe et islamique pour devenir la capitale de l'Etat palestinien indépendant, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, et la libération des lieux saints de l'occupation sioniste, raciste, font partie des exigences du Jihad à laquelle doivent participer tous les peuples et gouvernements islamiques selon leurs possibilités et capacités,

Réaffirmant que la cause palestinienne constitue le fond du conflit du Moyen-Orient et que le maintien, par l'ennemi israélien, de son occupation des territoires palestiniens et arabes, y compris Al-Qods-Al-Charif et de son mépris des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien constituent une violation flagrante des principes de la Charte de la Conférence Islamique, de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Principes du Droit International ,

Eprouvant une vive inquiétude face à la détérioration de la situation au Moyen-Orient en raison du maintien, par l'ennemi israélien, de son occupation des territoires palestiniens et arabes, y compris Al-Qods-Al-Charif, ce qui risque de provoquer une nouvelle guerre qui mettrait en danger la paix et la sécurité internationales ,

Convaincue que le moment est venu de mettre en vigueur les mesures globales et obligatoires prévues par le Chapitre VII de la Charte de l' ONU et de les appliquer contre l'entité sioniste en raison de sa violation continue des principes de la Charte, de son refus d'exécuter les résolutions de l'Organisation Internationale voire de son défi continué à cette Organisation, de sa collusion avec les divers régimes agressifs, racistes et expansionnistes, de son agression continue contre les Etats arabes et de sa déclaration d'une guerre d'extermination contre le peuple palestinien et l'Organisation de Libération de la Palestine ,

Convaincue de la nécessité pour les Etats islamiques de prendre des mesures pratiques et énergiques pour faire face à la persistance de l'ennemi israélien dans son agression et ses violations perpétuées ,

Confirmant la "Déclaration du Jihad" par les Etats islamiques afin de sauver Al-Qods-Al-Charif, de prêter aide et assistance au peuple palestinien et de réaliser le retrait immédiat, total et inconditionnel de forces israéliennes de tous les territoires palestiniens et arabes occupés ,

Exprimant sa foi que le soutien militaire, économique, politique et moral prodigué à l'ennemi israélien par les Etats-Unis et d'autres pays, l'encouragement à perpétuer sa politique d'agression et à persister dans son usurpation de la Palestine et d'autres territoires arabes ,

Considérant que le maintien des relations politiques, économiques, culturelles, techniques et autres avec l'ennemi israélien l'encourage également à poursuivre sa politique d'occupation de la Palestine et d'usurpation des droits nationaux inaliénables de son peuple et à continuer à ignorer la volonté de la Communauté Internationale et les résolutions de l'ONU et l'encouragement également à maintenir sa politique expansionniste, colonialiste et raciste basée toujours sur le terrorisme et l'agression ,

Réaffirmant que l'entité sioniste et raciste en Palestine occupée et le régime raciste de Pretoria en Afrique du Sud sont organiquement liés par leur pratique de politique raciste visant à réprimer les libertés et à violer la dignité humaine ,

Décide :

- I. De mettre en oeuvre toutes les résolutions précédentes adoptées par les Conférences Islamiques sur "la cause de Palestine et le Moyen-Orient, notamment la résolution n° 2/3 P/L adoptée par le Troisième Sommet Islamique de Mekka-Al-Mukarramah/Taïf (Session de la Palestine et de Al-Qods-Al-Charif et les deux résolutions n° 1/11/P et 2/11/P adoptées par la Onzième Conférence Islamique d'Islamabad,

- II. D'oeuvrer en vue de faire adopter par le Conseil de sécurité une nouvelle résolution soulignant explicitement les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris :
- son droit au retour à sa patrie, la Palestine,
 - son droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère,
 - son droit à créer son propre Etat palestinien indépendant sur son sol national;
- III. De prendre toutes mesures efficaces et sur la plus vaste échelle internationale possible, à l'ONU et dans ses institutions spécialisées aussi bien que dans les diverses organisations et conférences internationales, en vue de :
- 1) Refuser les lettres de créance de la délégation de l'entité sioniste à l'Assemblée générale des Nations Unies en tant que représentant d'une autorité qui fait fi de la légitimité internationale et fait de Al-Qods-Al-Charif sa propre capitale;
 - 2) Suspendre la participation de l'entité sioniste à l'ONU et dans ses agences spécialisées en raison de son refus continué d'appliquer les résolutions de l'Organisation internationale et de la poursuite de son agression contre le peuple palestinien et les Etats arabes;
 - 3) Appliquer les sanctions prévues par le Chapitre VII de la Charte de l'ONU contre l'entité sioniste en raison de sa violation persistante et flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- IV) De former une commission de cinq membres, composée des Ministres du Pakistan; du Sénégal, de la Malaisie et de la Guinée et le Secrétaire général, qui sera chargée des préparatifs adéquats et des contacts nécessaires pour suivre et mettre en oeuvre le point 3 susmentionné;

Il appartient à cette Commission de cinq membres de faire appel à toute personne de son choix et d'agir de la manière qu'elle jugera utile pour assurer le succès de sa mission et réaliser ses objectifs :

- V) De rompre les relations politiques, économiques, culturelles, techniques et touristiques ainsi que les communications sous toutes leurs formes avec l'entité sioniste ;
- VI) D'admettre le représentant de l'Organisation de Libération de la Palestine dans le reste des capitales des Etats islamiques en sa qualité d'unique représentant légitime du peuple palestinien et de lui accorder tous les droits, privilèges et immunités,
- (VII) D'exprimer ses profondes inquiétudes devant l'escalade des agressions israéliennes persistantes contre le peuple palestinien, l'O.L.P., la Syrie et le Liban. De réaffirmer son soutien au peuple palestinien, à l'O.L.P., à la Syrie et au Liban et les assure de son appui total face à toute agression sioniste. D'inviter tous les organismes et institutions internationaux à s'opposer fermement à l'escalade israélienne et condamne toute ingérence dans les affaires intérieures du Liban ;
- VIII) De réaffirmer l'engagement des Etats Membres de toutes les résolutions adoptées par cette Conférence sur la normalisation des relations entre le régime égyptien et l'entité sioniste. De réitérer sa détermination de poursuivre ses actions contre ce processus de normalisation en vue de le mettre en échec en raison du grave danger qu'il présente pour l'avenir de la cause et le sort du peuple palestinien ;
- IX) De soutenir les efforts arabes déployés présentement en vue d'intégrer le budget de l'UNRWA au budget permanent de l'ONU ;

- X) De charger le Secrétaire Général d'assurer la coopération totale et la coordination complète entre l'OLP et le secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique en vue de mettre en oeuvre le plan d'action islamique pour contrecarrer l'ennemi sioniste adopté par le Troisième Sommet Islamique et de soumettre au Comité d'Al-Qods et à la prochaine Conférence Islamique un rapport sur les progrès qui auront été réalisés.

Résolution No 2/12-P sur Al-Qods-Al-Charif

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981) ,

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de la Conférence Islamique ,

En application des résolutions du Troisième Sommet Islamique, tenu à Mekka-Al-Moukarramah et à Taff (Session de Palestine et d'Al-Qods-Charif),

Réaffirmant sa détermination inébranlable de préserver le caractère arabe de la ville d'Al-Qods-Al-Charif, de libérer et de restituer cette ville à la souveraineté arabe afin qu'elle devienne -sous l'égide de l'OLP- la capitale de l'Etat palestinien indépendant,

Exprimant la vive estime ressentie à travers le monde islamique pour la ville d'Al-Qods-Al-Charif, et l'attachement éternel et profond des Musulmans à la mosquée sacrée d'Al-Aqsa, première des deux Quiblas et troisième lieu saint Haram témoin de l'Israa du Prophète Mohamed, (que la prière et le salut d'Allah soient sur lui),

1. Décide de jumeler la ville sainte d'Al-Qods-Al-Charif, capitale de la Palestine, et toutes les capitales des Etats Membres , symbolisant ainsi la solidarité islamique avec les habitants arabes palestiniens de la ville d'Al-Qods-Al-Charif, et rendant hommage à leur résistance, leur persévérance et leur lutte contre l'occupation israélienne infame.

2. Réaffirme son refus et son opposition catégorique à toutes les mesures d'agression exercées par l'ennemi israélien à l'encontre de cette ville sacrée et de ses habitants légitimes, les considère nulles et non avenues, et appelle à leur faire face par tous les moyens possibles.
3. Condamne énergiquement les mesures israéliennes préméditées visant à altérer le caractère culturel fondamental de la ville d'Al-Qods, en vue de la judaïser, de l'annexer et de la considérer comme la "Capitale éternelle" de l'entité sioniste et du défi lancé par cette entité contre la volonté de la communauté internationale qui a manifesté son refus de telles mesures par les nombreuses résolutions émises par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, l'UNESCO, les pays non alignés et autres instances et organisations internationales.
4. Exprime l'engagement des Etats Membres à user de toutes leurs possibilités militaires, politiques et économiques et de toutes leurs ressources naturelles - y compris le pétrole - celles-ci étant le moyen efficace en vue de libérer la ville d'Al-Qods-Al-Charif et de recouvrer les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.
5. Affirme la nécessité de poursuivre les contacts urgents avec les Etats membres du Comité du patrimoine à l'UNESCO en vue de considérer la ville Al-Qods en tant que ville historique qui ne devrait subir aucune atteinte.
6. Charge le Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en application de cette résolution, en étroite collaboration avec la Palestine-OLP, de prendre les mesures de jumelage dans un délai d'un an, et de soumettre un rapport exhaustif à cet effet à la Commission d'Al-Qods ainsi qu'à la prochaine Conférence islamique.

Résolution No 3/12-P sur le Comité d'Al-Qods

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981) ;

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de la Conférence Islamique ;

Rendant hommage au rôle efficace du Comité d'Al-Qods sur le plan des contacts internationaux et dans l'élaboration du "programme islamique" pour la confrontation de l'ennemi sioniste et des plans pratiques permettant la mise en oeuvre de ce programme, pour la libération de la Ville sainte d'Al-Qods et le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien;

En application des résolutions du Troisième Sommet Islamique de Mekka-Al-Moukarramah/Taïf (Session de la Palestine et d'Al-Qods-Al-Charif) ;

Notant avec satisfaction les efforts sincères déployés par le Comité d'Al-Qods, présidé par Sa Majesté le Roi Hassan II, et ses Membres ;

Exprime sa vive reconnaissance à ce Comité pour les efforts précieux qu'ils a déployés et qu'il déploie toujours, et apprécie hautement les démarches entreprises par sa Majesté le Roi Hassan II Président du Comité, et le président Sékou Touré; elle rend particulièrement hommage aux efforts sincères et constants qui ont été déployés par feu le Président Zia- Ul-Rahman, Président de la République du Bangladesh, au cours de sa participation effective au Comité d'Al-Qods, et les services sincères qu'il a rendu à la cause palestinienne en général et à Al-Qods-Al-Charif en particulier.

Réaffirme son engagement total à mettre en oeuvre les recommandations du Comité d'Al-Qods relatives à la cause de la Palestine et d'Al-Qods, y compris les recommandations de la cinquième réunion tenue récemment à Fès (23 et 24 avril 1981) ;

Charge 1. Secrétaire Général de continuer à suivre de près l'exécution de ces résolutions, et de présenter un rapport sur les progrès réalisés au Comité d'Al-Qods et à la prochaine session de la Conférence Islamique.

Résolution No 4/12-P sur le projet israélien de percement
d'un canal reliant la Méditerranée à la mer Morte

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak), du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981);

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de la Conférence Islamique ;

S'inspirant de la "Déclaration de la Mecque" et de la "Déclaration du Jihad" proclamées par la Troisième Conférence Islamique au Sommet de Mekka-Al-Moukarramah/Taif (Session de la Palestine et d'Al-Qods) ;

Considérant le caractère illégitime du maintien de l'occupation israélienne en Palestine et dans les autres territoires arabes ;

Considérant avec une vive inquiétude le projet de l'ennemi israélien à percer, en Palestine occupée, un canal partant du sud de la Ville de Gaza, à l'Ouest et débouchant sur la Mer Morte à l'Est, et les changements stratégiques, démographiques, géographiques et économiques qu'impliquera ce projet, lesquels changements porteront de graves préjudices à l'économie nationale palestinienne et aux autres projets arabes et jordaniens et créeront de nouvelles barrières naturelles et humaines entre le Machrek et le Maghreb arabes ;

Tenant compte des conséquences de ce nouveau projet hostile qui est en violation permanente des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et qui dénote de l'obstination de l'ennemi sioniste à poursuivre son attitude agressive et hostile et à maintenir son pillage des ressources naturelles du peuple palestinien.

Réalisant que l'exécution de ce projet ne peut aboutir qu'à la consolidation de la présence sioniste au coeur du monde arabe et islamique et à rapporter à l'ennemi sioniste des gains matériels, humains, économiques et stratégiques.

Décide :

1. De condamner vigoureusement cette nouvelle agression sioniste contre les ressources naturelles et les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et de mettre en garde l'ennemi sioniste contre les répercussions de la poursuite de ses agressions et de l'exécution du projet de percement d'un canal reliant la Méditerranée à la Mer Morte;
2. De demander aux Organisations Internationales et à l'opinion publique mondiale de condamner cette nouvelle agression sioniste et le pillage colonialiste raciste permanent des richesses et des ressources naturelles nationales du peuple palestinien;
3. De demander à tous les pays et gouvernements du monde de s'abstenir de toute collaboration financière, humaine ou technique, dans l'exécution de ce projet et de toute contribution matérielle ou morale qui aiderait l'ennemi sioniste à le réaliser;

4. De mettre en garde les institutions, les compagnies et les individus, partout dans le monde, contre la contribution à l'exécution de ce nouveau projet sioniste agressif, contribution qui les exposerait à des sanctions économiques et à l'application des lois et dispositions du boycott arabe et islamique;

5. De charger le Secrétaire Général de suivre la mise en oeuvre de cette résolution, d'informer régulièrement les Etats Islamiques et leurs délégués permanents à l'ONU de tout développement nouveau qui interviendrait dans ce domaine, de soutenir tout effort arabe déployé dans ce sens au sein de l'ONU et de ses agences spécialisées et de soumettre un rapport sur la question au Comité d'Al-Qods et à la prochaine Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

Résolution No 5/12-P sur les violations israéliennes dans la
ville d'Al-Khalil (Hébron)

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Considérant la continuation de l'occupation israélienne en Cisjordanie, aux actes de terrorisme et l'expropriation auxquels est soumise la population arabe dans ce territoire, ainsi qu'à l'implantation de colonies israéliennes qui s'y poursuit, contrairement aux conventions et aux accords internationaux,

Considérant l'accélération du processus grave de judaïsation subi actuellement par la ville d'Al-Khalil (Hébron) en Cisjordanie occupée, cette ville étant devenue le deuxième objectif des visées colonialistes israéliennes après la ville sainte d'Al-Qods,

Constatant que cette accélération succède à une vaste opération d'expropriation des terres arabes autour de la ville d'Al-Khalil (Hébron) et dans son district, opération qui a englobé des milliers d'hectares de terres cultivées appartenant aux habitants arabes,

Constatant avec une vive inquiétude l'extrême gravité des dangers qu'impliquent les opérations d'installation de nouvelles familles juives en plein centre de la ville d'Al-Khalil (Hébron) parmi sa population arabe et dans les maisons arabes évacuées, situées autour de l'immeuble Debouya, opérations entreprises dans le but d'implanter un quartier juif en plein cœur de la ville arabe.

Gravement préoccupée par les violations israéliennes continues du Haram-Al-Ibrahimi et la transformation d'une grande partie de ce lieu saint en synagogue,

1. Rejette totalement et condamne toutes les mesures d'implantation juive dans la ville d'Al-Khalil (Hébron) et déclare leur illégalité,
2. Exprime sa solidarité avec la lutte héroïque menée par la population d'Al-Khalil (Hébron) et de son Conseil municipal contre le processus d'implantation de colonies de peuplement, et contre les mesures d'expropriation des terres et d'expulsion des habitants arabes de leur domicile dans la ville afin d'y installer des familles juives.
3. Exhorte tous les pays du monde à soutenir la juste lutte de la population arabe de la ville et des autres régions de la Palestine occupée,
4. Appelle les pays membres à soulever la question de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin de contribuer à déjouer le complot de la judaïsation mise en exécution par Israël contre la ville d'Al-Khalil (Hébron).

Résolution No 6/12-P sur les violations isaréliennes des mosquées
et lieux saints islamiques en Palestine occupée

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjah au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Considérant les violations graves perpétrées par Israël contre les mosquées et les lieux saints islamiques en Palestine occupée, et l'agression flagrante qu'elles représentent contre l'Islam et les musulmans,

Considérant ces agissements et la campagne d'arrestation et de terrorisme menée par Israël contre les religieux musulmans en Cisjordanie et dans les autres parties de la Palestine occupée, comme une campagne sioniste visant à abattre l'esprit islamique de résistance à l'occupation dans ces régions,

Rappelant les résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée et le Conseil de Sécurité des Nations Unies,

1. Condamne les mesures isaréliennes visant à transformer les mosquées dans la Palestine occupée en musées, les cimetières et Waqfs islamiques en jardins et centres commerciaux, et rend Israël responsable de ces mesures ainsi que de la poursuite de la violation des lieux saints islamiques;
2. Condamne ces mesures arbitraires, affirme qu'elles sont nulles et non avenues de même qu'illégitimes, exige qu'Israël mette un terme à leur application, réclame la libération des religieux détenus et l'arrêt de leur persécution;
3. Lance un appel aux pays et peuples du monde, et aux organisations internationales spécialisées afin d'adopter une attitude ferme contre

les violations par Israël des mosquées et lieux islamiques sacrés à même de mettre fin aux violations et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les lieux et patrimoine culturel islamiques;

4. Invite le Conseil de Sécurité des Nations Unies à examiner ces violations, et à envoyer une Commission d'enquête qui constaterait les violations auxquelles sont exposés les mosquées et lieux saints islamiques dans les territoires occupés:

5. Invite les organes d'information dans les Etats Membres, et notamment ceux qui s'adressent aux pays occidentaux, à mettre en lumière les violations perpétrées par Israël contre les lieux saints islamiques, et à dénoncer les divers aspects de la politique israélienne à l'égard des lieux saints.

Résolution No 7/12-P sur la poursuite de la politique d'implantation des colonies de peuplement et de judaïsation dans les territoires palestiniens et arabes occupés

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte de la Conférence Islamique et des résolutions,

Conformément aux résolutions du Troisième Sommet Islamique de Mekka-Al-Moukarramah Taïf (session de la Palestine et d'Al-Qods),

Considérant que l'immigration juive en Palestine constitue l'apport humain fondamental au renforcement de l'entité sioniste, et impose le peuplement des territoires palestiniens et arabes occupés comme un fait accompli,

Condamne énergiquement la recrudescence de l'offensive sioniste de peuplement des territoires palestiniens et arabes occupés, et particulièrement dans les villes d'Al-Qods (Jérusalem) et d'Al-Khalil (Hébron), ainsi que l'escalade des opérations de confiscation et d'expropriation par la force et la judaïsation des territoires et des biens, et l'implantation des colonies de peuplement, de sorte que la superficie de terres palestiniennes ainsi prises par la force représente à ce jour plus de 40 % de l'ensemble des territoires occupés depuis 1967,

Condamne énergiquement la politique agressive et raciste de l'ennemi israélien et la répression qu'il engage contre les citoyens afin de les contraindre à quitter leurs foyers pour vider les territoires palestino-arabes de leurs habitants légitimes dans le but de les remplacer par de nouveaux immigrants sionistes conformément à ses plans expansionniste, colonialiste et raciste,

Condamne énergiquement les récentes agressions sionistes contre la Ville d'Al-Khalil (Hébron) et les tentatives arbitraires de l'ennemi visant à expulser par la force les citoyens palestiniens de leurs foyers se trouvant au centre de la Ville afin d'y installer de nouveaux immigrants sionistes et en vue de la judaïsation totale de cette Ville. Après avoir initialement procédé à l'implantation de nombreuses colonies tout autour et au sein de cette Ville, occupé et transformé une grande partie de la Mosquée d'Abraham en synagogue, interdisant ainsi aux Musulmans d'y faire leurs prières aux heures régulières et de façon normale,

Réaffirme son attachement au principe de "l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires par la force". Considère que les colonies israéliennes de peuplement actuelles ou à venir dans les territoires palestiniens arabes occupés, y compris Al-Qods et Al-Khalil, comme nulles, non avenues et illégitimes. Qu'il est par conséquent nécessaire de les démanteler et de s'abstenir de construire de nouvelles colonies conformément aux deux résolutions du Conseil de Sécurité n° 452/1979 et n° 465/1980 ; et, rejette sur l'ennemi israélien et ceux qui le soutiennent, la responsabilité totale des transformations, de l'exploitation, de destruction, de confiscation et de l'occupation par la force des terres dans les territoires palestiniens arabes occupés,

Invite l'ensemble de la Communauté internationale, des Organisations et Institutions mondiales à soutenir les Etats islamiques dans la condamnation de l'ennemi israélien pour sa pratique continuelle de terrorisme officiel et organisé, ainsi que pour sa politique raciste, expansionniste et colonialiste dans les territoires palestiniens et arabes occupés et notamment dans les deux Villes d'Al-Qods et d'Al-Khalil et les invite à prendre des sanctions contre Israël.

Demande aux Etats Membres d'établir les contacts nécessaires avec les Etats autorisant et ceux facilitant l'émigration juive afin d'y mettre un terme, compte tenu de la politique illégale de peuplement sioniste de la Palestine, et la persistance de l'ennemi sioniste de refuser de reconnaître le droit du peuple palestinien de retourner dans sa patrie, son droit à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'établissement de son Etat indépendant sur son sol national. La Conférence demande en outre, aux Etats Membres d'encourager l'émigration juive de la Palestine occupée.

Charge le Secrétaire Général de suivre l'évolution de cette situation grave, de collaborer et coordonner avec le Groupe islamique à l'ONU, et de faire rapport au Comité d'Al-Qods et à la prochaine Session de la Conférence islamique.

Résolution No 8-12/P sur l'expulsion des citoyens palestiniens
des territoires palestiniens occupés

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de la Conférence Islamique,

S'inspirant des résolutions du Troisième Sommet Islamique de Mekka Al-Moukaramah (Session de la Palestine et d'Al-Qods Al-Sharif),

Condamnant vigoureusement la poursuite de l'ennemi sioniste de ses opérations d'oppression et d'expulsion des citoyens palestiniens de leur patrie, notamment leurs dirigeants nationaux tels que les Maires d'Hébron et de Falhoul et le magistrat religieux de la Ville d'Hébron et déplore les tentatives d'assassinat préméditées des Maires de Naplouse, de Ramallah, de Al Bira et autres,

Considérant ces actes agressifs comme un maillon de la chaîne de terrorisme officiel et systématique pratiqué par l'ennemi israélien à l'encontre du peuple palestinien, un défi à la volonté de la communauté internationale et une violation flagrante de la loi internationale, des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre et les conventions de La Haye de 1899 et de 1907 sur les Lois et les Coutumes de la guerre sur terre.

Estimant que ces actes dévoilent le visage odieux de la politique de l'ennemi sioniste dans ses tentatives désespérées de vider la patrie palestinienne de ses dirigeants nationaux et de ses habitants légitimes aux fins d'imposer le complot de l'autonomie stipulé par les accords perfides de Camp David,

Affirmant que l'engagement des Etats Membres à soulever sans cesse la question dans les instances internationales afin d'imposer des sanctions à Israël pour sa violation persistante de la quatrième Convention de Genève concernant le traitement des civils en temps de guerre,

Charge le Secrétaire général de suivre l'application de cette question en collaboration et en coordination avec le Groupe islamique à l'ONU et de soumettre un rapport sur les mesures prises à cet effet à la Commission d'Al-Qods et à la prochaine conférence islamique.

Résolution 9-12/P sur la souveraineté permanente sur les ressources
naturelles dans les territoires palestiniens et arabes occupés

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de la Conférence islamique,

Conformément aux résolutions du troisième Sommet islamique tenu à Mekka Al-Moukaramah, Taif (session de Palestine et d'Al-Qods),

1. Réaffirme son engagement à se conformer à toutes les résolutions islamiques et internationales, notamment la dernière résolution No 10/11.P (adoptée par la onzième Conférence islamique, tenue à Islamabad), relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans les territoires palestiniens et arabes occupés;
2. Réaffirme d'oeuvrer à coordonner les prises de position islamiques et à intensifier les efforts déployés à titre individuel et collectif, en vue de réaliser des progrès sensibles à ce sujet;
3. Demande au Secrétaire général d'assurer le suivi de cette question avec la collaboration du Groupe islamique aux Nations Unies, et à l'UNESCO et de soumettre un rapport sur les mesures prises à cet effet à la prochaine conférence islamique.

Résolution No 10/12-P sur les agressions israéliennes sur les
camps palestiniens au Liban

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak), du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981);

Partant des principes de la Charte et des résolutions de la Conférence islamique;

Considérant les résolutions du troisième Sommet islamique Mekka-Al-Moukarramah Taif (session de la Palestine et d'Al-Qods);

Exprimant sa profonde préoccupation face aux événements sanglants engendrés par les agressions israéliennes continues sur les camps palestiniens au Liban qui n'auraient pu avoir lieu sans l'aide américaine et qui préludent à l'explosion de la situation critique et menace d'une conflagration générale au Moyen-Orient; et considère l'escalade militaire israélienne comme une conspiration américano-sioniste visant à imposer l'hégémonie sur la région arabe dans son ensemble et à sa capitulation, comme faisant partie intégrante du complot perfide de Camp David.

Condamne énergiquement le terrorisme officiel et organisé perpétré par l'ennemi israélien à travers les raids sauvages continuels et sa déclaration de guerre d'extermination contre les camps de réfugiés palestiniens et l'Organisation de libération de la Palestine, en vue de la liquidation de la résistance palestinienne et par conséquent, la cause de Palestine.

Condamne énergiquement les pratiques des Etats-Unis d'Amérique pour leur soutien permanent à l'ennemi sioniste et de son approvisionnement en armements les plus sophistiqués de destruction et même ceux qui sont prohibés sur le plan international dont se sert l'ennemi israélien pour massacrer les innocents,

Réaffirme son attachement total à l'indépendance du Liban et à l'unité de son territoire et de son peuple,

Exprime son appui aux efforts arabes déployés pour réaliser la réconciliation nationale entre les Libanais, et assurer le retour de réfugiés dans leurs villes et villages,

Rend hommage à la résistance héroïque face aux agressions israéliennes répétées et à la guerre d'extermination menée par l'ennemi sioniste contre les villes et villages libanais et les camps des réfugiés palestiniens; agressions qui sont en fait dirigées contre la nation arabe et islamique tout entière.

Prie le Secrétaire général de suivre le développement de la situation actuelle au Liban, de coordonner les positions communes avec la Ligue des Etats arabes et d'informer les Etats islamiques des activités présentes ou à venir ainsi que du Groupe islamique au sein de l'ONU afin de prendre les mesures qui s'imposent,

Charge le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de présenter un rapport y relatif à la prochaine Conférence islamique.

Résolution No 11/12-P sur le Fonds d'Al-Qods

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de la Conférence Islamique,

Conformément aux résolutions de la Troisième Conférence Islamique au Sommet de Taïf (Session de la Palestine et Al Qods Al Sharif),

Réaffirmant l'importance du rôle joué par le Fonds d'AL QODS pour le renforcement de la résistance et de la lutte du peuple palestinien,

Rendant hommage aux Etats Membres qui continuent à consentir des dons volontaires annuels au Fonds d'Al Qods, tels le Royaume d'Arabie Saoudite, la République d'Irak et autres pays frères qui ont fait part à maintes reprises de leur désir de faire des contributions volontaires,

Décide :

- 1 - D'établir un budget annuel permanent du Fonds d'Al Qods qui se chiffre à 100 millions de dollars ;
- 2 - D'exhorter les Etats membres à accorder , selon leurs possibilités, des donations généreuses et des contributions annuelles volontaires dont la valeur ne serait pas inférieure à leur contribution au budget du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique ;

- 3 Demande à nouveau au Secrétariat général, de prendre les mesures nécessaires en vue de permettre à la délégation du Conseil d'Administration du Fonds, d'effectuer les visites prévues à certains Etats islamiques au cours des prochains six mois, pour la collecte de dons et ce, au cas où le montant des cent millions de dollars, prévu pour l'exercice en cours n'était pas recueilli par les donations volontaires au Fonds;

- 4 - Demande au Secrétariat Général de suivre l'application de cette résolution et d'en faire rapport au Comité d'Al Qods et à la prochaine Conférence islamique.

Résolution No 12/12-P sur le WAQF du Fonds d'Al-Qods

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte et des Résolutions de Conférence Islamique,

Conformément aux Résolutions du Troisième Sommet Islamique tenu à Mecca Al Mokarramah et à Taff (Session de la Palestine et d'Al Qods Al Sharif),

Réaffirmant l'importance du rôle du Waqf du Fonds Al Qods pour fournir à ce Fonds des ressources financières permanentes lui assurant la stabilité et lui permettant de poursuivre sa mission de soutien à la résistance et à la lutte du peuple palestinien.

Se félicitant du don de dix millions de dollars annoncé par le Royaume d'Arabie Saoudite lors de la Onzième Conférence Islamique tenue à Islamabad,

Exhorte les autres Etats islamiques à accorder de généreuses donations en vue de couvrir la totalité du capital du Waqf dont le montant doit atteindre cent millions de dollars au cours de cette année ,

Demande au Secrétariat Général de prendre les dispositions nécessaires pour permettre à la délégation du Conseil d'Administration du Fonds d'Al Qods de poursuivre ses visites

auprès de certains Etats islamiques - au cours des 6 mois prochains - pour recueillir des donations et ce, au cas où les cent millions prévus pour cette année ne seraient pas atteints à travers les contributions volontaires au Fonds proclamées par les divers Etats ,

Charge également le Secrétaire général d'assurer le suivi de cette résolution et de soumettre un rapport à ce sujet au Comité d'Al-Qods et à la prochaine Conférence islamique.

Résolution No 13/12-P sur le timbre de la Palestine

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de la Conférence Islamique.

Exprimant son appréciation aux pays islamiques qui ont émis un timbre de la Palestine suite à la décision prise à ce sujet au cours de la Septième Conférence Islamique d'Istanbul ainsi qu'aux pays qui en ont versé les revenus à l'Association des Familles des Combattants et des Martyrs de la Palestine (Palestine Welfare Society), et en particulier la République d'Irak,

Consciente de l'importance d'émettre un timbre de la Palestine dans tous les pays islamiques de manière ininterrompue, tant que la cause de la Palestine continuera d'exister, de telle sorte à en tirer un double avantage pour la cause de la Palestine et d'Al Qods, sur le plan de l'information et au profit matériel des familles des combattants et des martyrs de la Palestine,

Conformément aux résolutions de la Troisième Conférence Islamique au Sommet tenue à Mecca Al Mokarramah et à Taïf (Session de la Palestine et de Jérusalem),

Décide :

- 1 - d'inviter les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à émettre un timbre de la Palestine selon les spécifications définies à titre permanent et sans interruption, tant que la question de Palestine demeurera non résolue.

- 2 - de charger le Secrétaire Général à veiller à la mise en application de cette résolution et à en faire rapport au Comité d'AL-QODS et à la prochaine Conférence Islamique.

Résolution No 14/12-P sur le Bureau islamique de coordination
militaire avec la Palestine

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte et des Résolutions de la Conférence Islamique,

Conformément aux Résolutions de la Troisième Conférence Islamique au Sommet tenue à Mecca Al Morramah et Taïf (Session de la Palestine et d'Al Qods Al Charif) relatives au "Programme d'Action Islamique pour faire face à l'ennemi sioniste", à la Déclaration du Jihad et à la Déclaration de Mecca El Mokarramah, issue de cette Conférence .

Décide :

- 1 - de créer un Bureau Islamique de Coordination Militaire avec la Palestine au sein du Secrétariat Général au cours des six prochains mois afin que ce Bureau soit en mesure de s'acquitter de ses tâches et d'oeuvrer à la coordination militaire avec l'Organisation de Libération de la Palestine et les pays islamiques de manière à tirer le meilleur profit des moyens dont disposent ces derniers, à soutenir la lutte palestinienne et à satisfaire les besoins de l'Organisation de Libération de la Palestine en experts et en logistique militaires sur les plans qualitatif et quantitatif ;

- 2 - a) de demander au Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de nommer - après avoir consulté l'Organisation de Libération de la PALESTINE - un officier musulman du rang de général qui assumerait la Direction du Bureau Islamique de Coopération Militaire avec la Palestine, avec la collaboration d'un nombre suffisant d'officiers et de personnes appartenant aux divers rangs militaires;
 - b) d'accorder au Directeur du Bureau Islamique de Coopération militaire avec la Palestine, le rang, la catégorie, le traitement et les privilèges d'un Secrétaire Général-Adjoint jouissant pour leur part du système de promotion, de la classification des grades, des traitements et des privilèges existants dans les départements principaux du Secrétariat Général de la Conférence Islamique;
 - c) de considérer le Bureau Islamique de Coopération Militaire avec la Palestine comme un département spécialisé au sein du Secrétariat Général, lié directement au Secrétaire Général par l'intermédiaire de son Directeur, le département et son personnel seront régis par les mêmes statuts et règlements en vigueur à l'Organisation de la Conférence Islamique;
- 3 - Charge le Secrétaire Général de suivre l'application de cette résolution et de soumettre au Comité d'Al-Qods et à la prochaine Conférence Islamique un rapport concernant les progrès enregistrés.

Résolution No 15/12-P sur le Bureau islamique pour le boycott
d'Israël

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de la Conférence' Islamique,

Se félicitant des décisions prises par le Conseil de la Ligue Arabe quant au boycott d'Israël, des recommandations des Conférences des officiers de liaison des Bureaux régionaux arabes pour le boycott d'Israël et du rôle vital et efficace que joue le Bureau Principal pour le boycott Arabe d'Israël à Damas,

Conformément aux résolutions de la Troisième Conférence Islamique au Sommet de Mecca Al Moukarramah et Taïf (Session de la Palestine et d'Al Qods Al Sharif) concernant le "Programme d'Action Islamique pour faire face à l'ennemi sioniste", la déclaration du Jihad et la Déclaration de Mecca Al Moukarramah,

Décide :

1 - d'assurer la mise en place du Bureau Islamique pour le Boycott d'Israël au sein du Secrétariat Général et de nommer un Haut Commissaire dans les six prochains mois afin que ce Bureau soit en mesure d'exercer ses activités conformément aux principes, aux bases, aux dispositions, aux tâches, aux attributions, aux procédures et aux privilèges qui gouvernent les activités du Bureau principal pour le Boycott Arabe d'Israël, basé à Damas et affilié à la Ligue Arabe;

- 2 - d'approuver toutes les recommandations figurant dans le rapport conjoint sur les pourparlers de la délégation du Secrétariat général avec les responsables du Bureau Principal pour le Boycott Arabe d'Israël, situé à Damas, pourparlers qui se sont déroulés du 19 au 21 mai 1981, et d'approuver également la note explicative annexée à ce rapport et concernant les mesures à prendre, y compris l'organigramme proposé à titre provisoire pour servir de base au fonctionnement de l'appareil administratif et technique du Bureau Islamique;

- 3 - de maintenir les relations de coopération et de coordination les plus étroites entre les Bureaux Arabes et Islamique, aux fins de réaliser le degré d'efficacité le plus élevé dans l'application des mesures de boycott d'Israël dans les pays islamiques;

- 4 - a) d'accorder au Haut-Commissaire du Bureau Islamique pour le boycottage d'Israël le rang, la catégorie, le traitement et les privilèges d'un Secrétaire Général Adjoint, les employés du Bureau bénéficiant pour leur part du même système de promotion aux postes et aux catégories, du même barème des traitements et des mêmes privilèges que ceux existant dans les départements principaux du Secrétariat Général de la Conférence Islamique;

- b) de considérer le Bureau Islamique pour le Boycott d'Israël comme un département principal spécialisé du Secrétariat Général, lié directement au Secrétaire Général par l'intermédiaire de son Haut-Commissaire, le département et son personnel seront régis par les statuts et règlements en vigueur à l'Organisation de la Conférence Islamique;

- 5 - de charger le Secrétaire général de suivre la mise à exécution de cette résolution et de soumettre au Comité d'Al-Qods et à la prochaine Conférence Islamique un rapport concernant les progrès réalisés .

Résolution No 16/12-P sur la situation au Liban

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des objectifs et des principes définis par les Chartes respectives de l'O.C.I., des Nations-Unies et de la Ligue des Etats Arabes, relatives à la garantie de l'intégrité de l'unité et de la souveraineté des Etats Membres sur tous leurs territoires ,

Rappelant et soulignant les résolutions des Conférences Arabes au Sommet, réunies au CAIRE, à RIYADH et à TUNIS, celles de la dernière Conférence des Ministres Arabes des Affaires Etrangères tenue à TUNIS, ainsi que les résolutions des Nations-Unies concernant le SUD-LIBAN et les résolutions des précédentes Conférences Islamiques, surtout les Conférences de FES et d'ISLAMABAD et celles du Troisième Sommet Islamique de MEKKA AL-MOUKARAMAH et TAIF,

Considérant avec une vive inquiétude les événements qui ont cours au LIBAN et leurs graves répercussions sur le territoire libanais et la région du Moyen-Orient ,

R.16/12-P

- 1 - Décide de préserver l'indépendance du Liban, son intégrité territoriale, l'unité de son peuple et sa souveraineté sur tout son territoire;
- 2 - Appelle à un cessez-le-reu immédiat et global, au Liban et invite toutes les parties à s'y engager;
- 3 - Appuie toutes les démarches du Gouvernement libanais visant à mettre un terme à la détérioration de la sécurité dans toutes les régions du Liban, et incite tous les Etats Membres à appuyer et à soutenir les démarches du Comité supérieur arabe du suivi, qui tendent à aider le Gouvernement libanais à réaliser l'entente nationale entre Libanais à ramener le Liban à la vie normale et les émigrés dans leurs provinces et leurs villages;
- 4 - Condamne énergiquement l'entité israélienne pour ses agressions tyranniques et répétées contre le Liban et décide de soutenir le Gouvernement libanais dans tous les forums internationaux, afin d'exercer un maximum de pression sur l'ennemi israélien pour l'obliger à mettre un terme à ses agressions contre le Sud-Liban et à retirer ses troupes du territoire libanais;
- 5 - Appelle les Etats Membres, surtout ceux qui sont concernés, à oeuvrer en vue de l'application du plan stratégique global contre l'ennemi israélien, de manière à ce que le Liban et le Sud-Liban fassent l'objet d'un intérêt tout particulier, et ce, en définissant le rôle de chaque Etat concerné selon ses possibilités et sa capacité;

R.N 16/12-P

- 6 - Réaffirme ce qui a été enregistré au Sommet de Tunis et souligné par le troisième Sommet islamique de Mecca Al Mokarramah et Taif au sujet de la décision de l'OLP, de s'abstenir de procéder à toute opération militaire à partir du territoire libanais, et de cesser toute diffusion d'informations au Liban concernant les opérations de la Résistance dans les territoires occupés;
- 7 - Réaffirme la nécessité d'appliquer les résolutions des deux sommets de Riyad et du Caire, et celles du troisième Sommet islamique de Mecca Al Mokarramah et Taif relatives à la situation au Liban.

Résolution No 17/12-P sur la Déclaration du Jihad

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de la Conférence Islamique,

En application des résolutions du Troisième Sommet Islamique de Mecca Al Mokaramah et Taïf (Session de la Palestine et d'Al Qods Al Sharif),

Réaffirmant son engagement total à déclarer le Jihad pour sauver Al Qods Al Sharif et apporter son appui au Peuple palestinien, en tant que devoir de tout musulman et de toute musulmane dicté par les textes et les grandes traditions de l'Islam,

- Appelle, pour ces raisons, tous les Musulmans, où qu'ils se trouvent, à s'acquitter de ce devoir et à y contribuer chacun selon ses moyens, et ce pour gagner la faveur du Tout Puissant, répondre à l'obligation qu'impose la fraternité islamique, servir le droit et combattre l'occupation sioniste qui s'étend à la Palestine tout entière et à d'autres territoires arabes,

- Réaffirme son soutien continu et son appui total à l'OLP et de la pourvoir en besoins, éléments compétents, équipements militaire et matériel, quantitativement et qualitativement, pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités quant à la consolidation de la résistance et de la lutte du Peuple Palestinien, et de faire face à la guerre d'extermination que l'ennemi israélien continue à mener contre l' O L P et contre le Peuple Palestinien, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Palestine occupée;

- Approuve fermement l'appel de l'OLP au recrutement de volontaires parmi tous les frères musulmans pour qu'ils puissent participer au Jihad pour la Libération d'Al Qods Al Sharif et des territoires palestiniens et arabes occupés;

- Charge le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution de concert avec les Etats islamiques, et de coopérer entièrement avec la Palestine/OLP, et d'en faire rapport au Comité d'Al-Qods et à la prochaine Conférence islamique.

Résolution No 18/12-P sur la Journée de solidarité avec le
peuple de la Palestine

(Correspondant au 21 août de chaque année du
Calendrier grégorien)

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte et des résolutions de la Conférence Islamique,

En application des résolutions de la Troisième Conférence Islamique au Sommet, tenue à Mecca Al Mokarramah et Taïf (Session de la Palestine et d'Al Qods Al Sharif),

- Réaffirme son engagement à mettre en oeuvre toutes les résolutions islamiques précédentes, particulièrement la résolution n° 13/11-P adoptée par la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Islamabad, au sujet de la célébration de la journée islamique de solidarité avec le peuple de la Palestine le 21 août de chaque année,
- Charge le Secrétaire général de suivre la mise en application de cette résolution dans tous les pays islamiques et ce, simultanément, en complète coopération avec l'Organisation de Libération de la Palestine et en coordination totale avec l'Organisation des Radiodiffusions Islamiques (ISBO) et l'Agence Islamique Internationale de Presse (IINA), et à soumettre un rapport concernant les progrès réalisés au Comité d'Al Qods ainsi qu'à la prochaine Conférence Islamique.

Résolution No 19/12-P sur le transfert du Bureau régional de
l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la Méditerranée
orientale, d'Alexandrie à Amman, Royaume hachémite de Jordanie

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire
(1er-5 juin 1981).

Partant des principes de l'Organisation de la Conférence
Islamique,

S'inspirant des résolutions des Sommets et des Conférences
Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères,

En application de la résolution n° 42/11-P de la Onzième
Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères
tenue à Islamabad, République Islamique du Pakistan, du
2 au 7 Rajab 1400 H (21 - 22 Mai 1980),

Prenant note des réunions et des contacts entrepris lors
des 33^{ème} et 34^{ème} sessions de l'OMS à Genève,

Tenant compte du désir de la grande majorité des Etats de la
Méditerranée Orientale de voir le Bureau régional de l'OMS
pour la Méditerranée Orientale transféré d'Alexandre à Amman,
conformément à leur droit constitutionnel prévu par la Constitution
de l'Organisation Mondiale de la Santé ,

R. N° 22/12-P.

A/36/421
S/14626
Français
Annexe II
Page 57

3 - Louer l'action des Fonds Arabes de Développement qui ont participé, par l'intermédiaire de la BADEA à l'application du premier programme du CILSS dans l'esprit de la stratégie du Koweït.

Résolution No 23/12-P sur la situation en Afrique du Sud

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak), du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Ayant considéré la situation en Afrique du Sud,

Prenant note du grand progrès enregistré dans la lutte menée par le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses Mouvements de Libération,

Vivement préoccupée par l'aggravation de la situation en Afrique du Sud en raison de la politique et des pratiques du régime minoritaire de l'apartheid contre le peuple Sud-Africain et du maintien de son occupation illégitime de la Namibie,

Tenant compte de la Déclaration de Paris publiée par la Conférence Internationale sur les Sanctions contre l'Afrique du Sud,

- 1 - Réaffirme la légitimité de la lutte menée par le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses Mouvements de libération Nationale et de leur recours à tous les moyens disponibles, y compris la lutte armée, pour remettre le pouvoir entre les mains du peuple;
- 2 - Condanne énergiquement le régime minoritaire raciste pour la répression brutale, le massacre et la torture pratiqués gratuitement contre le peuple sud-africain;

- 3 - Condamne énergiquement le régime minoritaire raciste pour le maintien de son occupation illégale de la Namibie ;
- 4 - Prie instamment le Conseil de Sécurité d'imposer à l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ;
- 5 - Condamne la collaboration de certaines puissances occidentales, compagnies et sociétés Internationales avec le régime minoritaire raciste ;
- 6 - Condamne la collaboration étroite entre les deux entités racistes d'Afrique du Sud et d'Israël dans tous les domaines y compris les domaines militaire et nucléaire ;
- 7 - Dénonce l'établissement desdits bantoustans visant à consolider la politique inhumaine d'apartheid, à détruire l'intégrité territoriale du pays et à perpétuer la domination de la minorité blanche ;
- 8 - Invite tous les Gouvernements à dénier toute forme de reconnaissance à ces dits bantoustans ;
- 9 - En appelle à tous les Etats Membres pour qu'ils fournissent toute assistance nécessaire au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses Mouvements de Libération Nationale ;
- 10 - Invite les Etats membres à accorder une assistance généreuse aux Etats de Première Ligne qui continuent à subir une attaque des plus atroces de la part du régime minoritaire raciste.

Résolution No 24/12-P sur la situation de la Namibie

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak), du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Ayant examiné la situation en Namibie,

Grandement préoccupée par la continuation de l'occupation illégitime de la Namibie par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud,

Préoccupée en outre par l'échec du Conseil de Sécurité à s'acquitter de ses obligations conformément à la Charte des Nations Unies;

Prenant en considération les résultats de la réunion extraordinaire du Bureau du Mouvement des pays Non-alignés tenue à Alger en Avril dernier,

Tenant compte également des conclusions de la Conférence Internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud, tenue à Paris en Mai dernier notamment la déclaration spéciale sur la Namibie,

Consciente du besoin urgent de continuer et d'intensifier les efforts de la Communauté Internationale dans les diverses instances en vue de consolider la lutte du peuple de Namibie pour l'indépendance et la souveraineté sous la direction de la SWAPO son seul et véritable représentant,

Rappelant la résolution du Conseil de Sécurité N° 435 (1978),

- 1 - Demande à tous les Etats Membres d'accorder la plus grande aide au peuple Namibien sous la direction de la SWAPO, dans sa lutte pour se libérer du joug de l'occupation raciste et colonialiste;
- 2 - Condamne énergiquement l'utilisation abusive du pouvoir de veto par la France, le Royaume Uni et les Etats Unis d'Amérique qui ont ainsi voué à l'échec toutes les tentatives du Conseil de Sécurité pour imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud pour son occupation illégitime et continue de la Namibie;
- 3 - Demande au Conseil de Sécurité d'assumer ses obligations conformément à la Charte des Nations Unies et imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud pour son occupation illégitime et continue de la Namibie;
- 4 - Affirme la responsabilité unique des Nations Unies des points de vue juridique et politique envers la Namibie;
- 5 - Affirme en outre que la résolution du Conseil de Sécurité N° 435 (1978) demeure la seule base pour un règlement de transition vers l'indépendance de la Namibie;
- 6 - Condamne les puissances occidentales et Israël qui continuent à collaborer avec le régime raciste minoritaire aidant ainsi au maintien de l'occupation illégitime de la Namibie;
- 7 - Demande à tous les Etats Membres d'accorder d'une façon généreuse l'aide nécessaire aux Etats de première ligne qui ont subi les attaques les plus atroces de la part du régime raciste minoritaire.

Résolution No 25/12-P sur le racisme, le sionisme et la
discrimination raciale

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak), du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte et des Résolutions de la Conférence Islamique,

En application des résolutions de la Troisième Conférence Islamique au Sommet de Taïf (Session de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif),

- Réaffirme son attachement total à la mise en oeuvre de toutes les résolutions islamiques et internationales adoptées sur la lutte contre le racisme, le sionisme et la discrimination raciale,
- Invite à nouveau tous les Etats Islamiques à coordonner davantage leurs positions, à redoubler d'efforts dans les instances internationales et à agir individuellement et collectivement pour extirper le racisme, le sionisme et la discrimination raciale du monde entier et sauver l'humanité et la communauté internationale de leurs effets malfaisants,
- Charge le Secrétaire Général de veiller à la mise en oeuvre de cette résolution en totale collaboration et coordination avec le groupe islamique à l'ONU, et dans le cadre du programme d'entraide mutuelle de l'Organisation de la Conférence Islamique et de l'Organisation de l'Unité Africaine et de soumettre un rapport sur les décisions prises à cet effet à la Commission d'Al-Qods et à la prochaine session de la Conférence Islamique.

Résolution No 26/12-P sur les communautés musulmanes dans les Etats non membres de l'Organisation de la Conférence islamique

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak), du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Considérant que plus du tiers de la Ummah Islamique vit dans des pays non islamiques,

Partant des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, des résolutions adoptées par les Conférences des Ministres des affaires étrangères précédentes, et des diverses chartes et conventions internationales, notamment celles qui stipulent le respect des droits de l'homme, de sa liberté et de la souveraineté de tout Etat,

Soucieuse de garantir entièrement les droits sociaux, économiques, culturels et religieux des communautés musulmanes dans les Etats non membres de l'Organisation de la Conférence islamique,

En application de la résolution 23/11-P adoptée par la précédente session, tenue à Islamabad (Pakistan) et qui prévoit la constitution d'un Comité Ministériel composé du Secrétaire Général et des Ministres des Affaires Etrangères de Tunisie et du Sénégal, ayant pour tâche de prendre contact avec les gouvernements des Etats où vivent les communautés musulmanes, de présenter un rapport à ce sujet à la présente session, d'assurer le suivi de la mise en application des résolutions de l'Organisation de la Conférence Islamique relatives à cette question, et de collaborer avec les organisations, organismes, et personnalités intéressés aux affaires des communautés musulmanes,

- 1 - D'approuver le programme d'action formulé dans le rapport mis au point par le Comité Ministériel ;

- 2 - De demander au Secrétariat Général de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine Conférence des Ministres des Affaires Etrangères.

Résolution No 27/12-P sur le problème des Musulmans aux Philippines

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak), du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire Général et de celui de la Commission Quadripartite sur sa réunion tenue à Djeddah du 29 au 20 Jumad Al-Thani 1401 H (3 - 4 Mai 1981),

Rappelant la recommandation de la Troisième Conférence Islamique au Sommet sur le problème des Musulmans au Sud-Philippines,

Rappelant les résolutions précédentes de l'Organisation de la Conférence Islamique sur ce problème, notamment la résolution N° 22/11-P de la Onzième Conférence Islamique,

Considérant le refus persistant du Gouvernement des Philippines d'appliquer l'Accord de Tripoli,

Considérant la dégradation de la situation au Sud-Philippines la recrudescence des opérations de répression militaires dirigées contre les civils, notamment l'expulsion de ces civils de leurs foyers et la multiplication des attaques contre leurs biens,

Déclare :

Fraîchement : Elle dénonce les opérations militaires menées par le Gouvernement des Philippines contre les Musulmans du sud, opérations qui se caractérisent par la répression, la persécution et la privation des libertés fondamentales.

Deuxièmement : Elle déplore vivement l'attitude des Autorités des Philippines qui persistent à refuser l'application de l'Accord signé à Tripoli le 23 Décembre 1976 entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Front de libération nationale MORO, accord auquel l'Organisation de la Conférence Islamique demeure attachée et qu'elle considère comme base à la solution de ce problème.

Décide :

- 1 - D'exhorter les Etats Islamiques à apporter une aide matérielle et morale au Front de Libération Nationale MORO;
- 2 - D'inviter les Etats Islamiques à exercer sur le Gouvernement des Philippines toute pression qu'ils jugent appropriée sur les plans économique et politique, en vue de l'amener à appliquer l'Accord de Tripoli;
- 3 - D'en appeler aux Etats Islamiques pour accorder un intérêt particulier, sur le plan de l'information, au problème des Musulmans du Sud-Philippines;
- 4 - D'inviter les leaderships du Front de Libération MORO à unifier leurs rangs;
- 5 - De charger le Secrétaire Général d'effectuer de nouveaux contacts avec le Gouvernement des Philippines en vue de mettre en application, de façon correcte et sans délai, l'Accord de Tripoli, dans son esprit et dans sa lettre, et de présenter un rapport sur ces contacts à la Commission Quadripartite dans un délai maximum de trois mois;
- 6 - De charger le Secrétaire Général de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

Résolution No 28/12-P sur la consolidation de la solidarité islamique
dans la lutte contre les détournements d'avions

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Exprimant son inquiétude devant le nombre croissant des détournements d'avions d'autant plus que trois de ces actes ont été perpétrés récemment contre des appareils appartenant à des Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, à savoir : le Pakistan, l'Indonésie et la Turquie,

Profondément inquiète face à l'angoisse et la souffrance causées par ces détournements à des passagers et à des équipages innocents, y compris des blessures et des pertes en vies humaines,

Considérant que les détournements d'avions constituent un délit que le droit international punit sévèrement,

Préoccupée par l'apparente négligence des Conventions Internationales sur les détournements d'avions, notamment l'obligation, soit d'extradier leurs auteurs et de les livrer aux Gouvernements concernés, soit de les poursuivre en justice et de les punir,

- 1 - Demande à tous les Etats et plus particulièrement aux gouvernements des pays islamiques, de s'acquitter de leurs obligations en matière de répression des auteurs des détournements d'avions et de garantie, de de la sécurité de l'aviation civile dans le monde, conformément à la Convention de Tokyo de 1963, la Convention de La Haye de 1970 et la Convention de Montréal de 1971;
- 2 - Note qu'alors que huit (8) pirates de l'air qui ont détourné des avions indonésien et turc respectivement, ont été appréhendés grâce à la coopération des gouvernements concernés, ceux qui ont détourné l'avion pakistanaï sont encore en liberté;
- 3 - Demande aux pays concernés de s'acquitter de leurs obligations conformément aux Conventions internationales mentionnées au paragraphe 1 du dispositif ci-dessus, relatives aux détournements d'avions;
- 4 - Charge le Secrétaire Général de la Conférence Islamique de prendre les mesures appropriées pour l'application de cette résolution et de faire rapport à ce sujet à la Session Spéciale de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, qui se tiendra à New-York lors de la 36e Session de l'Assemblée Générale de l'ONU.

Résolution No 29/12-P sur le soutien matériel et moral aux peuples
opprimés de la Corne de l'Afrique

La douzième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak), du 28 radjab au 3 cha'ban 1401
de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des nobles principes de l'Islam et des dispositions
de la Charte Islamique qui prône le renforcement et la
diffusion des principes de justice, de liberté et de dignité
humaine,

Rappelant la résolution N° 5/EOS sur l'intervention étrangère
dans la Corne de l'Afrique adoptée par la session extraordi-
naire de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères
tenue en Janvier 1981 à Islamabad,

Notant avec préoccupation que la situation déplorée par la
session extraordinaire des Ministres des Affaires Etrangères
demeure inchangée,

S'inspirant de la Déclaration de la Mecque adoptée par la
troisième Conférence Islamique au Sommet par laquelle les
Rois et Chefs d'Etat Islamique s'engagent à garantir la
sécurité, la liberté de l'être humain et à pourvoir à ses
besoins fondamentaux, et par laquelle ils s'engagent à ces
fins à jeter les bases et suivre les moyens susceptibles de
sauvegarder les droits et les libertés, de contrecarrer l'in-
justice et de soutenir les peuples qui militent au nom de
l'indépendance, de la liberté et de l'équité et au service
des principes de justice, de dignité et du droit à l'autodéter-
mination stipulé par les Chartes de toutes les Organisations
Internationales,

RES. N° 29/12-P

Rappelant la résolution n° 12/3-P (IS) adoptée par le Troisième Sommet Islamique (Session de Palestine et d'Al-Qods) tenue à Mecca Al-Moukkaramah/Taif, du 19 au 21 Rabi' al Awwal 1401 H. (25 - 28 Janvier 1981) qui encourage le soutien des peuples opprimés dans la Corne de l'Afrique.

Rappelant la résolution n° 32/11-P sur l'aide à apporter aux réfugiés en Somalie adoptée par la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Islamabad du 2 au 7 Rajab 1400 H (17 - 22 Mai 1980),

Décide :

- 1 - D'assurer le suivi et la mise en application des résolutions sus-mentionnées et afférentes à la Corne de l'Afrique;
- 2 - D'accorder un soutien effectif aux peuples opprimés dans la Corne de l'Afrique;
- 3 - De réaffirmer son rejet de la présence de forces étrangères dans la région du conflit et de réclamer le retour immédiat, total et inconditionnel des dites forces;
- 4 - De prendre acte avec satisfaction des efforts déployés en vue de parvenir à une solution pacifique et équitable du conflit qui prévaut dans la région;
- 5 - D'exhorter les peuples islamiques à accorder l'assistance financière, matérielle et médicale aux réfugiés dans les camps en Somalie;

RES. N° 29/12-P

- 6 - De charger le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique d'inviter promptement les Etats Islamiques, en collaboration avec le Gouvernement de la Somalie à convoquer une Conférence destinée à fournir une assistance aux réfugiés;

- 7 - De charger le Secrétaire Général de présenter un rapport sur les conditions des réfugiés et sur la situation en général à la prochaine Session ordinaire de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

Résolution No 30/12-P sur l'Erythrée

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radj au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant de l'esprit et de la lettre des résolutions et de la Charte de la Conférence Islamique ,

Tenant compte de l'intérêt particulier que revêt la question érythréenne, intérêt mis en évidence lors de la Troisième Conférence Islamique au Sommet,

Soucieuse de contribuer efficacement à la recherche d'un règlement équitable de cette question ,

Décide :

- 1 - D'inviter le Comité ad hoc sur l'Erythrée, dont la formation a été décidée par la Troisième Conférence Islamique au Sommet, à maintenir ses contacts et ses efforts et à soumettre un rapport sur le progrès réalisé à la prochaine Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ;
- 2 - De maintenir la question érythréenne à l'ordre du jour de la Treizième Conférence Islamique;
- 3 - D'exhorter les Etats membres à offrir toute assistance humaine possible aux réfugiés érythréens partout où ils se trouvent.

Résolution No 31/12-P sur le Comité permanent des
ministres des affaires étrangères

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Notant les principes et les objectifs énoncés dans la déclaration de la Mecque, invitant les Etats membres à se consulter davantage et à parachever et coordonner les efforts qu'ils déploient à l'échelon international afin de faire face aux dangers qui menacent la sécurité de la Ummah Islamique ,

Réaffirmant l'engagement de tous les Etats aux principes de souveraineté, d'intégrité territoriale, de la non-ingérence et la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats et au règlement pacifique des différends ,

Rappelant l'engagement pris par les Etats membres, en vertu de la Déclaration de la Mecque, de s'aider mutuellement en vue du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale et de s'opposer à tout acte d'agression , de répression et de pression contre les Etats membres individuellement ou collectivement ,

Charge le Secrétaire Général de convoquer d'urgence, une autre réunion du Groupe d'Experts composé des représentants du Bangladesh, du Royaume d'Arabie Saoudite, du Pakistan, de l'Indonésie, de la Gambie et de l'Irak pour une étude plus approfondie de la proposition du Bangladesh sur le Comité Permanent des Ministres des Affaires Etrangères et de soumettre un rapport à la Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

Résolution No 32/12-P sur la création de zones
dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et
au Sud asiatique

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Reconnaissant que la création de zones dénucléarisées dans diverses régions du monde est l'une des mesures susceptibles de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de la non-prolifération d'armes nucléaires et du désarmement général et total,

Convaincue que la création de telles zones dénucléarisées dans diverses régions renforcera la sécurité des Etats de ces régions face au recours ou à la menace de recourir aux armes nucléaires,

Rappelant que le document final de la Dixième Session Spéciale de l'Assemblée Générale a recommandé la création de pareilles zones dénucléarisées dans diverses parties du monde y compris l'Afrique, le Moyen-Orient et le Sud Asiatique ,

Rappelant en outre les résolutions des précédentes sessions de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères sur la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen - Orient et au Sud Asiatique ,

Tenant compte des résolutions N° 35/146-B, 35/147 et 35/148 adoptées par la dernière session de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et au Sud Asiatique ,

Tenant compte en outre des résolutions N° 35/157 et 35/146 -A adoptées par la 35ème Assemblée Générale des Nations Unies et portant respectivement sur l'armement nucléaire israélien et sur le potentiel nucléaire en Afrique du Sud,

Notant les déclarations émises au plus haut niveau par les Gouvernements des Etats du Sud Asiatique réaffirmant leur engagement à ne point acquérir ou produire des armes nucléaires et à consacrer leur programme nucléaire, de façon exclusive au progrès économique et social de leurs peuples,

Compte tenu de la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée par l'Assemblée des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de l'O.U.A., lors de sa première session ordinaire, tenue au Caire du 17 au 21 Juillet 1964,

Gravement préoccupée par les desseins et les tentatives de l'Afrique du Sud et d'Israël pour acquérir des armes nucléaires, notant l'opposition de ces deux entités racistes à la création de zones dénucléarisées dans leurs régions respectives :

- 1 - Demande à tous les Etats de répondre favorablement aux propositions visant à l'établissement de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et au Sud Asiatique ;
- 2 - Condamne vigoureusement l'accroissement du potentiel en armes nucléaires en Israël et en Afrique du Sud ;
- 3 - Condamne toute collaboration avec les régimes d'Afrique du Sud et d'Israël qui leur permettrait de produire des armes nucléaires compromettant ainsi les objectifs de la création de zones dénucléarisées ;

- 4 - Réaffirme la détermination des Etats Islamiques à prendre les mesures nécessaires pour prévenir la prolifération d'armes nucléaires à l'échelle du monde entier et sans discrimination aucune ;

- 5 - Demande à tous les Etats Islamiques de continuer à coopérer au sein des Nations Unies et des autres instances internationales en vue de promouvoir en commun les objectifs de la création de zone dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient, et au Sud Asiatique ;

- 6 - Charge le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique, conformément à la Résolution N° 35/36 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, de suivre de près tout développement qui surviendrait à ce sujet, et d'en faire rapport à la Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

Résolution No 33/12-P sur le renforcement de la sécurité
des Etats non nucléaires contre le recours ou la menace
de recourir aux armes nucléaires

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Profondément préoccupée par l'escalade de la course aux
armements et la course aux armements nucléaires en particulier,
et par le recours ou la menace éventuels de recourir aux armes
nucléaires ,

Considérant que tant que le désarmement n'est pas réalisé sur
le plan universel, la communauté internationale doit impérati-
vement prendre des mesures efficaces pour assurer la sécurité
des Etats non-nucléaires contre le recours ou la menace d'une
partie quelconque de recourir aux armes nucléaires ,

Reconnaissant que les mesures efficaces destinées à assurer
les Etats non-nucléaires contre le recours ou la menace de
recourir aux armes nucléaires peuvent constituer une contribu-
tion positive à la prévention de la prolifération des armes
nucléaires,

Rappelant les résolutions des Conférences Islamiques des
Ministres des Affaires Etrangères concernant les assurances
données par les puissances nucléaires aux Etats non-nucléaires
contre le recours ou la menace de recourir aux armes nucléaires,

Rappelant en outre que le document final de la 10ème Session
de l'Assemblée Générale de l'ONU a demandé aux Etats
Nucléaires de conclure rapidement des arrangements visant à
donner des assurances aux Etats non-nucléaires contre le
recours ou la menace de recourir aux armes nucléaires,

Accueillant avec satisfaction les négociations sérieusement engagées au sein de la Commission du désarmement et de son groupe de travail sur la question des arrangements internationaux efficaces pour assurer les Etats non-nucléaires contre le recours ou la menace de recourir aux armes nucléaires ,

Notant que la 35ème Session de l'Assemblée Générale de l'ONU a recommandé à la Commission du Désarmement de poursuivre, activement les négociations en vue de parvenir à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces lors de sa prochaine réunion, en vue de donner des assurances aux Etats non-nucléaires contre le recours ou la menace de recourir aux armes nucléaires, en tenant compte du large appui exprimé pour la conclusion d'une convention internationale et prenant en considération toutes les autres propositions s'inscrivant dans le même objectif ,

- 1 - Note avec satisfaction qu'il n'existe aucune objection de principe au sein de la Commission du désarmement à l'idée d'une convention internationale pour donner des assurances aux Etats non-nucléaires et ce, malgré l'absence de progrès au sein de la Commission en ce qui concerne une approche commune acceptable pour tous ;
- 2 - Demande aux membres de la Commission du désarmement de parvenir rapidement à un accord sur une convention internationale pour donner des assurances aux Etats non nucléaires contre le recours ou la menace de recourir aux armes nucléaires;

- 3 - Recommande aux pays islamiques de poursuivre leur coopération au sein de la Commission du Désarmement, de l'Assemblée Générale de l'ONU et des autres instances internationales appropriées afin de réaliser l'objectif sus-mentionné, **c'est-à-dire**, le renforcement de la sécurité des Etats non-nucléaires contre le recours ou la menace de recourir aux armes nucléaires ;

- 4 - Charge le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique , conformément à la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies N° 35/36, de suivre de près tout développement qui surviendrait à ce sujet, et d'en faire rapport à la Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

Résolution No 34/12-P sur la coopération entre l'Organisation
islamique et l'Organisation des Nations Unies

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Ayant entendu le rapport du Secrétariat Général sur la
coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique
et l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant sa résolution N° 14 de la Sixième Session de la
Conférence des Ministres des Affaires Etrangères réunie à
Djeddah (12-15 Juillet 1975),

Demandant l'établissement d'une coopération entre l'Organisation
de la Conférence Islamique et l'Organisation des Nations Unies,
les Institutions Spécialisées et les Organismes Internationaux
du système des Nations Unies,

Rappelant la résolution 3369 (XXX) en date du 10 Octobre 1975
de l'Assemblée Générale des Nations Unies accordant un statut
d'observateur à l'Organisation de la Conférence Islamique,

Rappelant en outre la résolution 35/36 de l'Assemblée
Générale des Nations Unies du 14 Novembre 1980,

Convaincue de la nécessité de renforcer la coopération entre
l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation
des Nations Unies,

Tenant compte des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de celles de l'Organisation de la Conférence Islamique en ce qui concerne les solutions aux problèmes brûlants du maintien de la paix, de la réduction des tensions, de l'établissement de la coexistence pacifique et de la tolérance dans les relations entre Etats,

Tenant compte également de toutes les résolutions des deux Organisations portant sur la nécessité d'un désarmement global et généralisé et la promotion du développement économique et social des Etats membres ,

Se félicitant de l'établissement du bureau permanent de l'Organisation de la Conférence Islamique auprès des Nations Unies à New York,

Se félicitant également de l'action dynamique du groupe des Etats Islamiques aux Nations Unies de concert avec cette institution ,

- 1 - Charge le Secrétaire Général à poursuivre et à approfondir ses contacts avec le Secrétaire Général de l'O.N.U. au sujet des questions d'intérêt commun;
- 2 - Exhorte le Groupe des Etats Islamiques à l'ONU de redoubler d'effort pour réaliser la mise en place d'un nouvel ordre économique, culturel et de l'information afin de rétablir la justice et l'équité dans ces domaines vitaux des Etats Membres.

Résolution No 35/12-P sur la coopération entre l'Organisation
de la Conférence Islamique et l'Organisation de l'unité
africaine

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Rappelant la Résolution N° 7 adoptée par la Cinquième Conférence
Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Kuala-
Lumpur du 1er au 6 Joumad-Al-Thani (21 - 25 Juin 1974),

Réaffirmant les intérêts et les aspirations identiques des deux
Organisations et la nécessité d'une coopération plus étroite
entre elles ,

- 1 - Décide d'intensifier ses efforts en vue de réaliser une
coopération plus étroite entre l'Organisation de l'Unité
Africaine et l'Organisation de la Conférence Islamique;
- 2 - Rend hommage au Secrétaire Général de l'Organisation de la
Conférence Islamique, pour les efforts qu'il déploie afin
de réaliser cet objectif et l'encourage à poursuivre son
action dans ce sens.

Résolution No 36/12-P sur l'assistance de la Conférence
islamique à la République de Guinée-Bissau

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Ayant entendu la Déclaration du Chef de la Délégation de la
République de Guinée Bissau sur la situation économique
qui prévaut dans ce pays depuis son accession à l'indépendance,

Profondément préoccupée par la grave situation économique et
financière de ce jeune Etat nouvellement indépendant,

Rappelant la Résolution N° 8/5-C de la Cinquième Conférence
Islamique , tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) en 1974,

Rappelant la Résolution N° 4/7-C de la 7ème Conférence
Islamique, tenue du 13 au 16 Joumad Al-Awal 1396 (12-15
Mai 1975) à Istanbul (Turquie),

Rappelant les déclarations des sommets islamiques de Lahore et
de Mekka Al-Moukarramah/ Taïf,

Considérant que de toute évidence, la résolution à cette
situation requiert une volonté politique et une manifestation
permanente et concrète de la solidarité islamique agissante,

Décide :

- 1 - De prendre acte de la Déclaration du Représentant de la République de Guinée Bissau sur la situation qui prévaut dans ce pays;
- 2 - D'octroyer une aide d'urgence à la Guinée Bissau;
- 3 - De lancer un appel aux Etats membres de la Conférence Islamique pour qu'ils accordent, dans un meilleur délai, bilatéralement ou par le canal du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique, une aide financière à la République de Guinée Bissau;
- 4 - Demande au Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique, d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des Etats membres pour la mise en oeuvre de cette résolution.

Résolution No 37/12-P sur la situation réfugiés en
République de Djibouti

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Constatant que la République de Djibouti abrite depuis la veille de son indépendance en Juin 1977, un grand nombre de réfugiés représentant près de 12 % de sa population soit plus de 40 000 personnes,

Exprimant son inquiétude à l'égard de la grave situation qui prévaut à Djibouti découlant de la présence d'un si grand nombre de réfugiés auquel s'ajoute les conséquences des catastrophes et calamités naturelles qui ont sévi dans le pays, ce qui constitue une charge écrasante pour le Gouvernement de la République de Djibouti,

Profondément préoccupée par les conditions de vie et de santé précaire des réfugiés et les énormes difficultés que connaît le Gouvernement de Djibouti pour leur assurer les logements, les moyens de subsistance et les soins médicaux et notamment aux réfugiés urbains non recensés qui perturbent grandement les services sociaux à Djibouti,

Partant des principes de la Charte de l'Organisation de la Conférence Islamique et de la Solidarité Islamique,

- 1 - Invite tous les Etats Membres et toutes les Institutions, Organisations et Associations Islamiques à apporter leur assistance aux réfugiés se trouvant en République de Djibouti;
- 2 - Demande au Fonds de Solidarité Islamique d'accorder au Gouvernement de Djibouti une importante assistance qui lui permettrait de s'acquitter, en partie, de ses obligations à l'égard des réfugiés qu'il abrite.

Résolution No 38/12-P sur les réfugiés

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Ayant examiné la note explicative présentée par le Secrétaire Général de la Conférence Islamique sur le problème des réfugiés musulmans ,

Préoccupée par l'augmentation incessante du nombre des réfugiés à travers le monde ,

Consciente que dans leur grande majorité ces réfugiés sont d'origine musulmane et qu'ils constituent une lourde charge pour les pays d'accueil qui leur accordent asile et secours,

1. Se félicite de l'aide octroyée par les Etats islamiques et le Fonds de Solidarité Islamique aux pays abritant les réfugiés ;
2. Appelle les Etats Membres de la Conférence Islamique à fournir à ces réfugiés toute l'assistance possible sur une base strictement humanitaire et fraternelle;
3. Charge le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de suivre, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'évolution de la situation des réfugiés.

Résolution No 39/12-P sur le Plan d'information

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Partant des dispositions de la Charte et des Résolutions de la Conférence Islamique ,

Conformément aux résolutions du Troisième Sommet Islamique tenu à Mekka-Al-Moukarramah/Taïf (session de la Palestine et d'Al-qods-Al-Charif),

1. Réaffirme son approbation du plan d'information contenu dans le document ICFM/11-80/PII/DR.35, entériné par le Comité d'Al-qods lors de sa session extraordinaire à Islamabad, et adopté par la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue également à Islamabad, en vertu de la résolution n° 11/11-P;
2. Demande au secrétaire Général de poursuivre la mise en application de cette résolution dans les délais fixés pour l'exécution du plan, et ce, en collaboration étroite avec la Palestine/OLP et de concert avec l'Organisation des Radio-diffusions des Etats Islamiques (ISBO) et l'Agence Islamique Internationale de Presse (IINA), et de soumettre un rapport sur l'avancement des travaux au Comité d'Al-qods et à la prochaine session de la Conférence Islamique.

Résolution No 40/12-P sur le soutien à accorder à
l'Agence islamique internationale de presse (IINA)

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Considérant le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique et le rapport du Directeur Général de l'Agence Islamique Internationale de Presse, et les résolutions des précédentes Conférences Islamiques au sujet de l'Agence Islamique Internationale de Presse et la nécessité de la consolider ainsi que toutes les institutions d'information relevant de la Conférence Islamique ,

Compte tenu de la résolution adoptée par le Conseil de l'Agence sur la nécessité de porter la contribution annuelle de 5.000 à 10.000 Dollars, afin d'améliorer les services que l'Agence fournit à l'échelon international ,

- 1 - Décide de porter la contribution annuelle des Etats membres de \$ US 5.000 à 10.000 conformément à la recommandation faite par le Conseil Exécutif ;
- 2 - Invite les Etats membres à régler leurs contributions au budget de l'Agence rapidement et régulièrement afin de permettre à celle-ci d'élargir le champ de l'émission de ses informations à travers le monde et d'être moins tributaire pour collecter les informations et ce, en créant des bureaux régionaux dans des lieux stratégiques importants. De même, la Conférence invite les Etats membres qui sont en mesure de le faire à assurer l'aide nécessaire à l'Agence afin qu'elle puisse s'acquitter de sa tâche dans les meilleures conditions;

- 3 - Invite à nouveau tous les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique à accorder à l'Agence la priorité pour la collecte et l'émission de ses informations aux niveaux régional et international ;

- 4 - Réitère sa demande aux Etats membres pour qu'ils prennent dans les meilleurs délais les mesures qui s'imposent pour réduire le coût de l'émission de bulletins d'informations par satellite, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Agence concernant l'échange d'informations avec les pays membres.

Résolution No 41/12-P sur l'Organisation des radio-
diffusions des Etats islamiques (ISBO)

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Ayant pris connaissance du rapport présenté par le Secrétaire Général de l'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques et des résolutions de son Conseil Exécutif lors de sa Septième Session tenue à Djeddah (avril 1981),

Ayant adopté lesdits textes et reconnaissant le rôle de l'Organisation et ses activités appréciables au service des objectifs de la Da'wa Islamique, sa défense des peuples islamiques et des causes de l'Islam et des musulmans,

Considérant les difficultés financières que connaît l'Organisation,

Rappelant ses résolutions précédentes invitant les Etats Membres à régler leurs contributions aux budgets de l'Organisation et à lui consentir des donations,

Réaffirmant les résolutions adoptées par la Neuvième Conférence tenue à Dakar (n° 24/9), la Dixième tenue à Fès (n° 29/10) et la Onzième tenue à Islamabad (n° 39/11),

Exprime ses remerciements et sa considération aux Etats membres qui ont prêté aide et soutien à l'Organisation en

consentant des dons ou des donations ;

Demande aux Etats membres et à leurs Ministères de l'Information de régler leurs contributions aux budgets de l'Organisation et de lui consentir des donations afin qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches et exécuter ses plans et projets conformément aux objectifs stipulés dans ses statuts et aux objectifs de la solidarité islamique sur lesquels a été fondée l'Organisation de la Conférence Islamique;

Recommande aux Etats membres de faciliter la commercialisation de la production radiophonique et télévisée de l'Organisation, pour que celle-ci poursuive son travail et sa production;

Invite les Etats membres à soutenir l'Organisation devant les instances internationales, de manière à consolider son existence effective, à lui permettre de conclure des accords bilatéraux et à l'aider à conclure un accord de coopération avec l'UNESCO, au cours de la prochaine session du Conseil Exécutif de cette Organisation Internationale;

Apprécie les efforts louables déployés par l'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques, le Président de son Conseil Exécutif, son Secrétaire Général pour les services qu'ils ne cessent de rendre à "l'appel de la vérité et de l'Islam".

Résolution No 42/12-P sur la candidature de M. Keba MBaye,
premier Président de la Cour suprême du Sénégal à la Cour
internationale de Justice

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'Hégire (1er-5 juin 1981),

S'inspirant des principes et objectifs de l'Organisation de
la Conférence Islamique et de ceux de l'Organisation des
Nations Unies,

Invite tous les Etats membres de l'Organisation de la
Conférence Islamique à apporter leur soutien à la candidature
de Monsieur KEBA MBAYE, Premier Président de la Cour
Suprême du Sénégal, présentée par la République du Sénégal,
à l'occasion des prochaines élections, par la 36ème Session
de l'Assemblée Générale des Nations Unies, de membres à la
Cour Internationale de Justice,

Charge le Secrétaire Général de suivre l'application de
cette résolution.

Résolution No 43/12-P sur le renouvellement du mandat de
M. Mohamed Bejaoui en qualité de membre de la Commission
du droit international de l'ONU

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 29 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Rappelant la résolution adoptée par le Deuxième Sommet
Islamique réuni à Lahore, au sujet de la nécessité de
coordonner les prises de position des Etats Islamiques au
sein des Nations Unies et de toutes les Organisations
Internationales,

Prenant note de la demande du gouvernement algérien relative
au renouvellement du mandat de M. Mohamed Bejaoui en qualité
de membre de la Commission du Droit International des
Nations Unies,

Décide de répondre favorablement à la demande du gouvernement
algérien et d'appuyer la candidature de M. Mohamed BEJAOUI.

A/36/421
S/14626
Français
Annexe II
Page 94

Résolution No 44/12-P sur le renouvellement du mandat de
M. Mohamed El-Mili en qualité de secrétaire général de
l'Union internationale des télécommunications

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'Hégire (1er-5 juin 1981),

Rappelant la résolution adoptée par le Deuxième Sommet Islamique
réuni à Lahore, au sujet de la nécessité de coordonner les prises
de position des Etats Islamiques au sein des Nations-Unies et
de toutes les organisations internationales ,

Ayant pris connaissance de la note du Gouvernement tunisien
relative au renouvellement de la candidature de l'Ingénieur
Mohamed El-MILI, au poste de Secrétaire Général de l'Union
Internationale des Télécommunications, au cours de la réunion
des délégués de cette Union à Nairobi, en octobre 1982 ,

Décide :

1. De répondre favorablement à la demande du Gouvernement tunisien
et d'appuyer le renouvellement de ce mandat.

ANNEXE III

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



الإمانة العامة لمنظمة المؤتمر الإسلامي

Secrétariat Général de L'Organisation
de La Conférence Islamique

General Secretariat of The
Organisation of The Islamic Conference

Rapport et résolutions sur les
affaires économiques

adoptés par

la douzième Conférence islamique des ministres des
affaires étrangères

Tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab
au 3 cha'ban 1401 de l'hégire

(1er-5 juin 1981)

Rapport et résolutions sur les affaires économiques adoptés
par la douzième Conférence islamique des ministres des
affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du
28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er - 5 juin 1981)

- 1 - La Commission des Affaires Economiques et Sociales de la 12ème Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères a tenu ses séances de travail du 2 au 4 juin 1981.
- 2 - La Commission a élu les membres du Bureau comme suit :

Président : Son Excellence Hamam Radhi Al-Shama'a
de la République d'Irak
Vice-Président : Son Excellence Aly Lioun, de la
République du Sénégal
Rapporteur : Monsieur Abdullatif Al Maimanee, du
Royaume d'Arabie Saoudite.
- 3 - La Conférence, au cours de sa session d'ouverture a attribué à la Commission les points 57 à 76 de l'ordre du jour pour les examiner et formuler les recommandations nécessaires.
- 4 - Les Etats membres présents à la 12ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, ont pris part aux réunions de la Commission des Affaires Economiques

5 - Les organes subsidiaires et affiliés de la Conférence Islamique ainsi que d'autres Organisations ont participé aux réunions de la Commission en qualité d'observateurs.

- 1) Le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (SESTRCIC) Ankara, République de Turquie.
- 2) Le Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle (ICTVTR) Dacca, République Populaire du Bangladesh.
- 3) La Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echanges des Marchandises, Karachi, République Islamique du Pakistan.
- 4) La Banque Islamique de Développement, Djeddah Royaume d'Arabie Saoudite.
- 5) L'Association Internationale des Banques Islamiques.
- 6) L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), Vienne.

6 - Le Secrétariat Général était représenté par Monsieur Zainel Arifin Oezman, Secrétaire Général Adjoint, le Dr. Ashraf-Uz Zanan, Directeur et Monsieur Naeem U. Hassan, Directeur Adjoint par intérim du Département des Affaires Economiques.

7 - La Commission a adopté les résolutions suivantes :

N° 1/12-E :

Revue de la situation économique mondiale

N° 2/12-E :

Plan d'action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats membres

N° 3/12-E :

Consolidation des programmes de Développement dans le monde islamique

N° 4/12-E :

Planification et Développement y compris les projets conjoints

N° 5/12-E :

Problèmes Economiques des Etats Membres les moins développés

N° 6/12-E :

Problèmes des pays islamiques sans littoral

N° 7/12-E :

Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les Etats membres

N° 8/12-E :

Réunions des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats membres

N° 9/12-E :

Expansion des activités de la Banque Islamique de Développement et augmentation de son capital versé

N° 10/12-E :

Association Internationale des Banques Islamiques

N° 11/12-E :

Création du Centre Islamique pour le Développement du Commerce à Tanger, Royaume du Maroc

N° 12/12-E :

Vers un Marché Commun Islamique

N° 13/12-E :

Promotion et Expansion du Commerce entre les Etats
Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique

N° 14/12-E :

La Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et
d'Echange de Marchandises, Karachi, République du
Pakistan

N° 15/12-E :

Association Islamique des Armateurs à Djeddah,
Royaume d'Arabie Saoudite

N° 16/12-E :

Rapport du groupe d'experts sur l'Aviation Civile

N° 17/12-E :

Activités du Centre de Recherches Statistiques,
Economiques et Sociales et de Formation pour les pays
islamiques, Ankara, République de Turquie

N° 18/12-E :

Activités du Centre Islamique pour la Formation
Technique et Professionnelle et la Recherche, Dacca,
République Populaire du Bangladesh

N° 19/12-E :

Accord Général sur la Coopération Economique, Technique
et Commerciale entre les Etats membres de la Conférence
Islamique

N° 20/12-E :

Rapport sur la situation des réunions économiques
décidées par la Onzième Conférence Islamique des
Ministres des Affaires Etrangères.

8 - Les résolutions sus-mentionnées ont été adoptées à l'unanimité à l'exception de la résolution n° 7/12-E intitulée :

Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les Etats membres.

sur laquelle les réserves suivantes ont été émises :

- 1) Indonésie : Articles 10 et 11, paragraphe I et Article 17 paragraphe 2 (d) de l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les Etats membres
- 2) Malaisie : Article 11 paragraphes I, 2 et 5 du même accord.

9 - La Commission a fait part de son appréciation au Président pour la manière efficace avec laquelle il a conduit les travaux de la Commission. Elle a également remercié les autres membres du Bureau pour leur importante contribution aux travaux de la Commission.

10 - Le Président a remercié les Membres de la Commission pour l'esprit de coopération et de solidarité traditionnelle dont ils ont fait preuve, esprit qui a permis dans une large mesure d'atteindre les résultats escomptés. Il a également remercié le Secrétariat Général et tous les responsables pour les dispositions techniques et administratives prises en faveur de la Commission.

11 - La Commission a enfin exprimé à l'unanimité, ses sincères remerciements au Gouvernement de la République d'Irak pour la chaleur de son hospitalité traditionnelle et les dispositions excellentes prises pour assurer le bon déroulement des travaux de la Commission.

Abdullatif Al-Maimanee

Baghdad, 4 juin 1981

Résolution No 1/12-E/1 sur la revue de la situation
économique mondiale

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981) ,

Rappelant la Déclaration de la Mecque adoptée par la Troisième Conférence Islamique au Sommet appelant à déployer des efforts pour établir dans le monde des relations économiques fondées sur la justice, l'interdépendance et l'intérêt mutuel afin de combler le grand fossé qui sépare les pays industrialisés des pays en développement, ainsi qu'un nouvel ordre économique fondé sur l'équité et la solidarité ,

Soulignant la résolution n°1/11 - E adoptée à la 11ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ,

Notant avec inquiétude les conséquences néfastes de la détérioration continuelle de la situation économique mondiale, et notamment ses effets sur les économies des pays les moins développés ,

Profondément préoccupée des changements minimes intervenus dans les structures et les modèles des échanges commerciaux entre les pays islamiques qui s'appuient sur l'exportation d'un nombre limité de produits de base, ce qui a engendré des effets négatifs sur les termes de l'échange et la balance des paiements de ces pays ,

Notant avec une profonde inquiétude les faibles résultats des efforts déployés en vue d'instaurer un Nouvel Ordre Economique International en dépit des multiples tentatives des pays en développement au sein des diverses instances internationales ,

Déplorant le manque de volonté politique manifesté par certains pays développés au cours des négociations concernant toutes les questions économiques visant en particulier à provoquer des modifications structurelles nécessaires dans l'économie mondiale au profit des pays en développement ,

Accueillant favorablement les préparatifs en cours de la Conférence sur les pays les moins développés prévu à Paris du 1er au 14 septembre 1981 qui lancera le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 ,

Notant avec satisfaction les efforts déployés en vue d'établir une coopération économique entre les pays en développement en général, et l'adoption du Plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, en particulier ,

Appréciant l'aide économique fournie par les pays islamiques producteurs de pétrole pour soulager les difficultés économiques des pays en développement et consolider la confiance réciproque entre les pays du Tiers Monde ,

- 1) Demande d'entamer sans retard les négociations économiques globales en application de la résolution de l'Assemblée Générale de l'O.N.U N° 138/34;
- 2) Prie le Secrétariat Général de suivre de près les préparatifs des négociations globales et les développements y afférents de manière à permettre aux pays musulmans d'y jouer un rôle actif.

Résolution No 2/12-E sur le Programme d'action destiné
à renforcer la coopération économique entre les Etats
Membres

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981),

Rappelant que la Troisième Conférence au Sommet Islamique a approuvé par la résolution n° 1/3-E (IS), le "Plan d'action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats Membres",

- 1) Décide de convoquer une réunion gouvernementale de haut niveau d'experts des Etats Membres, avant la réunion de la Huitième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelle et Sociales, en vue d'étudier les différentes propositions présentées pour la mise à exécution du programme d'action et de faire des recommandations spécifiques à ce sujet ;
- 2) Charge le Secrétariat Général de prier les Etats Membres de formuler leurs avis sur les modalités d'exécution du programme d'action afin de les soumettre à la réunion sus-mentionnée.

Résolution No 3/12-E sur le renforcement des programmes
de développement du monde islamique

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981) ,

Rappelant le communiqué final de la Troisième Conférence Islamique au Sommet exhortant les Etats Membres à allouer une somme d'au moins 3 milliards de \$ US en faveur du programme de développement des Etats Membres, pour répondre ainsi à l'appel lancé par sa Majesté le Roi Khaled Ben Abdel-Aziz, Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite ,

Exprimant sa gratitude au Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir annoncé sa contribution pour un milliard de dollars aux fins de réaliser ce noble objectif ,

- 1) Charge le Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de convoquer, en son siège, des réunions annuelles des représentants des Fonds de Développement des Etats Membres participants et de la Banque Islamique de Développement pour déterminer les priorités, les réviser et suivre les diverses étapes de leur exécution par les Fonds de Développement, et d'axer l'action sur les projets de développement financier relatifs aux secteurs de l'infrastructure, de l'énergie électrique et de l'agriculture, au cours des cinq prochaines années;
- 2) Les Etats Membres peuvent soumettre leurs demandes de financement des projets par le biais du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique qui

Résolution No 4/12-E sur la planification et le développement y compris les projets conjoints

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981),

Prenant note du rapport de la première réunion consultative sur la promotion de projets conjoints entre les Etats Membres, réunie à Djeddah du 18 au 20 septembre 1980 conformément aux décisions des Dixième et Onzième Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères,

1. Charge le Secrétariat Général de communiquer à tous les Etats Membres le rapport du Comité Consultatif sur les projets conjoints.
2. Décide d'examiner la question des projets conjoints dans le cadre du "Plan d'Action destiné à renforcer la Coopération Economique entre les Etats Membres".
3. Décide de soumettre le rapport du Comité Consultatif ainsi que toutes les observations des Etats Membres à ce sujet à la réunion de haut niveau d'experts gouvernementaux des Etats Membres, pour examiner les moyens d'exécution du Plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats Membres.

Résolution No 5/12-E sur les problèmes économiques des Etats
Membres les moins développés

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981) ,

Notant avec appréciation la résolution n° 5/3-E (IS) adoptée par la Troisième Conférence Islamique au Sommet sur les Etats Membres les moins développés de la Conférence Islamique ,

Prenant note des recommandations de la septième session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et sociales concernant les Etats Membres les moins développés ,

Notant également avec satisfaction que le Secrétariat Général a déjà communiqué les décisions du Troisième Sommet Islamique sur ce sujet à tous les Etats membres, à la Banque Islamique de Développement et aux autres Institutions concernées pour en assurer l'application et le suivi ,

Rappelant les diverses résolutions sur les pays les moins développés adoptées par les instances des Nations Unies et la décision de convoquer une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins développés ,

Préoccupée par la détérioration de la situation économique et sociale des pays les moins développés et les faibles perspectives de développement au cours de la prochaine décennie ,

Se rendant compte du rôle insignifiant joué par les pays développés pour accélérer le processus de développement des Pays les moins développés et exhorter les pays développés à accroître leur assistance aux Pays les moins développés ,

Notant avec appréciation l'aide généreuse des Etats Membres, de la Banque Islamique de Développement et des autres Institutions aux pays islamiques les moins développés ,

1. Exhorte les Etats membres à participer activement et de coordonner leurs points de vue lors de la Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Développés, qui aura lieu à Paris, en septembre 1981.
2. Demande aux Etats membres et à la Banque Islamique de Développement de prêter une attention particulière aux Etats membres les moins développés et d'augmenter l'aide qu'ils leur accordent.
3. Invite le Secrétariat Général à prendre les mesures nécessaires pour appliquer cette résolution, à suivre les préparatifs de la Conférence de Paris sur les pays les moins développés et à participer activement à la Conférence de Paris.

Résolution No 6/12-E sur les problèmes des Etats Membres
enclavés

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak), du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981),

Rappelant la Résolution n° 5/11-E de la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, réunie à Islamabad, République Islamique du Pakistan ,

Notant les recommandations de la Septième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales, sur les problèmes des Etats Membres enclavés ,

Reconnaissant que les pays membres enclavés relèvent de la catégorie des pays les moins développés et que plusieurs d'entre eux font partie de la région sahélienne frappée par la sécheresse ,

1. Demande instamment au Centre d'Ankara de terminer les études sur les problèmes propres aux Etats Membres enclavés dans le contexte général des problèmes économiques qui se posent aux Etats Membres les moins développés ;
2. Exhorte les Etats Membres concernés à accorder dans la mesure du possible toutes les facilités au Centre d'Ankara pour l'aider à accomplir sa tâche, ainsi que les informations et les statistiques adéquates disponibles afin de lui permettre de terminer l'étude sur les problèmes que rencontrent les Etats Membres enclavés ;
3. Demande au Secrétariat Général de veiller à l'application de la présente résolution.

Résolution No 7/12-E sur l'Accord sur la promotion, la protection
et la garantie des investissements entre les Etats Membres

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'hégire (1-5 Juin 1981) ,

Notant la résolution N° 3/3-E de la Troisième Conférence
Islamique au Sommet, chargeant le Secrétariat Général
d'organiser une réunion de haut niveau des représentants des
Etats Membres pour élaborer le texte définitif du Projet
d'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie
des Investissements entre les Etats Membres ,

Exprimant sa satisfaction à l'égard de la tenue à Djeddah, du
14 au 16 Mars 1981, de la réunion de haut niveau du Groupe
d'experts des Etats Membres pour mettre en forme le texte
définitif du Projet d'Accord sur la Promotion, la Protection
et la Garantie des Investissements ,

Enregistrant les recommandations adoptées à ce sujet par la
Septième session de la Commission Islamique pour les Affaires
Economiques, Culturelles et Sociales à ce sujet ,

Affirmant que la conclusion d'un tel accord facilite la
circulation des capitaux entre les Etats Membres, ce qui
contribue effectivement à promouvoir le développement
économique et social et à resserrer les liens de coopération
économique entre ces Etats ,

1. Approuve le projet d'Accord sur la Promotion, la Protection
et la Garantie des Investissements entre les Etats Membres ;

2. Exhorte les Etats Membres à signer l'Accord et à la ratifier pour qu'il puisse entrer en vigueur ;

3. Charge le Secrétariat Général de veiller à la mise en oeuvre des dispositions de la présente résolution,

Résolution No 8/12-E sur les réunions des gouverneurs des
banques centrales et des autorités monétaires des Etats
Membres

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'hégire (1-5 Juin 1981) ,

Rappelant la Résolution N° 9/11-E de la Onzième Conférence
Islamique des Ministres des Affaires Etrangères ,

Prenant note des recommandations des Sixième et Septième
Sessions de la Commission Islamique pour les Affaires Economi-
ques, Culturelles et Sociales sur les rapports des Troisième
et Quatrième réunions des Gouverneurs des Banques Centrales et
des Autorités Monétaires ,

Annotant les mesures prises par le Secrétariat Général pour
suivre la mise à exécution des diverses recommandations des
Gouverneurs au cours de leurs réunions précédentes ,

- 1 - Approuve les recommandations des Troisième et Quatrième
réunions des Gouverneurs des Banques Centrales et des auto-
rités monétaires des Etats Membres ;
- 2 - Charge le Secrétariat Général de continuer à suivre la mise
en application des diverses recommandations des réunions
des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités
Monétaires, et notamment celles relatives à la généralisa-
tion du boycott économique arabe contre Israël pour
englober tous les pays islamiques, et à l'admission de
l'OLP, en qualité d'observateur, aux réunions annuelles
de la Banque Mondiale et du FMI ;
- 3 - Accueille favorablement l'offre de la Banque Centrale de
la Turquie d'abriter la Cinquième Réunion des Gouverneurs
des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats
membres, à Istanbul en Avril 1982.

Résolution No 9/12-E sur l'expansion des activités de la
Banque islamique de développement et l'augmentation de
son capital versé

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'hégire (1-5 Juin 1981),

Considérant la résolution N° 6/3-E de la Troisième Conférence
Islamique au Sommet selon laquelle la part non souscrite du
capital autorisé de la Banque Islamique de Développement devra
être versée afin d'accroître les ressources de la Banque
afin qu'elle puisse remplir ses nombreuses fonctions et
réaliser ses multiples objectifs,

Prenant note des recommandations de la Septième Session
de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques,
Culturelles et Sociales,

Notant avec appréciation les contributions déjà faites par
quelques Etats membres pour accroître leur quote-part dans
le capital libéré de la Banque Islamique de Développement ,

Notant également avec satisfaction les activités croissantes
et les progrès réalisés par la Banque Islamique de Dévelop-
pement dans les différents domaines y compris le financement
de projets de développement et des opérations de commerce
extérieur,

- 1 - Exhorte les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à progresser le versement de leur souscription au capital non versé de la Banque Islamique de Développement afin de lui permettre de réaliser ses buts et ses objectifs et contribuer à la promotion du développement économique et du progrès du monde islamique ;

- 2 - Demande à la Banque Islamique de Développement d'accroître ses activités dans le domaine du financement des échanges commerciaux en plus de ses autres activités.

Résolution No 10/12-E sur l'Association internationale des
banques islamiques

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981) ,

Rappelant la résolution N° 14/10-E de la Dixième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et la résolution N° 10/11-E de la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères relatives à l'Association Internationale des Banques Islamiques ,

Notant les recommandations de la Sixième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales concernant le Comité créé par la Troisième Conférence des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats membres pour étudier et examiner l'application de la Sharia Islamique dans le domaine bancaire,

Notant également les recommandations de la Quatrième réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats membres sur le rapport du Comité sus-mentionné ,

- 1 - Approuve les décisions de la réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats membres relatives au développement, à l'organisation et à la supervision des Banques Islamiques .

- 2 - Apporte son soutien à la création de l'Institut International des Banques et de l'Economie Islamiques dont l'Association Internationale des Banques Islamiques à participer à la création; demande de s'assurer qu'il n'y ait pas double emploi ou interférence dans les activités de l'Institut relevant de la Banque Islamique de Développement; Prie le Secrétariat Général, en collaboration avec la Banque Islamique de Développement et l'Association Internationale des Banques Islamiques d'entreprendre une étude sur le double emploi qui peut naître au sein des activités des deux institutions et de faire des recommandations aux Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires.

- 3 - Prend note du Rapport annuel de l'Association Internationale des Banques Islamiques.

Résolution No 11/12-E sur la création du Centre islamique
pour le développement du commerce à Tanger, Royaume du
Maroc

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981),

Notant avec appréciation la Résolution N° 2/3-E de la Troisième Conférence Islamique au Sommet, portant création du Centre Islamique pour le Développement du Commerce, qui aura son siège à Tanger, au Royaume du Maroc comme organe subsidiaire de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,

Notant la décision de la Troisième Conférence Islamique au Sommet d'adopter le statut du Centre et son budget pour l'année financière 1981/1982,

Notant également les recommandations de la Septième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et sociales concernant le démarrage dans les meilleurs délais des activités du Centre,

- 1 - Prend note des mesures prises par le Gouvernement du Royaume du Maroc en vue d'assurer le démarrage des activités du Centre et exprime ses remerciements pour avoir pris de telles dispositions;
- 2 - Exhorte les Etats membres à accélérer le versement de leurs contributions, à faire des donations généreuses au budget du Centre et à octroyer toute autre assistance nécessaire à ce dernier pour la réalisation de ses buts et objectifs, tel que l'a déjà recommandé la Troisième Conférence Islamique au Sommet ;

- 3 - Charge le Secrétariat Général de soumettre à la Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères un rapport sur les activités du Centre.

Résolution No 12/12-E sur le marché commun islamique

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981),

Prenant note de l'étude intitulée "Vers un Marché Commun Islamique", présentée par la République Populaire du Bengladesh et distribuée aux Etats membres,

Décide :

De communiquer l'étude sus-mentionnée au Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation à Ankara, en vue d'entreprendre une étude sur la base du document présenté par la République Populaire du Bengladesh sur les perspectives de création d'un marché commun islamique, et de présenter les résultats de ses travaux au Secrétariat Général; Ce dernier les soumet par la suite à un groupe d'experts qui jugera si ce projet mérite ou non d'être soumis à la Commission des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales.

Résolution No 13/12-E sur la promotion et l'expansion
du commerce entre les Etats Membres de la Conférence
islamique

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'hégire (1-5 Juin 1981),

Rappelant la résolution N° 11/11-E de la Onzième Conférence
Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,

Notant avec satisfaction l'offre de l'Institut Turc de Norma-
lisation d'abriter une réunion sur la normalisation et l'offre
du Gouvernement de la République Populaire du Bangladesh
d'accueillir une réunion du groupe d'experts sur la réassu-
rance en 1981,

- 1 - Approuve l'organisation de la Deuxième Foire Commerciale
Islamique au Bangladesh, la Troisième Foire à la
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, et
la Quatrième au Royaume du Maroc ;
- 2 - Exhorte les Etats membres à participer activement au
Foires Commerciales Islamiques sus-mentionnées.

Résolution No 14/12-E sur la Chambre islamique de commerce,
d'industrie et d'échange de marchandises à Karachi,
République islamique du Pakistan

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981),

Rappelant la résolution n° 14/11 - E de la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Islamabad, République Islamique du Pakistan,

Notant les recommandations des Sixième et Septième session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales concernant les activités de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises,

Prenant en considération le rapport de la Deuxième Réunion de l'Assemblée Générale de la Chambre Islamique, tenue au Koweït du 17 au 19 Février 1981 ,

Appréciant l'accroissement des activités de la Chambre Islamique et l'action entreprise pour parachever les études sur le transport maritime et l'assurance ainsi que les autres études en cours ou prévues,

Exprimant sa profonde préoccupation à l'égard des problèmes financiers aigus auxquels la Chambre Islamique fait face du fait que plusieurs organismes membres ne versent pas régulièrement leurs contributions annuelles ,

- 1 - Décide que la Chambre Islamique poursuivre l'accroissement de ses activités en mettant l'accent plus particulièrement sur l'échange d'informations et de statistiques commerciales entre les organismes membres et encourage les visites et les contacts entre les milieux d'affaires des Etats membres ;
- 2 - Demande instamment à la Chambre Islamique d'exécuter dans les meilleurs délais la décision de son assemblée générale sur le boycott total de l'entité sioniste en Palestine occupée par l'ensemble des organismes membres, et de prendre les mesures nécessaires destinées à appliquer un régime préférentiel aux produits palestiniens importés par les Etats membres ;
- 3 - Invite les Etats membres à accorder des donations afin de permettre à la Chambre de construire un siège adéquat ;
- 4 - Rejette la proposition de changement de la raison sociale de la Chambre Islamique en "Chambre Economique Islamique".

Résolution No 15/12-E sur l'Association islamique des armateurs à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981),

Notant la résolution N° 4/3-E (is), de la Troisième Conférence Islamique au Sommet, portant adoption du Statut de l'Association Islamique des Armateurs à établir à Djeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, en tant qu'organisme affilié de l'Organisation de la Conférence Islamique ,

Notant également que l'Association Islamique des Armateurs entrera en fonction aussitôt après la signature de son statut par 10 Etats membres,

Notant avec satisfaction les démarches entreprises par le Royaume d'Arabie Saoudite et le Secrétariat Général pour hâter la création de l'Association Islamique des Armateurs la plus tôt possible ,

Notant par ailleurs les recommandations des Sixième et septième sessions de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales,

Exhorte les Etats membres à signer et à ratifier, dans les meilleurs délais, le statut de l'Association Islamique des Armateurs pour la rendre opérationnelle ;

Demande aux Etats membres de consentir, à l'Association, leur assistance financière et autre pour l'aider à réaliser ses buts et objectifs ;

Annonce la candidature du Royaume d'Arabie Saoudite au poste de premier Secrétaire Général de l'Organisation ;

Note que le Royaume d'Arabie Saoudite a été désignée pour occuper le premier poste de Secrétaire Général de l'Association.

Résolution No 16/12-E sur le rapport du Groupe d'experts
sur l'aviation civile

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981),

Rappelant la Résolution N° 5/10-E de la Dixième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Fès, Royaume du Maroc,

Exprimant sa satisfaction pour le travail fait par le Groupe d'Experts sur l'Aviation Civile, y compris sa proposition relative à la création d'un Conseil Islamique de l'Aviation Civile,

Prenant note des recommandations des Sixième et Septième Sessions de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales portant sur le renforcement des liens de communication et de transport entre les Etats membres,

Prenant également note du Projet de Statut du Conseil Islamique de l'Aviation Civile élaboré par le Groupe d'Experts,

Exprimant sa gratitude en ce qui concerne l'offre du Gouvernement de la Tunisie d'abriter le siège du Conseil,

Notant avec appréciation l'offre de la Compagnie Aérienne de l'Arabie Saoudite (SAUDIA) de préparer le Projet de Statut de l'Association des Compagnies Aériennes Nationales des Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique.

Apprécient l'offre du Royaume d'Arabie Saoudite de consacrer 60 places dans ses institutions de l'Aviation Civile pour la formation, dans ce domaine, de ressortissants des Etats membres,

- 1.- Décide de créer le Conseil Islamique de l'Aviation Civile en vue de renforcer la coordination et la coopération entre les Etats membres dans le domaine du transport aérien ;
- 2.- Charge le Secrétariat Général de communiquer aux Etats membres le projet de statut du Conseil Islamique de l'Aviation Civile pour recueillir leurs commentaires et de convoquer une autre réunion d'experts à Tunis pour la mise en forme définitive de ce statut et d'examiner le Projet de Statut de l'Association des Compagnies Aériennes Nationales des Etats membres, à la lumière des observations reçues des Etats membres;
- 3.- Recommande que le Statut proposé prévoit la mise en application, par les Etats membres, des dispositions du boycott total de l'entité sioniste en Palestine occupée ;
- 4.- Invite les Etats membres à profiter de l'offre généreuse du Royaume d'Arabie Saoudite d'assurer la formation aux ressortissants des Etats membres dans ses institutions d'Aviation Civile et exhorte les autres Etats membres qui sont en mesure de le faire à offrir les mêmes facilités de formation dans le domaine de l'Aviation Civile ;
- 5.- Donne son accord pour que le siège du Conseil de l'Aviation Civile soit situé à Tunis, République de Tunisie.

Résolution No 17/12-E sur les activités du Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques à Ankara - République de Turquie

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981),

Rappelant la Résolution N° 17/11-E de la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Islamabad, République Islamique du Pakistan,

Notant les recommandations des Sixième et Septième Sessions de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales,

Ayant passé en revue les rapports des Quatrième et Cinquième réunions du Conseil de Direction ainsi que celui du Directeur du Centre sur les activités du Centre soumis à la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,

Ayant passé en revue également le Premier Plan Quinquennal de Travail du Centre pour la période 1981 - 86 et le Premier Programme Annuel de Travail pour 1981 - 82 ,

Exprimant sa satisfaction pour les activités et le progrès réalisés par le Centre d'Ankara dans l'exécution de ses travaux y compris les études préparées par celui-ci dans le cadre du renforcement de la coopération entre les Etats membres, et pour sa participation active aux diverses réunions de la Conférence

Notant avec inquiétude les difficultés financières qu'affronte le Centre en raison du défaut de paiement des contributions par plusieurs Etats membres,

- 1.- Approuve le Programme Annuel de Travail pour 1981-1982 du Centre ainsi que le Premier Plan Quinquennal de Travail ;
- 2.- Exhorte les Etats membres, qui n'ont pas payé leur contribution au budget du Centre, à le faire le plus tôt possible pour lui permettre d'accomplir efficacement le rôle qui lui est dévolu.

Résolution No 18/12-E sur les activités du Centre islamique pour la formation technique et professionnelle et la recherche à Dacca, République populaire du Bangladesh

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981),

Rappelant la Résolution N° 18/11-E de la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Islamabad, République Islamique du Pakistan,

Notant les recommandations des Sixième et Septième Sessions de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales sur les activités du Centre, ainsi que le rapport présenté par son Directeur à la Douzième Conférence Islamique,

Appréciant le progrès réalisé par le Centre pour le rendre opérationnel afin de réaliser ses buts et atteindre ses objectifs,

Notant avec satisfaction que le Centre a tenu récemment une importante réunion sur l'élaboration des programmes et la formation de personnel qualifié,

Notant également que la cérémonie de pose de la première pierre du Centre a eu lieu à Dacca,

Exprimant son appréciation pour les donations généreuses faites au Centre par le Royaume d'Arabie Saoudite, l'Etat du Koweit, et la République Populaire du Bangladesh,

- 1.- Approuve le rapport de la Première Réunion de l'Assemblée Générale du Centre, à l'exception de la proposition de changement du nom du Centre;

- 2.- Exhorte les autres Etats à consentir, d'urgence, des donations, à fournir des cadres et des Experts dont le Centre peut avoir besoin afin qu'il puisse réaliser ses objectifs.

Résolution No 19/12-E sur l'Accord général de coopération
économique, technique et commerciale entre les Etats
membres de la Conférence islamique

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1-5 Juin 1981),

Rappelant les Résolutions N° 2/10-E et 20/11 des Dixième et Onzième Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères,

Réaffirmant l'importance de l'Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale dans le développement et la promotion des relations économiques et commerciales entre les Etats membres de nature à accélérer le processus de l'intégration et de la complémentarité économiques du monde islamique et à contribuer au progrès économique et social des peuples islamiques,

- 1.- Se félicite de l'entrée en vigueur de l'Accord étant donné qu'il a été ratifié par 23 Etats membres;
- 2.- Exhorte les autres Etats membres qui n'ont pas encore ratifié l'Accord à accélérer le processus de ratification.

Résolution No 20/12-E sur le rapport sur la situation des
réunions économiques décidées par la onzième Conférence
islamique des Ministres des affaires étrangères

La Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'hégire (1-5 Juin 1981),

Rappelant les Résolutions N° 13/11-E, 6/11-E et 19/11-E de la
Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères,

Notant le programme suivant des réunions :

- i)- Consultation de Table-Ronde sur la Coopération Indus-
trielle à Islamabad, République du Pakistan,
14 - 17 Février 1982 ;
- ii)- Réunion Ministérielle sur l'Agriculture et la Sécurité
Alimentaire à Ankara, République de Turquie,
20 - 23 octobre 1981 ;
- iii)- Réunion du Groupe d'Experts sur la Main-d'oeuvre et le
savoir-faire Technique à Ankara, République de Turquie,
26 - 28 Octobre 1981 ;

Exhorte les Etats membres à participer activement à ces impor-
tante réunions et à fournir les noms de leurs représentants
au pays hôte dans les meilleurs délais possibles.

ANNEXE IV

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



الإسلامة والوحدة
الإسلامية

Secrétariat Général de L'Organisation
de La Conférence Islamique

General Secretariat of The
Organisation of The Islamic Conference

Rapport et résolutions sur les affaires culturelles, sociales et
du Fonds de solidarité islamique

adoptés par

La douzième Conférence islamique des ministres des
affaires étrangères

Tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 rajab
au 3 cha'ban 1401 de l'hégire

(1er-5 juin 1981)

AU NOM D'ALLAH, CLEMENT ET MISERICORDIEUX

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,
Chers Frères,

Que la paix, la miséricorde d'Allah et sa bénédiction vous soient accordées.

La Commission des Affaires Culturelles et Sociales de la Douzième Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères s'est réunie sous la présidence de Son Excellence M. Anwar Maw'ood Saibaan, Vice-Ministre des Waqfs et des Affaires religieuses de la République d'Iraq.

Lors de sa première session, tenue le mardi 2 juin 1981 à 10 heures, le Comité a élu les membres suivants de son bureau :

- i) S.E. Sheikh Ahmad Ali Al Mubarak, de la Délégation du Royaume d'Arabie Saoudite, Vice-Président,
- ii) S.E. Nouhoum Sidibe, Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères et délégué du Mali, Second Vice-Président,
- iii) M. Afzal Akbar KHAN de la Délégation de la République Islamique du Pakistan, Rapporteur.

Le Président a souhaité la bienvenue aux délégués présents à la réunion et, tout en les assurant de sa détermination à diriger rapidement les travaux de la Commission vers une issue fructueuse, les a priés de ne pas perdre de temps en discussions et en discours inutiles, vu que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission avaient déjà été débattues et mises au point lors des réunions précédentes des diverses instances de la Conférence Islamique.

La Commission a tenu quatre séances, deux d'entre elles le 2 Juin et les deux autres le 3 Juin. Elle a examiné 16 points de son ordre du jour, et a formulé ses recommandations et observations à leur sujet afin de les soumettre pour adoption à la session en cours de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

La plupart des points, inscrits à l'ordre du jour, ont suscité parmi les délégués - et ont fait l'objet - de discussions animées.

Allah soit loué : toutes les décisions finales et toutes les recommandations de la Commission, ont été adoptées sur la base d'une identité parfaite de vues, sans aucune réserve de la part des participants.

La Commission a eu le plaisir d'entendre l'exposé exhaustif de la situation financière et budgétaire du Fonds de Solidarité Islamique prononcé par le Président du Conseil Permanent du Fonds, Dr. Ezzeddine Ibrahim. La Commission s'est déclarée entièrement satisfaite des activités du F. S. I. et a rendu hommage à la sincérité et au dévouement avec lesquels le Dr Ezzeddine Ibrahim s'est acquitté de ses fonctions en tant que Président du Conseil Permanent du Fonds.

La Commission a approuvé le budget et le plan d'action du F. S. I. pour l'exercice financier suivant, ainsi que certains des amendements qu'il a été proposé d'apporter aux Statuts du Fonds de Solidarité Islamique.

Deuxième Partie :

La Commission a obtenu des informations détaillées sur les diverses dispositions prises à travers le monde pour célébrer l'avènement du XVème Siècle de l'Hégire. Elle a également rendu hommage au rôle central assumé par le Secrétariat

dans l'organisation du programme de la célébration, ainsi qu'aux contributions généreuses faites par le Fonds de Solidarité Islamique en vue d'assurer le succès de ce programme.

Monsieur le Président, je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas, dans ce bref rapport, la contribution saillante faite par Son Excellence M. Bakary DRAME, Secrétaire Général Adjoint de l'Organisation de la Conférence Islamique aux délibérations de la Commission.

La présentation précise et méthodique de chaque point de l'ordre du jour est la raison principale pour laquelle la Commission a pu s'acquitter sans heurt de sa tâche.

Il mérite, ainsi que ses collègues du Secrétariat Général, toute notre gratitude pour avoir assuré, grâce à leurs efforts, la conclusion rapide et fructueuse des travaux de la Commission.

Avant de conclure, permettez-moi, Monsieur le Président, au nom des membres de la Commission, de vous transmettre nos félicitations sincères pour la compétence et la dignité avec lesquelles vous avez dirigé les débats de notre réunion.

Monsieur le Président,

Les résolutions de la Commission mises au point par le Secrétariat, compte tenu de l'orientation des discussions qui se sont déroulées au sein de la Commission, sont en cours d'impression. J'ai été informé que ces résolutions seront prêtes ce soir et pourront être soumises pour adoption à la séance plénière de la présente Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

AFZAL AKBAR KHAN
Rapporteur

Résolution No 1/12-C sur la Fondation islamique des sciences, de la technologie et du développement

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Avant examiné les dispositions de la Résolution N° 8/11 - C prise par la Onzième Conférence Islamique et ratifiant les statuts amendés de la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement, et exhortant le Secrétariat Général à prendre les mesures nécessaires en vue de la nomination du Directeur Général de la Fondation et de la préparation de son organigramme ;

Conformément au deuxième alinéa du dispositif de cette résolution qui invite le Secrétariat Général à multiplier ses contacts avec les Etats membres dans le but d'expliquer les objectifs de la Fondation et de les exhorter à accorder à cette dernière tout le soutien matériel et moral ;

Avant pris note de la Résolution N° 5/3-C adoptée par la Troisième Conférence Islamique au Sommet, soulignant l'importance qu'il y a de créer cette Fondation qui oeuvrera à l'encouragement de la recherche et des études scientifiques et à l'élaboration d'une stratégie islamique pour le développement des sciences et de la technologie au profit de tous les Etats membres en vue de réaliser la prospérité et d'améliorer les conditions de vie de l'individu et de la société dans le Monde Islamique ;

Conformément aux stipulations des deux résolutions précitées relatives à l'achèvement des mesures exécutives nécessaires à la création de cette Fondation et à la formation de son Conseil Consultatif Scientifique ;

Se félicitant des mesures pratiques prises par le Secrétariat Général concernant le lancement de la Fondation afin que celle-ci puisse s'acquitter des tâches définies par ses statuts, notamment après la nomination d'un Directeur et la location d'un siège pour y abriter les services de ladite Fondation ;

Soulignant l'extrême nécessité de fournir les fonds nécessaires à la Fondation afin que celle-ci soit en mesure d'accomplir sa mission ;

Décide :

- 1.- D'exhorter à nouveau les Etats membres à contribuer matériellement afin de procurer les fonds nécessaires à la Fondation, lesquels fonds ont été déjà approuvés par les Conférences Islamiques précédentes, et fixés à cinquante millions de dollars, tout en lui assurant l'assistance technique nécessaire à la consolidation des activités de la Fondation ;
- 2.- D'approuver la nomination des membres du Conseil Consultatif des Sciences de cette Fondation, conformément à la proposition du Secrétaire Général, et dont les noms suivent :
 - 1.- M. Abdelwahab Benini - Directeur du Centre des Recherches de l'Energie Atomique en République Algérienne Démocratique et Populaire ;

- 2.- M. Le Recteur de l'Université Al-Mostansarya, Bagdad, République d'Irak ;
- 3.- Dr. Mozaffar Bartoussa, Conseiller du Président de la République pour les Affaires Scientifiques en République Islamique d'Iran ;
- 4.- M. Bafkuni - Directeur Général de l'Institut des Recherches Atomiques, Jakarta, République d'Indonésie ;
- 5.- Dr. Adnan Shehab El Din - Directeur de l'Institut koweïtien de la Recherche Scientifique, Koweït ;
- 6.- Dr. Dat Amar Taïb Mahmud - Premier Ministre de Sarawak, ancien Ministre de la Défense, Malaisie ;
- 7.- M. Abdou Mo'meni - Recteur de l'Université de Niamey, République du Niger ;
- 8.- M. Doukri Ali Badr - Directeur de l'Institut Polytechnique, Conakry, République Révolutionnaire de Guinée ;
- 9.- Dr. Zafar Naïm - Directeur de l'Institut Pakistanais des Sciences et de la Technologie Nucléaire, République Islamique du Pakistan ;
- 10.- M. Jacques Diouf - Secrétaire d'Etat pour la recherche Scientifique, République du Sénégal ;
- 11.- Dr. Reda Ebeïd - Directeur du Centre National Saoudien pour les Sciences et la Technologie, Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite ;
- 12.-
que de Turquie ;

13.- M. Al Sadak Ben Juma - Ministre des Communications,
République Tunisienne ;

14.- Dr. Ali Atika - Secrétaire Général de l'Organisation
des Pays Arabes Exportateurs de Pétrole (OPAEP).

Et ce, pour une période de trois ans, à condition de remplacer le tiers des membres du Conseil par de nouveaux membres une fois par an, conformément à l'Article V des statuts de la Fondation ; le Secrétaire Général pouvant remplacer tout membre n'ayant pu faire partie de ce Conseil par un autre membre du même pays.

3.- De charger le Secrétariat Général d'envoyer une délégation aux Etats membres afin d'expliquer le statut administratif et financier actuel de la Fondation, et de souligner la nécessité de soutenir les efforts déployés par le Secrétariat Général et la Fondation, afin que le lancement de cette dernière s'effectue sur des bases solides ;

4.- D'exprimer ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite qui a promis un don de quinze millions de dollars, et au Gouvernement de la République d'Indonésie pour avoir promis d'octroyer dans un proche avenir une aide matérielle à la Fondation.

Résolution No 2/12-C sur l'amendement des statuts de
l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences
et la culture

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Se référant à la Résolution N° 1/11 - C adoptée par la Onzième Conférence Islamique, ratifiant les Statuts de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, et invitant le Secrétariat Général et le pays du siège à convoquer la réunion de la séance constitutive de ladite Organisation ;

Ayant passé en revue la Résolution du Troisième Sommet Islamique exhortant les Etats membres à oeuvrer pour faciliter les différents moyens susceptibles de permettre la création de l'Organisation afin que celle-ci soit en mesure d'entreprendre les tâches qui lui sont assignées et les invitant également à en ratifier les Statuts ;

Ayant pris note du contenu du mémorandum du Secrétariat Général, concernant les résultats des contacts établis entre ce dernier et le pays du siège, à propos de la tenue de la séance constitutive de l'Organisation et des difficultés rencontrées en raison du retard apporté par les Etats membres à la ratification des Statuts de l'Organisation ;

Etant donné l'extrême nécessité de tenir ladite réunion constitutive dans les plus brefs délais afin de permettre au pays du siège d'entreprendre effectivement les mesures nécessaires au lancement de l'Organisation pour que celle-ci soit en mesure d'exercer ses fonctions,

Conformément aux recommandations de la Septième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales concernant les amendements à porter aux Statuts de l'Organisation,

Décide :

1.- D'approuver ce qui suit :

- a) l'amendement de l'Article VI du Statut de l'Organisation qui se lirait comme suit : "Tout Etat membre de l'Organisation de la Conférence Islamique devient membre de l'Organisation Islamique aussitôt qu'il aura approuvé le Statut"

Le reste sans changement et ce, au lieu de :

".... aussitôt qu'il aura fait part au Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de la ratification de ce Statut",

- b) l'amendement du Troisième paragraphe de l'Article XXI des Statuts de l'Organisation qui se lirait comme suit :

"Ce Statut entre en vigueur aussitôt signé par la moitié des Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique ...", le reste sans changement et ce,

au lieu de : "Ces Statuts entrent en vigueur aussitôt ratifiés par la moitié des Etats membres,

c) la suppression du paragraphe 5 de l'Article XXI des Statuts de l'Organisation et son remplacement par le paragraphe 6 de ce même article,

2.- D'inviter le Gouvernement du Royaume du Maroc à coordonner ses efforts avec le Secrétariat Général et tous les Etats membres en vue de tenir la réunion constitutive de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture en automne prochain et d'inviter également les Etats membres à en parapher les Statuts au cours de ladite réunion.

Résolution No 3/12-C sur le Centre mondial
de l'enseignement islamique

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Rappelant la résolution n° 1/11.C adoptée par la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et ratifiant les Statuts du Centre Mondial de l'Enseignement Islamique de la Mecque;

Se félicitant des mesures prises par le Secrétariat Général en coordination avec l'Université du Roi Abdel Aziz aux fins d'établir la structure administrative du Centre et d'en aménager le siège;

Prenant note des recommandations de la Troisième Conférence Internationale sur l'Enseignement islamique qui s'est tenue à Dacca (République du Bangladesh) au cours du mois de Joumada Al Awal 1401 H (Mars 1981);

Ayant pris connaissance du paragraphe 2 de l'Article V des Statuts, concernant la nomination des membres du Conseil d'administration du Centre, conformément à la proposition du Secrétaire Général de l'Organisation;

Décide :

1. - D'Approuver la nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Mondial pour l'Enseignement Islamique de la Mecque, composé des noms suivants :

- 1) Dr. Abdallah Omar Nassif
 - 2) Cheikh Ahmed Salah Jamjoum
 - 3) Dr. Sayed Ali Ashraf
 - 4) Dr. Hussein Hamed Hussein
 - 5) Dr. Ghoulam Nabi Thakeb
 - 6) Dr. Mohamed Gamil Khayyat
 - 7) Dr. Ezzeddine Ibrahim
 - 8) Cheikh Mohamed El Habib Belkhodja
 - 9) Dr. Alfa Omar Konaré
 - 10) Dr. Omar Jah
 - 11) Dr. Mohamed Kamal Hassan
 - 12) Dr. Shidi Rajah
 - 13) Dr. Ekmeleddin Ihsanoglu
 - 14) Dr. Ali El Kittani
 - 15) Le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique ou son représentant.
2. - De demander au Secrétariat Général de diffuser les recommandations de la Troisième Conférence Internationale sur l'Enseignement Islamique à travers les Etats membres aux fins de les en faire profiter et de s'en inspirer lors de l'élaboration de leurs programmes d'enseignement et d'éducation pour les diverses étapes d'études dans leurs universités, instituts et collèges.

Résolution No 4/12-C concernant le Comité islamique
du Croissant international

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Ayant passé en revue les dispositions de la résolution n° 4/11-C adoptée par la Onzième Conférence et ratifiant le principe du Projet d'Accord portant création du Comité Islamique du Croissant International,

Ayant pris note des recommandations des Sixième et Septième Sessions de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales, concernant la proposition relative à la formation d'un Comité composé de Neuf Etats membres de l'Organisation et ayant pour mission de réviser le texte final du Projet d'Accord portant création du Comité Islamique du Croissant International,

Conformément à la proposition du Secrétariat Général à ce sujet :

Décide :

- 1 - D'approuver la création d'un comité composé de neuf Etats membres de l'Organisation, qui sont :

Le Royaume d'Arabie Saoudite,
Le Royaume Hachémite de Jordanie,
La République du Mali
La République du Cameroun
L'Etat du Koweït

La République d'Indonésie
La Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste
La République de Turquie
La République du Sénégal.

Et ce, afin de suivre la mise au point des mesures d'institution du Comité Islamique du Croissant International, celui-ci devant notamment s'occuper de :

- a) préparer le texte final de l'Accord portant création du Comité Islamique du Croissant International, et ce, à la lumière des amendements que proposeraient les Etats membres,
- b) prendre les mesures nécessaires à l'aménagement du siège du Comité et à ses moyens de travail, en coopération avec le Secrétariat Général, le pays du siège et tous les Etats membres,
- c) proposer la structure de l'effectif, les règlements administratifs de base et le projet de budget pour l'année 1982-83 au Comité Islamique du Croissant International,

2. - De demander au Secrétariat Général de soumettre un rapport à la Treizième Conférence Islamique concernant le suivi des tâches de ce comité ainsi que toutes les mesures exécutives qui seront prises à ce sujet.

Résolution No 5/12-C sur le Centre de recherches sur
l'histoire, l'art et la culture islamiques

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Rappelant la résolution de la Neuvième Conférence Islamique approuvant les statuts du Centre Islamique de recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques;

Après examen du paragraphe (b) de l'article III de ces statuts,

Ayant pris connaissance du programme d'activités proposé par le Directeur du Centre;

Et enregistrant avec satisfaction les dispositions prises afin que l'accord portant création du Centre à Istamboul fût signé par le Gouvernement de la République de Turquie et le Secrétariat Général;

Décide :

1. - De modifier le paragraphe (b) de l'Article III relatif à la composition du Conseil d'Administration comme suit :

"b - Le Conseil d'Administration comprendra dix membres dont l'historien, le savant et le secrétaire nommés par la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, et compte tenu de la proposition du Secrétaire Général relative à l'article III et de la répartition géographique, le Conseil comprendra également le Directeur du Centre et un représentant du Secrétariat Général, la suite du paragraphe étant à supprimer".

2. - D'approuver la proposition du Secrétaire Général selon laquelle le Conseil d'Administration du Centre soit formé des personnes suivantes :

1) Le Docteur Ahmed Abdessatar Al-Jawari, illustre savant de la République d'Irak.

2) Raja Fawzia Bent Raja Touioud de la Malaisie.

3) Le Docteur Mahmoud Zubeir, Directeur du Centre Islamique Ahmed Baba de Tombouctou, République du Mali.

4) Le Docteur Mohamed Sijelmassi, savant bien connu et expert en art islamique; Royaume du Maroc.

5) Le Docteur Sami Ankaoui, Directeur du Centre de Recherches sur le pèlerinage à la Mecque de l'Université du Roi Abdelaziz Royaume d'Arabie saoudite.

6) Monsieur Salah Mehdi, savant et Directeur du Comité Culturel National, République de Tunisie.

7) Le Docteur Amin Belhij, Professeur à la Faculté des Langues, d'Histoire et de géographie de l'Université d'Ankara, République de Turquie.

8) Un autre membre originaire de la République Islamique d'Iran lequel sera désigné ultérieurement.

9) L'Ingénieur Abdelkader Hamza Kochk, Secrétaire Général de l'Organisation des Capitales Islamiques.

3. - De demander au Secrétariat Général de soumettre le programme d'activités proposé du Centre au Conseil d'Administration afin qu'il l'étudie lors de sa première réunion.

A/36/421
S/14626
Français
Annexe IV
Page 18

4. - D'exprimer ses remerciements au Gouvernement Turc pour avoir signé l'accord portant création du Centre dans la Ville d'Istanbul.

Résolution No 6/12-C sur la Commission internationale
du patrimoine islamique et de la sauvegarde des villes
historiques

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'hégire (1er-5 juin 1981),

Confirmant l'importance des résolutions adoptées par les
Dixième et Onzième Conférences Islamiques concernant la
création de la Commission Internationale du Patrimoine
Islamique et de la Sauvegarde des Villes Historiques dans
certains Etats membres,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité d'experts et
du plan d'action proposé pour la Commission Internationale
du Patrimoine Islamique,

Soulignant la nécessité, pour les Etats membres soucieux
de sauvegarder leurs propres villes islamiques historiques,
de s'associer aux efforts déployés par le Secrétariat
Général visant à coordonner leurs programmes et leurs plans
nationaux avec l'action de la Commission Internationale
du Patrimoine Islamique, compte tenu des domaines qui
intéressent cette commission,

Appréciant les efforts et le souci dont fait preuve
l'Organisation des Capitales Islamiques quant à la sauve-
garde du patrimoine islamique dans les villes islamiques
historiques,

Félicitant la République Tunisienne pour l'étude et le plan détaillés concernant la sauvegarde de la ville de Kairouan,

Ayant pris connaissance des mesures prises par les autorités concernées en République d'Indonésie, relatives à l'élaboration d'un plan technique concernant la sauvegarde de la ville historique de Demak,

Décide :

- 1 - de renvoyer à la Commission Internationale du Patrimoine Islamique le plan d'action qui lui est proposé pour l'examiner à la lumière des idées et observations qui seront formulées par les Etats membres ;
- 2 - d'approuver l'introduction des amendements proposés aux Statuts de la Commission Internationale du Patrimoine Islamique afin de coordonner ses efforts et ses activités avec ceux du Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques et éviter tout double emploi ;
- 3 - de prier instamment les Etats membres intéressés par la sauvegarde de leurs propres villes historiques et de leur patrimoine islamique, de remettre au Secrétariat Général, les données et informations nécessaires afin de lui permettre de suivre l'exécution des dispositions des résolutions adoptées à ce sujet, par les Dixième et Onzième Conférences Islamiques ;

- 4 - d'inviter les Etats membres et le Fonds de Solidarité Islamique à accorder le soutien financier nécessaire à la sauvegarde des villes historiques en République tunisienne, au Royaume du Maroc, en République Islamique de Mauritanie, en République du Mali, en République du Niger, en République d'Indonésie et autres ;
- 5 - de demander au Secrétariat Général d'établir des contacts avec l'Organisation des Capitales Islamiques en vue d'examiner les possibilités de renvoi total ou partiel de la question de la sauvegarde des villes islamiques au Secrétariat et de soumettre un rapport détaillé à ce sujet ;
- 6 - d'inviter la Commission Internationale du Patrimoine Islamique et l'Organisation des Capitales Islamiques à établir une liste des priorités concernant la sauvegarde des villes islamiques historiques et à faire parvenir au Secrétariat Général des propositions concrètes à ce sujet ;
- 7 - de louer les efforts déployés par le Gouvernement tunisien en vue de maintenir et restaurer les sites et le patrimoine islamiques en Tunisie et qui nécessite l'appui et le soutien d'un tel plan par les Etats islamiques qui sont invités à s'associer aux efforts déployés par la République tunisienne pour sauvegarder les sites islamiques de la ville de Kairouan.

Résolution No 7/12-C sur l'enseignement de la langue arabe
et sur la diffusion de la culture islamique dans les pays
membres non arabophones

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Notant avec grande satisfaction les réactions favorables de plusieurs pays membres non-arabophones aux résolutions des Conférences Islamiques précédentes sur l'enseignement de la langue arabe et la diffusion de la culture islamique au sein de leurs écoles, instituts et universités,

Exprimant ses remerciements et sa grande satisfaction pour l'aide matérielle et morale que lui ont apporté certains pays arabes Membres de l'Organisation afin que soient réalisés les objectifs fixés par ces résolutions,

Après examen de la note explicative du Secrétariat Général sur la coordination des efforts de tous les Etats Membres concernés,

Priant instamment les autres Etats membres à contribuer efficacement aux efforts du Secrétariat Général afin de donner un nouvel élan et de nouvelles perspectives à ces efforts qui visent à assurer l'application des résolutions adoptées à cet égard,

Prenant bonne note du plan du Gouvernement indonésien relatif à l'amélioration et à l'agrandissement de ses Centres d'enseignements de la langue arabe,

Enregistrant avec satisfaction la décision du Gouvernement de la République Démocratique de Somalie de mettre en application un plan général d'arabisation de son administration et de ses différentes institutions

Se rendant compte des difficultés d'ordre matériel et technique que rencontre le Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique quant à consacrer dans ses budgets annuels des sommes bien déterminées pour couvrir sa contribution au Fonds des Ecoles Internationales Arabes et Islamiques,

Décide :

- 1 - d'inviter les Etats membres disposant des moyens matériels et moraux de répondre aux besoins des autres Etats membres ayant intensément souhaité introduire l'enseignement de la langue arabe et dispenser la culture islamique dans leurs programmes d'enseignement, et à les encourager par tous les moyens possibles afin d'établir un plan et des méthodes d'enseignement s'étalant sur une période de trois à cinq ans et ce, en vue de permettre à ces Etats de définir leurs besoins en enseignants, livres et outils de travail. Ces besoins pourraient être satisfaits par un ou plusieurs Etats membres, assurant ainsi des résultats plus positifs au cours des différentes étapes du plan déjà mentionné.
- 2 - de demander au Fonds de Solidarité Islamique d'étudier la possibilité de consacrer une partie des crédits disponibles destinés à ce genre d'assistance spéciale, afin de couvrir partiellement les dépenses nécessaires à la mise en application d'un programme d'enseignement donné dans l'un des Etats membres ne disposant pas de Fonds à cet effet.
- 3 - d'encourager toute initiative bilatérale entre les Etats membres destinée à prodiguer soutien et assistance dans le cadre de l'application des dispositions des résolutions des Conférences Islamiques relatives à l'enseignement de la langue arabe et la diffusion de la culture islamique, et de communiquer au Secrétariat Général toute information ou décision que ces deux Etats jugent instructive afin de lui permettre de suivre l'évolution de la situation et d'en bénéficier en vue de l'élaboration de ses rapports périodiques ou annuels.

- 4 - de demander à la République d'Indonésie de soumettre au Secrétariat Général, au moment opportun, des propositions détaillées en vue de l'obtention d'une assistance de l'Organisation de la Conférence Islamique, de ses organes annexes et des Etats membres,
- 5 - d'exhorter plus particulièrement les Etats Arabes membres à fournir une assistance matérielle et technique à la République Démocratique de Somalie en vue de la mise en application du plan global d'arabisation totale de ses diverses installations et structures administratives,
- 6 - d'inviter les Etats membres à aider la République de Gambie à achever l'exécution du projet de l'Institut Islamique dans ce pays et de soumettre la question à la prochaine Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales,
- 7 - de prier les Etats membres d'envoyer un nombre d'enseignants de langue arabe en République du Niger, en Guinée Bissau, en République du Sénégal et en République du Mali dans le but de renforcer leurs programmes relatifs à l'enseignement de la langue arabe,
- 8 - de demander aux Etats membres d'accorder, à l'instar du Royaume d'Arabie Saoudite et de la République d'Irak, le soutien nécessaire aux Universités Islamiques dans les pays non-musulmans afin de leur permettre de persévérer dans leurs efforts visant à y diffuser la culture islamique et l'enseignement de la langue arabe, langue de l'Auguste Coran,
- 9 - d'inviter à nouveau les Etats membres et le Fonds de Solidarité Islamiques à continuer à soutenir le Fonds des Ecoles Internationales Arabes Islamiques, vu le rôle positif joué par celui-ci dans la diffusion de la culture islamique à travers le monde entier et l'éducation des jeunes musulmans selon les normes authentiques de l'Islam.

Résolution No 8/12-C sur la fixation des débuts
des mois lunaires et l'unification des fêtes
islamiques

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Ayant pris note de la Résolution n° 14/11-C adoptée par la Onzième Conférence Islamique, et constaté les efforts déployés par le Secrétariat Général en vue de la mise en application de celle-ci,

Notant en outre que le Secrétariat Général n'a pa reçu de réponses de la part des Etats membres concernant leurs opinions et leurs observations à cet effet,

Ayant pris connaissance respectivement des résultats des réunions de l'Académie Islamique de Fiqh constituée au sein de la Rabitat Al-Alam-Al-Islami, et du Troisième Symposium international pour l'unification du calendrier de l'Hégire, tenu récemment à Tunis,

Partant de la volonté générale des Etats membres d'entreprendre davantage d'études exhaustives sur la question, et de la recommandation de la Septième Session de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales,

Décide :

de charger le Secrétariat Général de convoquer la réunion d'une Commission composée de deux membres de Chaque Etat membre de l'Organisation, désigné l'un parmi les spécialistes de la Chari'a et l'autre parmi les astrologues, afin d'entreprendre une étude exhaustive et analytique de la question sur l'unification des mois lunaires et les fêtes islamiques, et de présenter un rapport à cet effet, à la treizième Conférence Islamique.

Résolution No 9/12-C sur la création
de deux universités islamiques au
Niger et en Ouganda

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Rappelant les résolutions des précédentes Conférences islamiques sur le Projet de Création de deux Universités Islamiques au Niger et en Ouganda ;

Prenant note de la résolution de la Troisième Conférence Islamique au Sommet affirmant la nécessité de poursuivre l'exécution des deux projets ;

Prenant note également des recommandations adoptées par les Sixième et Septième sessions de la Commission islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

Approuvant les mesures prises par le Secrétaire Général et le Gouvernement de la République du Niger concernant les appels d'offres et la désignation de la Société chargée d'exécuter la première phase du projet de construction de l'Université Islamique au Niger dont le coût s'est chiffré à 65 millions de dollars, et dont la durée d'exécution sera de 24 mois à compter du mois d'octobre 1981 ;

Décide :

1. Qu'il est nécessaire de fournir un montant de 66 millions de dollars pour l'exécution de la première phase du projet dans les délais fixés pour son exécution, à savoir deux années environ à partir du mois de septembre 1981, et d'inviter les Etats Membres à faire des donations pour ce projet ;

- 2) De demander au Secrétaire Général de multiplier ses efforts à travers les visites qu'il pourrait effectuer et les missions qu'il pourrait envoyer aux Etats Membres afin de les encourager à contribuer au financement de ce projet ;
- 3) D'exhorter le Fonds de Solidarité Islamique à poursuivre l'aide qu'il accorde au projet, et de lui demander d'augmenter les crédits réservés dans son budget à ce projet et cela dans la limite de ses moyens ;
- 4) D'autoriser le Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique et le Secrétariat Général de signer avec la participation des Autorités Compétentes de la République du Niger le contrat d'exécution de la première phase du Projet ;
- 5) De demander à la Banque Islamique de Développement d'accorder une partie de ses fonds consacrés aux oeuvres de bienfaisance pour l'exécution de la première phase du projet de construction de l'Université Islamique au Niger ;
- 6) D'exprimer sa reconnaissance et ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite qui a fait don d'un montant de dix millions de dollars au profit de ce projet et de le prier de poursuivre son soutien au projet ;
- 7) De prendre favorablement note des explications données par le délégué du Gouvernement de l'Ouganda sur la situation actuelle du projet et sa promesse de fournir au Secrétariat Général un rapport complet à ce sujet dans un avenir proche ;
- 8) De charger le Secrétariat Général d'entreprendre les contacts nécessaires pour la coordination de ses efforts avec ceux de l'Ouganda à cet égard, et d'envoyer une mission dont la tâche serait de discuter avec les autorités Ougandaises des détails du projet en vue de préparer un rapport sur la question qui serait soumis à la 13ème Conférence Islamique.

Résolution No 10/12-C sur la création de la Faculté
zitounienne et de l'Institut supérieur des études
islamiques en Tunisie

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat Général sur le projet de création de la nouvelle Faculté Zitounienne et de l'Institut Supérieur des Etudes Islamiques ;

Se félicitant de l'assistance appréciable accordée par le Fonds de Solidarité Islamique lors de ses Treizième, Seizième et Dix-Huitième Sessions ;

Mettant en évidence la valeur scientifique et historique de cette Faculté ainsi que le rôle prépondérant qu'elle assume dans la diffusion de la culture et des sciences islamiques ;

Décide :

- 1) D'exprimer ses remerciements au Gouvernement Tunisien pour avoir présenté ce projet islamique visant à la diffusion de la culture islamique en Tunisie et en Afrique ;
- 2) De rendre hommage à ce projet islamique ;
- 3) D'inviter les Etats Membres et le Fonds de Solidarité Islamique à poursuivre leurs appuis à ce projet ;
- 4) De poursuivre ses efforts et son intérêt pour ce projet et de le soutenir par tous les moyens.

Résolution No 11/12-C sur le Centre islamique
de Guinée-Bissau

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Notant avec grande satisfaction le souci du Secrétariat Général de la République de Guinée-Bissau d'exécuter par étapes et selon les moyens matériels disponibles, le projet de créer un Centre Islamique dans ce pays ;

Ayant pris connaissance de la note explicative présentée par le Secrétariat Général sur les mesures qui ont été prises de concert avec les autorités compétentes de Guinée-Bissau concernant l'exécution de ce projet par étapes ;

Ayant pris note des recommandations adoptées en ce sens par la Septième Session de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

Décide :

- 1) De charger le Secrétariat Général de poursuivre ses contacts avec le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau pour mettre en exécution le projet par étapes avec la possibilité de commencer par la construction de la Mosquée et ce, en accord mutuel entre le Secrétariat Général et le Gouvernement de la Guinée-Bissau ;

- 2) D'inviter le Fonds de Solidarité Islamique et tous les Etats Membres à accorder une aide généreuse en faveur de ce projet ;

- 3) De remercier le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour les dons généreux octroyés au projet, et le Gouvernement de la République Islamique du Pakistan qui a déclaré faire don d'une somme de dix mille dollars, en contribution à la construction de ce Centre Islamique.

Résolution No 12/12-C sur le Centre Ahmed Baba
à Tombouctou au Mali

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Confirmant la résolution n° 7/10.C qui prie instamment les Etats Membres et le Fonds de Solidarité Islamique de consolider les efforts déployés par le Gouvernement de la République du Mali aux fins de transformer le Centre Ahmed Baba de Tombouctou en Institut Régional pour les Recherches et les Etudes Islamiques ;

Rappelant la résolution n° 4/3-C adoptée par le Troisième Sommet Islamique et qui affirme l'engagement de l'Organisation de la Conférence Islamique à fournir l'assistance nécessaire à cet Institut ;

Ayant pris connaissance des recommandations adoptées par la Septième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

Décide :

- 1) De veiller à l'exécution du projet de transformation du Centre Ahmed Baba à Tombouctou en Institut Régional pour les Recherches et les Etudes Islamiques tout en priant instamment les Etats Membres en général et les pays africains limitrophes en particulier d'accorder au Gouvernement de la République du Mali toute l'aide matérielle et morale nécessaire à l'exécution de ce projet ;
- 2) De demander au Secrétariat Général et au Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique de coopérer avec le Gouvernement du Mali pour compléter les études techniques du projet et lui accorder l'aide nécessaire ;
- 3) D'exprimer ses remerciements au Gouvernement de la République Irakienne et au Fonds de Solidarité Islamique pour les assistances qu'ils ont accordées au Gouvernement du Mali en vue de commencer l'exécution du projet.

Résolution No 13/12-C de l'Institut islamique
de traduction à Khartoum

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Rappelant la résolution de la 11ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères chargeant la République Démocratique du Soudan et le Secrétariat Général de la Conférence Islamique de préparer les Statuts et le Budget consacrés à l'exécution des différentes étapes de la création de l'institut islamique de Traduction à Khartoum :

Ayant pris connaissance des démarches que le Gouvernement de la République Démocratique du Soudan a entreprises concernant les étapes d'exécution du projet et son intention de fournir tous les services et d'accorder toutes les facilités à ce projet ;

Ayant passé en revue le projet de Statut de l'institut précité et le budget destiné à l'exécution de toutes ses étapes ;

Conformément aux recommandations de la Septième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales ;

Décide :

- 1) D'approuver en principe le projet du Statut de l'Institut,
- 2) D'inviter les Etats Membres, et le Fonds de Solidarité Islamique à accorder les donations volontaires pour couvrir le Budget estimatif relatif aux différentes étapes de la création de l'Institut à Khartoum pour les années 1981-1984,
- 3) De charger le Secrétaire Général et le Fonds de Solidarité Islamique de continuer à coordonner leurs efforts avec ceux du Gouvernement de la République Démocratique du Soudan afin de poursuivre l'exécution du projet de l'Institut selon les étapes pré-établies.

Résolution No 14/12-C sur la Fédération sportive
de solidarité islamique

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Rappelant la Résolution N° 17/11/CS de la 11ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères concernant l'organisation de concours sportifs entre les Etats Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique,

Ayant pris acte de la Résolution N° 7/3/CS du Troisième Sommet Islamique concernant l'organisation adéquate de ces jeux et la communication aux Etats membres du projet de statuts de la "Fédération Sportive de Solidarité Islamique", ainsi que la formation d'un groupe d'Experts chargé d'étudier les statuts de la Fédération et d'en rédiger le texte définitif,

Ayant passé en revue le rapport du groupe d'Experts et le texte définitif du projet de statuts de la Fédération Sportive de Solidarité Islamique ;

Décide :

- 1.- De soumettre le projet des statuts de la Fédération Sportive de Solidarité Islamique aux autorités compétentes dans les Etats membres, afin qu'elles forment leurs avis et leurs propositions à cet effet, ceux-ci devant parvenir au Secrétariat Général dans un délai de quatre mois.

- 2.- De charger le Secrétariat Général de préparer un rapport détaillé comprenant les réponses reçues des Etats membres et de le soumettre, accompagné de la version finale du projet des statuts, à la Treizième Conférence Islamique pour adoption définitive.

- 3.- De charger le Secrétaire Général de prendre les contacts nécessaires avec les parties intéressées pour l'examen des aspects techniques du projet.

Résolution No 15/12-C sur la Commission islamique
internationale de droit

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Rappelant la Résolution N° 7/11-C adoptée par la 11ème Conférence Islamique au sujet de la Commission Internationale de Législation Islamique ;

Après avoir passé en revue les recommandations des 6ème et 7ème Sessions de la Commission Islamique des Affaires Economiques, Culturelles et Sociales concernant la formation d'une Commission d'Experts pour l'étude de cette question ;

Ayant été informée du souhait formulé par la République Irakienne d'abriter le siège de la Commission Islamique Internationale de Droit qui doit être constituée ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission d'Experts précitée et du projet de statuts de la Commission Islamique Internationale de Droit ;

Décide :

1. - De charger le Secrétariat Général de diffuser ce projet auprès des Etats membres pour l'étudier, donner leurs avis et propositions sur les modifications qu'ils jugent nécessaires d'y apporter.

- 2.- De demander au Secrétariat Général de revoir ces propositions et de les présenter à un Comité élargi d'experts afin de rédiger le texte final du projet de statuts de la Commission Islamique Internationale de Droit, et de soumettre le nouveau projet, après révision à la Treizième Conférence Islamique.

- 3.- D' accueillir favorablement et d'approuver la proposition de la République Irakienne d'abriter le siège de la Commission précitée.

Résolution No 16/12-C sur la création de l'Académie islamique
de jurisprudence

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Après avoir pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du texte de la résolution N° 8/3-C adoptée par le 3ème Sommet Islamique, tenu à la Mecque du 19 au 22 Rabi El-Awal 1401 H, (25 - 28 janvier 1981) ;

Rappelant l'importance particulière du rôle que jouera l'Académie Islamique de Jurisprudence en confrontant les données de l'évolution de la vie moderne et ses problèmes grâce à un effort s'inspirant de l'"Ijtihad", de la foi conciliante et de la noble "Sunnah" du Prophète afin de trouver des solutions islamiques originales issues des préceptes spirituelles éternels de l'Islam ;

Se félicitant des initiatives pratiques prises par le Secrétariat Général visant à poursuivre l'application de la solution du Sommet Islamique sus-indiquée ;

Après avoir pris connaissance du rapport du groupe d'experts et du projet de statuts de l'Académie Islamique de Jurisprudence ;

Décide :

- 1.- D'adopter, en principe, les principes et la structure du projet de statuts de l'Académie Islamique de Jurisprudence élaboré par le Groupe d'Experts ;
- 2.- De demander au Secrétariat Général de distribuer ce projet de statuts aux Etats Membres qui sont tenus de faire parvenir au Secrétariat Général leurs réponses au plus tard dans 4 mois ; et d'organiser une réunion élargie du Groupe en vue de la rédaction du texte final du projet de Statut de ladite Académie ; chaque Etat ayant le droit de participer aux travaux de cette réunion élargie.
- 3.- De charger le Secrétariat Général d'organiser en collaboration avec l'Arabie Saoudite, siège de l'Académie, la réunion de l'Assemblée Générale constitutive de l'Académie Islamique de Jurisprudence afin d'approuver son statut, et de prendre les dispositions nécessaires pour la création de ladite Académie, et de soumettre ce statut à la Treizième Conférence Islamique pour qu'il soit définitivement entériné.

Résolution No 17/12-C sur les festivités marquant
l'avènement du XVe siècle de l'hégire

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'baï 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Rappelant les résolutions adoptées par les précédentes Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères concernant le programme officiel des festivités nationales et internationales prévu à cette occasion.

Exprimant sa satisfaction pour l'intérêt que les Etats ont accordé à la mise au point de programmes en rapport avec l'importance de cet événement historique et culturel et à l'accomplir.

Mentionnant sa satisfaction à l'égard des mesures prises par le Secrétariat Général pour l'exécution de ce programme.

Décide :

- 1.- D'exhorter les Etats Membres à accorder une importance particulière à l'accomplissement du programme national

et à profiter des festivités du 15ème Siècle de l'Hégire pour ancrer les préceptes de l'Islam dans tous les milieux.

- 2.- De demander au Secrétariat Général d'accélérer l'exécution du programme de publication de livres sur l'Islam et les questions intéressant le monde islamique, ainsi que la réalisation de films sur l'Islam.
- 3.- D'exprimer ses remerciements et son appréciation au Fonds de Solidarité Islamique pour les fonds qu'il a donné au programme des festivités du 15ème Siècle de l'Hégire. Elle lui demande, en outre, de continuer la consolidation du programme de ces festivités, à la lumière des réalisations dudit programme et dans les limites de ses possibilités.
- 4.- D'ajouter l'organisation d'une exposition de la calligraphie arabe islamique au Koweït aux programmes internationaux officiels.
- 5.- De demander aux Etats Membres de communiquer au Secrétariat des rapports sur les activités de leurs programmes nationaux pour les insérer dans la brochure qu'il publiera.

Résolution No 18/12-C sur l'Institut d'Études
complémentaires au Pakistan

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Rappelant les résolutions (N° 4/10 C et 15/II C) des Dizième et onzième Conférences Islamiques au sujet de la création d'un Institut d'Études Complémentaires dans la République Islamique du Pakistan ;

Ayant pris connaissance des recommandations de la 7e session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales demandant au gouvernement pakistanais de préparer une étude contenant ses avis et propositions au sujet de la création de l'Institut et de présenter cette étude au Secrétariat Général ;

Ayant passé en revue les explications présentées par la délégation de la République Islamique du Pakistan sur les mesures prises concernant la préparation d'une étude détaillée sur la création de l'Institut ;

Décide "de demander au gouvernement de la République Islamique du Pakistan de soumettre l'étude qu'il préparera au sujet de la création d'un Institut d'Études Complémentaires dans son pays au secrétariat Général, afin que celui-ci puisse l'examiner et prendre les mesures nécessaires avant de la présenter à la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales, afin qu'elle puisse prendre les recommandations qui s'imposent et les soumettre à la Treizième Conférence Islamique.

Résolution No 19/12-C sur le Fonds
de solidarité islamique

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er-5 juin 1981),

Ayant pris acte du rapport soumis par le Président du Conseil permanent du Fonds de Solidarité Islamique au sujet des activités de ce Fonds ;

Convaincue de la nécessité de soutenir le Fonds de Solidarité Islamique afin qu'il soit en mesure de s'acquitter de ses tâches et de réaliser les nobles objectifs définis dans ses statuts ;

Persuadée que le Fonds contribue efficacement au financement des activités spirituelles, culturelles et sociales de l'Organisation de la Conférence Islamique ;

Conformément à la résolution n° _____, adoptée par la Troisième Conférence Islamique au Sommet (Session de la Palestine et d'Al Qods), au sujet de la consolidation des ressources du Fonds et de son Waqf ;

Décide :

1. D'engager les Etats Membres à oeuvrer en vue de l'exécution de ladite résolution du Troisième Sommet Islamique, en augmentant leurs contributions volontaires au Fonds afin que le budget annuel de celui-ci atteigne la somme de cinquante millions de dollars ;
2. D'approuver de manière générale le contenu du rapport soumis par le Président du Conseil permanent du Fonds, et concernant les activités et la mise en oeuvre du budget de ce Fonds pour l'exercice financier 1980 - 1981 ;
3. De tenir des réunions spéciales au cours des Conférences Islamiques afin d'annoncer les contributions volontaires faites au profit du Fonds et d'exhorter les Etats Membres à lui apporter leur soutien ;
4. D'exhorter tous les Etats Membres à organiser des collectes au profit du Fonds durant le mois de Ramadan prochain, et à définir les autorités qui seront chargées de surveiller ces collectes ;
5. D'inviter tous les Etats Membres à faire des contributions volontaires au Waqf et d'inviter les Etats qui se sont déjà engagés à faire de telles contributions à bien vouloir faire parvenir les sommes en question au Secrétariat Général, afin que le Waqf puisse entreprendre immédiatement ses activités ;

6. D' approuver le bilan de l'exercice financier 1979-1980, ainsi que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 1981-1982 ;
7. D' approuver l'amendement de l'Article III des Statuts du Fonds relatif à la durée du mandat du Président du Conseil permanent, conformément au contenu du rapport du Président dudit Conseil ;
8. D'exprimer ses remerciements au Conseil permanent du Fonds de Solidarité Islamique et à son Président, Son Excellence le Docteur Ezzeddine Ibrahim, pour les efforts qu'il a déployés aux fins de réaliser les objectifs du Fonds.

Résolution No 20/12-C sur les recommandations
de la sixième Commission islamique pour les
affaires économiques, culturelles et sociales

La douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,
tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de
l'hégire (1er-5 juin 1981),

Ayant passé en revue les rapports et les recommandations des
sixième et septième sessions de la Commission Islamique pour
les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales, tenues
respectivement à Djeddah du 10 au 13 Moharram 1401 H (16 - 19
novembre 1980) et à Jakarta du 24 au 27 Jamadi Al Awal 1401 H
(30 mars au 2 avril 1981) ;

Ayant pris connaissance de l'invitation du gouvernement de la
Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire et Socialiste pour abriter
la 8e Commission Islamique pour les Affaires Economiques,
Culturelles et Sociales dans son pays ;

Décide :

1. D' approuver les recommandations des sixième et septième
sessions de la Commission Islamique pour les Affaires
Economiques, Culturelles et Sociales ;
2. D' accepter la tenue de la 8e Session de la Commission
Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et
Sociales à la Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire et
socialiste.

ANNEXE V

ICFM/12-81/FC

Communiqué final de la douzième Conférence islamique des
ministres des affaires étrangères de l'organisation de
la Conférence islamique.

Tenue à Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab
au 3 cha'ban 1401 de l'hégire

(1er - 5 juin 1981)

ICFM/12-81/FC

Au nom de Dieu clément et miséricordieux

Communiqué final

de la douzième Conférence des ministres des affaires étrangères de l'organisation de la Conférence islamique, Bagdad (République d'Irak) du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1er - 5 juin 1981)

- 1 - En réponse à l'aimable invitation lancée par la République d'Irak, en application de la résolution adoptée par la Onzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Islamabad, la Douzième Conférence des Ministres des Affaires Etrangères des Etats de l'Organisation de la Conférence Islamique s'est réunie à Bagdad, en République d'Irak, du 28 radjab au 3 cha'ban 1401 de l'hégire (1 - 5 juin 1981).
- 2 - La réunion de la Conférence a été précédée par une réunion préparatoire des Hauts fonctionnaires responsables de l'Organisation de ses travaux.
- 3 - Ont pris part à la Conférence les Etats membres suivants :
Le Royaume Hachémite de Jordanie - l'Etat des Emirats Arabes Unis - la République d'Indonésie - la République d'Ouganda - la République Islamique du Pakistan - l'Etat du Bahrein - La République Populaire du Bengladesh - la République de Turquie - La République du Tchad - la République de Tunisie - la République Gabonaise - la République de Gambie - la République de Djibouti - la République Algérienne Démocratique et Populaire -

ICFM/12-81/FC

La République Fédérale Islamique des Comores - la République Unie du Cameroun - l'Etat du Koweït - la République Libanaise - la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste - La République des Maldives - La République du Mali - la Malaisie - le Royaume du Maroc - la République Islamique de Mauritanie - la République du Niger - la République Démocratique de Somalie - La République d'Irak - le Sultanat d'Oman - la République Populaire Révolutionnaire de Guinée - la République de Guinée Bissau - la Palestine - la République de Haute Volta - l'Etat de Qatar - le Royaume d'Arabie Saoudite - la République du Sénégal - la République Démocratique du Soudan - la République Arabe du Yémen - la République Démocratique et Populaire du Yémen.

4 - N'ont pas assisté à la Conférence :

La République Islamique d'Iran - La République Arabe Syrienne.

5 - Ont assisté à la Conférence, en qualité d'observateurs :

a) La République Fédérale du Nigéria - la Communauté Musulmane Turque Chypriote - le Front de Libération Moro.

b) Organisations internationales :

Organisation des Nations Unies - UNEF/CO - Programme des Nations Unies pour le Développement - Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel - Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés - A.L.E.C.S.O. - Commission des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du Peuple Palestinien.

c) Organisations subsidiaires issues de l'Organisation de la Conférence Islamique :

La Banque Islamique de Développement - l'Agence Islamique Internationale de Presse - l'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques - la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'échanges de marchandises - l'Association Internationale des Banques Islamiques - l'Organisation des Capitales Islamiques - le Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique.

d) Associations et Organisations Islamiques :

Rabitah Al-Alam Al Islami - Mo'tamar Al Alam Al Islami - Conseil Islamique d'Europe - Fédération Mondiale des Ecoles Arabo-Islamiques internationaux - L'Assemblée mondiale de la jeunesse musulmane.

6 -Son Excellence le Président Saddam Hussein, Président de la République d'Irak, a ouvert la Conférence en demandant aux participants de lire debout, la Sourate de la Fatiha à la mémoire du regretté Zia Ur Rahman, Président de la République Populaire du Bengladesh.

Son Excellence a prononcé ensuite un discours magistral qu'il a commencé en soulignant que la création de l'Organisation de la Conférence Islamique a été un événement remarquable dans l'histoire moderne des pays musulmans. En effet, a-t-il ajouté, les responsables de ces pays se rencontrent dans le cadre de cette Organisation pour examiner les questions de collaboration et de solidarité entre eux, étudier les problèmes pour lesquels les pays islamiques sont en lutte, glorifier

Les nobles préceptes de la religion musulmane, diffuser la culture islamique, veiller aux institutions de l'Islam et s'occuper des affaires des musulmans en général.

Son Excellence a ajouté que la lutte que nous menons contre toutes les formes de colonialisme, de l'exploitation, de la domination, de l'oppression et contre l'agression sioniste, n'est pas un choix provisoire et n'a pas été, non plus, le résultat d'une réaction à la situation actuelle, mais qu'il s'agit par contre d'une orientation innée et authentique qui provient des racines mêmes de notre foi islamique. En effet, les musulmans de la première heure ont lutté sous la direction de l'Auguste Prophète (que le Salut et la Miséricorde de Dieu soient sur lui), ses Khalifes et Compagnons ont à leur tour lutté contre les empires tyranniques et corrompus pour diffuser les préceptes de l'Islam qui ne sont autres que les principes de liberté de justice et d'égalité.

Nous, descendants de ces grands hommes, convaincus que nous sommes du noble message de l'Islam, nous assumons aujourd'hui la responsabilité de la lutte pour imposer ces principes.

Son Excellence a ajouté que cette Conférence revêtait une importance particulière du fait qu'elle se tient quelques mois, seulement, après la 3^{ème} Conférence Islamique au sommet tenue dans l'enceinte de la Kaaba et sur la terre de la Sainte Révélation de l'Islam, Conférence au cours de laquelle ont été prises des résolutions et des recommandations d'une grande importance, et dont les travaux ont été couronnés par la Déclaration historique de Mekka Al Mukarramah.

Son Excellence s'est adressé ensuite à l'assistance déclarant : "vous assumez, mes Chers frères, la grande responsabilité de porter ces résolutions et recommandations au niveau de la pratique, de trouver les moyens efficaces pour la mise en exécution et de créer les conditions adéquates susceptibles de les transformer en réalité palpable.

Son Excellence a ajouté que la question la plus importante à laquelle les peuples musulmans se trouvent, à l'heure actuelle confrontés, est bien celle qui consiste à soutenir le peuple palestinien afin qu'il puisse récupérer ses territoires occupés et ses droits spoliés et restituer la Ville de Jérusalem à ses propres enfants. Cette ville Sainte qui se trouve aujourd'hui soumise à l'occupation du sionisme agressif, méprisant, raciste et caractérisé par l'injustice, la haine, et les calamités dont souffre toute la Palestine sacrée par toutes les religions divines. Ainsi, la lutte pour la libération de la Palestine et de Jérusalem n'est pas une lutte régionale limitée, mais elle revêt, par contre, une dimension qui s'étend à l'humanité toute entière.

Son Excellence a ensuite exprimé l'espoir de voir la Conférence prendre des positions et des résolutions susceptibles de consolider la lutte du peuple arabo-palestinien et de lui permettre de réaliser ses objectifs justes sous la conduite de l'OLP, seul représentant légitime de ce peuple courageux.

ICFM/12-81/F.C

Son Excellence a attiré l'attention de son auditoire sur les menaces sionistes arrogantes qui ont atteint un stade tel qu'il n'est plus possible de le passer sous silence ou de faire preuve, vis à vis d'elles, de négligence et sur l'ennemi sioniste qui ne se contente plus d'occuper toute la Palestine et d'autres territoires arabes, puisqu'il essaie d'étendre son influence au Liban, cet autre pays arabe qu'il ne cesse de malmenacer.

Il a atteint un degré d'insolence et de mépris tel qu'il pose des conditions pour assurer sa sécurité au-delà des limites des territoires qu'il occupe par la force.

Son Excellence le Président a ensuite déclaré que la Nation Arabe refuse totalement l'occupation sioniste et la combat comme elle rejette les menaces sionistes et condamne énergiquement le soutien illégitime que l'ennemi sioniste reçoit de la part des Etats Unis d'Amérique et de certains autres milieux colonialistes dans le monde, Son Excellence a ajouté, par ailleurs, qu'il est sûr que tous les peuples islamiques partagent le point de vue arabe et lui apportent un soutien dont l'influence sur la communauté internationale se fait sentir par le renforcement des tendances, positives dans l'opinion mondiale, qui condamne l'agression sioniste et combat l'idéologie raciste de l'expansionisme sioniste.

A propos du conflit irako-iranien, Son Excellence a indiqué que le Sommet Islamique avait pris sur lui l'honorable mission de charger une Commission de Bons Offices, d'entreprendre des démarches pour que soit mis fin au conflit et que s'ouvrent des négociations en vue de le régler par des moyens pacifiques. Son Excellence a exprimé sa haute appréciation pour les efforts sincères et l'empressement du président et des membres de la commission, et il a affirmé que l'Irak, à partir d'une position de force et par amour de la paix demeure fidèle à son engagement et disposé à parvenir à une solution pacifique du conflit à condition qu'elle soit équitable et dans l'honneur. L'Irak, a-t-il poursuivi, ne revendique que ses droits légitimes et équitables confirmés par les conventions et les accords internationaux et par des réalités historiques concrètes. L'Irak, a-t-il ajouté, ne convoite pas les territoires de ses voisins et ne veut pas leur nuire.

Il espère par contre que se créent les conditions qui lui permettront de vivre en paix avec l'Iran, dans le respect mutuel, et sans que l'un porte atteinte à la souveraineté et à l'honneur de l'autre, en s'ingérant dans ses affaires intérieures l'Irak contribue avec ses voisins, à fournir les garanties de la sécurité, de la stabilité et du progrès dans cette région.

Son Excellence a affirmé que l'Irak ne porte aucune responsabilité bilité morale ou juridique dans la poursuite du conflit, et que cette responsabilité incombe aux responsables iraniens car jusqu'à présent ils n'ont fait aucun effort sérieux et sincère pour mettre fin au conflit et lui trouver une solution pacifique, équitable et honorable.

Son Excellence a exprimé l'espoir que la Conférence contribue à soutenir les efforts de la Commission de Bons Offices et accorde sa bénédiction à la noble tâche à laquelle elles s'est attelées.

- 7 - La Conférence a décidé de considérer le discours de Son Excellence le Président Saddam Hussein, Président de la République d'Irak, comme document officiel de la Conférence en égard à son importance et aux précieuses directives qu'il contient.
- 8 - Son Excellence M. Mustapha Niassé, Ministre des Affaires Etrangères de la République du Sénégal, Son Altesse Royale Cheikh Sabah Jaber Al Ahmed Al Jaber Al Sabah, vice-premier ministre et Ministre des Affaires Etrangères de l'Etat du Koweït, et Son Excellence Ilther Turkmen, Ministre des Affaires Etrangères de la République de Turquie ont prononcé des allocutions dans lesquelles ils ont exprimé leur profonde admiration pour le discours magistral de Son Excellence le Président Sadam Hussein, Président de la République d'Irak et leur satisfaction qu'il ait bien voulu procéder à l'ouverture de la Conférence. Ils ont aussi exprimé leurs remerciements à la République d'Irak pour son accueil chaleureux et sa générosité.

ICFM/12-81/F.C.

La Conférence a exprimé ses sincères condoléances à l'occasion du décès du regretté Zia Ur Rahmane, ex-Président de la République Populaire du Bangladesh, Vice-Président de la Troisième Conférence Islamique au Sommet, membre du Comité Tripartite des Chefs d'Etat d'Al-Qods et membre du Comité Islamique de Paix.

La Conférence a fait remarquer que le défunt était une éminente personnalité islamique qui a consacré sa vie au progrès et à l'unité du Bangladesh ainsi qu'à la consolidation de la Solidarité Islamique.

La Conférence a également déclaré que l'Organisation de la Conférence Islamique se tenait aux côtés du peuple du Bangladesh en ces moments douloureux.

La Conférence a reçu un message de Son Excellence le Président Ahmed Sékou Touré, Président de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée et Président du Comité Islamique de Paix, message dans lequel il exprime sa profonde indignation pour l'assassinat de feu le Président Zia Ur Rahmane - Dieu ait son Âme -, affirmant que la Ummah Islamique perdait ainsi l'un de ses hommes les plus exceptionnels qui avait voué toute son énergie et canalisé tous ses efforts au profit des nobles valeurs de l'Islam et de la Solidarité Islamique effective.

De ~~même~~ que le Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique a fait l'éloge du défunt, rappelant les services inestimables qu'il a rendus à l'Organisation, et de par là aux causes de l'Islam.

- 9 - Son Excellence Chérif Al Dine Pirzada, Chef de la délégation du Pakistan, a ensuite pris la parole. Il a rappelé que la période durant laquelle son pays a assuré la présidence de la Onzième Session de la Conférence Islamique s'est caractérisée par une forte activité, dont témoigne le programme, établi pour célébrer à travers le monde l'avènement du XVème Siècle de l'Hégire.

Il a ensuite abordé la question de la Palestine et celle d'Al Qods, et a fait observer à ce propos que l'ennemi sioniste continue à défier l'opinion publique mondiale, ainsi que tous les principes du droit international, en persistant à perpétrer des agressions terroristes contre les habitants palestiniens du Liban, menaçant ainsi l'indépendance et l'intégrité territoriale de cet Etat membre.

Il a demandé à la Conférence d'assurer ses responsabilités, et au Monde islamique de déclarer une fois de plus sa solidarité avec le peuple palestinien, son appui à la cause palestinienne et sa volonté de préserver l'indépendance du Liban, et de prendre de promptes mesures en vue de mettre en application un programme d'action islamique permettant de résister à l'ennemi sioniste en vue de libérer la Palestine et Al-Qods Al Charif.

Il a ensuite évoqué la question de l'Afghanistan et son évolution, et a affirmé la détermination de son pays à parvenir à une solution pacifique de ladite question. Il a également souligné l'appui de la Conférence Islamique aux efforts déployés en vue de parvenir, par voie de négociation, à une solution de la question afghane.

Au sujet du conflit irako-iranien, il a précisé que la Ummah Islamique s'attend à ce que la Conférence coordonne les efforts déployés en vue de mettre fin promptement à ce conflit et de sauvegarder la solidarité islamique.

En ce qui concerne les détournements d'avions, il a demandé que des dispositions soient prises en vue d'infliger aux pirates de l'air de sévères sanctions.

10 - La Conférence a élu à l'unanimité Son Excellence Dr. Saadoun Hamadi, Ministre des Affaires Etrangères de la République d'Irak, à la présidence de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique.

11 - La Conférence a également élu à l'unanimité S. Ex. M. Daouda Diallo, ministre des affaires étrangères du Niger, et S. Exc. Fathallah Jamil, ministre des affaires étrangères de la République des Maldives, vice-présidents et S. Exc. Charif Al Dine Pirzada, ministre de la justice de la République islamique du Pakistan, rapporteur. La Conférence a décidé de nommer le Dr Riad Mahmoud Sami Al Keissi, ambassadeur et directeur du Département juridique au Ministère des affaires étrangères de la République irakienne, à la fonction de Président du Comité de rédaction.

La Conférence a décidé en outre, de désigner Son Excellence M. Habib Chatty, Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique comme porte-parole officiel de la Conférence.

12 - Son Excellence le Dr. Saïdou Hamadi, Ministre des Affaires Etrangères de la République d'Irak, a prononcé en sa qualité de Président de la Douzième Session de la Conférence, un discours dans lequel il s'est déclaré très honoré d'avoir été élu président de la session en cours, et a considéré son élection comme un hommage rendu au rôle sans cesse croissant de l'Irak dans les activités de l'Organisation de la Conférence Islamique.

Il a fait valoir la compétence dont Son Excellence Agha Shahi, Ministre des Affaires Etrangères du Pakistan, a fait preuve dans la conduite des activités de la Session précédente. Il a également rendu hommage aux efforts déployés par le Secrétaire Général, Son Excellence M. Habib Chatty, et par les membres du Secrétariat général.

Le Dr Hamadi a souligné l'intérêt que l'Irak porte à l'Organisation de la Conférence Islamique, dont il reconnaît l'influence positive sur le cours des événements mondiaux, la participation active aux affaires politiques, économiques et culturelles internationales et le rôle spécial dans la diffusion du message de l'Islam et de ses enseignements humanitaires, dans le resserrement de la solidarité islamique et dans le renforcement de la paix et de la sécurité mondiales.

Son Excellence le Dr. Hamadi a rappelé la résolution relative au Programme d'action islamique pour contrer l'ennemi sioniste en vertu de laquelle le Secrétariat général a été chargé d'entreprendre des études juridiques et de procédure sur l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies, d'une résolution dans laquelle elle solliciterait la Cour Internationale de justice d'émettre un avis consultatif sur les

pratiques et les mesures israéliennes qui constituent une violation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien ; il a rappelé en outre, que l'Assemblée Générale des Nations Unies était invitée, dans la même résolution, à refuser les lettres de créance de la délégation israélienne aux Nations Unies, à appliquer à l'encontre de l'entité sioniste les sanctions qui s'imposent en vertu du Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies, et à suspendre la participation de ladite entité à l'ONU.

Il a rappelé en outre le contenu du paragraphe 13 de cette résolution demandant aux Etats membres de l'OCI qui ont déjà reconnu Israël de retirer leur reconnaissance et de rompre leurs relations diplomatiques et économiques avec l'entité sioniste.

De plus, il a rappelé le paragraphe 21 de la résolution sur la question de la Palestine et du Moyen Orient, dans lequel la Conférence invite les Etats membres à "rompre toute les relations diplomatiques, consulaires, économiques, culturelles, sportives et touristiques" et toutes les autres relations officielles et officieuses avec Israël, et à prendre à cette fin toutes les mesures nécessaires.

M. Hamadi a fait état de l'aggravation de la situation au Liban, de la multiplication des agressions israéliennes au sud-Liban et du nombre croissant des raids lancés contre ses villes ; il a fait état d'une nouvelle tentative visant à diviser le Liban pour satisfaire des ambitions et des intérêts étrangers et réaliser les buts sionistes, à savoir l'élimination de la résistance palestinienne et au mouvement nationaliste au Liban.

Il a ensuite abordé la résolution portant sur la déclaration du Djihad dans laquelle il est énoncé que toutes les mesures pratiques nécessitées par le Djihad seront prises conformément aux préceptes de l'Islam.

Il a par ailleurs, souligné l'importance et la légitimité de la cause erythréenne, et le rôle saillant qu'elle joue parmi les mouvements de Libération. A ce propos, il a rappelé la résolution portant sur la constitution d'un Comité qui comprendrait la Guinée, le Sénégal et le Secrétariat Général et établirait les contacts jugés nécessaires, et invitant les Secrétaires Généraux de l'ONU, de la Ligue Arabe et de l'OUA à fournir leurs bons offices en vue d'une solution pacifique du problème erythéen.

Il a également souligné le soutien de l'Irak à la position africaine en ce qui concerne la question namibienne, et son appui à toute disposition prise prise par les Etats Africains à ce propos, en conformité avec la politique de solidarité avec les frères africains et la position de l'Irak vis-à-vis des Mouvements de Libération dans le monde.

En ce qui concerne les relations économiques internationales, Son Excellence a déclaré qu'elles se caractérisent par l'inégalité entre les pays industrialisés avancés et les pays en développement. Le fossé qui sépare ces deux groupes n'a cessé de s'accroître du fait que l'Ordre Economique International n'a pas suivi l'évolution de l'économie internationale. Il a ajouté que, malgré les efforts que ne cessent de déployer les pays en développement dans les diverses instances internationales afin d'introduire les modifications fondamentales dans le mécanisme des relations économiques internationales, aucun progrès tangible n'a été réalisé dans ce sens, en raison de l'obstination et de l'égoïsme des pays industrialisés, lesquels s'opposent à l'établissement d'un nouvel Ordre Economique Internationale équitable. Ces pays n'ont pas la volonté politique que nécessite l'introduction de tels changements. Ils dénoncent même dans certains cas, les accords déjà réalisés.

Il a ensuite mis l'accent sur l'attitude de l'Irak qui insiste sur la nécessité d'éliminer toute forme d'exploitation ou de discrimination sur le plan économique, et d'établir un Ordre économique équitable grâce à un dialogue fondé sur une volonté politique véritable dans le cadre de l'ONU, et avec la participation de l'ensemble des Etats, en application de la résolution N°54/138 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies.

Son Excellence Dr. Hamadi a également rappelé la proposition déjà faite par l'Irak lors de la Conférence des pays Non-Alignés à Colombo et relative à la création, par les pays producteurs de matières premières, organisations spécialisées sur le modèle de celle des pays producteurs de pétrole, ce qui renforcerait la solidarité, l'unité de la position des pays en développement dans leurs négociations avec les pays industrialisés.

Il a rappelé en outre,

ICFM/12-81/F.C.

La proposition du Président Saddam Hussein visant à la création d'un Fonds Mondial de compensation de l'inflation importée en faveur des pays en développement. Ce Fonds serait alimenté par les pays avancés au prorata du taux d'inflation des prix de leurs exportations vers les pays en développement. Les pays producteurs de pétrole, pour leur part, contribueraient à l'approvisionnement du Fonds au prorata de l'augmentation des prix de leurs exportations pétrolières vers les pays en développement par suite de l'augmentation des prix du pétrole.

Pour ce qui est de la coopération économique entre les pays en développement en général et les Etats Islamiques en particulier, Son Excellence a dit que l'Irak la considère comme un facteur primordial de l'instauration d'un nouvel Ordre Economique International, et en a fait un des fondements de sa politique étrangère.

Conformément à cette politique, l'Irak s'est engagé à dispenser une aide sous forme de dons et de facilités de crédit correspondant à près de 4 % de son PNB. . .

en 1979, et à 5,6 % en 1980, alors que les Etats Unis n'accordent que 0,15 % de leur P.N.B., l'Allemagne de l'Ouest 0,43 %, le Royaume Uni 0,52 %, et la France 0,58 % . Il a rappelé à ce propos que l'Assemblée Générale des Nations Unies inviterait les Etats développés industrialisés à ne pas accorder moins de 0,7 % de leur P.N.B. aux pays en développement au cours de la deuxième décennie du développement.

Dans cet ordre d'idées, l'Irak a préconisé l'adoption d'une politique responsable quant à la fixation du prix du pétrole; il a entrepris pour sa part, de dédommager les pays pauvres en voie de développement qui ont passé des contrats directs.

pour l'achat du pétrole de toute hausse des prix officiels du pétrole irakien intervenue entre le 1er Juin 1981 et la fin de l'année 1979, et ce, en consentant à ces pays des prêts à long terme et sans intérêt.

Pour conclure son allocution, Son Excellence, Dr. Hamadi a signalé l'intérêt accru que porte l'Irak aux affaires religieuses, à la promulgation des lois qui s'y rapportent, à l'octroi d'une aide matérielle et morale aux institutions religieuses, à la protection constante des lieux Saints et des hommes de religion, à la construction de mosquées et à la consolidation des instituts, des centres et des organisations islamiques partout dans le monde.

13. - Prenant la parole au cours de la séance d'ouverture Son Excellence M. Habib El Chatty, Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique, a procédé à une analyse détaillée des problèmes intéressant le monde islamique, dont notamment la question de la Palestine et d'Al Qods et la situation explosive qui s'aggrave actuellement au Moyen Orient en raison de l'ingérence d'Israël dans les affaires du Liban, de ses actes d'agressions persistants, de son expansionnisme, de sa violation des lois internationales et de son mépris des résolutions de l'ONU. Il a tenu à attirer l'attention du monde occidental sur la situation grave prévalant au Moyen-Orient, et sur le danger qui en découlera certainement pour la sécurité et la paix de la région et du monde entier à moins qu'on ne mette un terme aux crimes d'Israël.

Son Excellence le Secrétaire Général a évoqué, en outre, la guerre irako-iranienne et les efforts que l'OCI a déployés et déploie toujours pour mettre fin à cette guerre.

Parlant du problème de l'Afghanistan, il a souligné qu'il ne saurait être résolu sans le retrait des troupes étrangères de ce pays.

ICFM/12-81/FC

Il a déclaré, par ailleurs, le refus du monde islamique de toute implication de la zone du Golfe dans le conflit opposant les deux super-puissances, et a affirmé que les Etats de la région étaient en mesure de se protéger eux-mêmes.

Evoquant la situation internationale actuelle, le Secrétaire Général a affirmé qu'elle devait être redressée sans délai, du fait que son maintien mettrait en danger l'humanité toute entière.

14. Prenant la parole à son tour en sa qualité de président de la Réunion des Hauts Fonctionnaires des Etats Membres, qui s'est tenue le 26 Rajab 1401 H (30 Mai 1981), le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère Irakien des Affaires Etrangères, M. Ismet Kittani, a indiqué que la Réunion avait examiné et approuvé l'Ordre du Jour et en avait réparti les points entre les quatre Commissions de la Conférence.

- 15 - Son Excellence M. Habib Chatty, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, a présenté un rapport sur les activités entreprises par l'Organisation et ses organes, et les efforts déployés par le Secrétariat général sur la base des décisions de la onzième session d'Islamabad et du troisième Sommet de Mecca Al Mokarramah et Taif.
- 16 - Puis il a abordé les principaux domaines d'action et mentionné un certain nombre de résultats positifs enregistrés. A cet égard, il a parlé de la question de la Palestine et d'Al Qods qui demeure parmi nos préoccupations essentielles. Il a mentionné les activités déployées au cours de la dernière session, et a rappelé que deux réunions extraordinaires s'étaient tenues, la première à Amman au mois de Cha'aban 1400 H. (Juillet 1980) et la deuxième à Fès du 9 au 11 Dul Qa'da 1400 H (8 - 10 Septembre 1980). La Commission d'Al Qods a tenu en outre une session d'urgence à Casablanca au mois de Shawal 1400 H (Août 1980) afin de faire échec à la décision d'Israël d'annexer Al Qods et d'en faire sa "Capitale Eternelle".
- 17 - Il a précisé que la Commission avait adopté lors de la session d'urgence des résolutions très importantes manifestant la solidarité des Etats Islamiques face à l'agression sioniste, et leur engagement à soutenir matériellement **et moralement** l'Organisation de Libération de la Palestine afin de lui permettre d'intensifier sa lutte armée et de renforcer sa résistance à l'intérieur.
- 18 - Son Excellence a indiqué par ailleurs, que le Comité au Sommet, qui relève de la Commission d'Al-Qods, avait tenu au mois de Dul Hidja 1400 H (Novembre 1980) une réunion durant laquelle il avait fait le point de la situation dans la Ville d'Al Qods et de la question palestinienne d'une manière générale, et élaboré un plan d'action pour l'étape suivante. Il a signalé les contacts établis au sujet de la question palestinienne et d'Al Qods avec le Saint-Siège et **les milieux chrétiens**, le colloque mondial sur la Ville Sainte tenu à Paris, un certain nombre d'autres activités et **les efforts déployés** à ce jour pour assurer l'application **des** sanctions **contre Israël**

- 19 - Son Excellence a parlé ensuite de la situation au Liban, rappelant que la Conférence Islamique et le Sommet de Taïf, ont proclamé dans leurs résolutions l'attachement des Etats membres au maintien de l'unité de ce pays, de sa souveraineté et de son indépendance et de leur détermination à le soutenir contre les agressions israéliennes.
- 20 - Au sujet du conflit irako-iranien, le Secrétaire Général a mis en lumière les efforts que le Comité Islamique des Bons Offices a déployés auprès des deux parties afin de mettre un terme au conflit, se réjouissant de constater que les deux pays avaient consenti à la poursuite des efforts de conciliation du Comité, et réaffirmant que celui-ci ne ménagera aucun effort en vue d'accomplir sa mission.
- 21 - Son Excellence a parlé du problème de l'Afghanistan, soulignant les efforts qui continuent d'être déployés, sur la base des résolutions d'Islamabad, dans le but de résoudre ce problème.
- 22 - Concernant le problème de la sécheresse dans le Sahel africain, S. E. a rappelé la résolution prise par le Troisième Sommet Islamique et l'action entreprise par le Secrétariat Général pour assurer sa mise à exécution.
- 23 - Le Secrétaire général s'est penché ensuite sur d'autres questions islamiques, mettant en lumière les dispositions prises au sujet de certaines d'entre elles, ainsi que les efforts et les démarches dont diverses autres questions continuent à faire l'objet en vue de l'application des résolutions de la Conférence Islamique.
- 24 - Au cours du débat général, les Chefs de délégation ont prononcé des allocutions portant sur les questions et les problèmes fondamentaux soumis à la Conférence.

Tout en exprimant le vif intérêt qu'ils attachent à ces questions, ils ont souligné la nécessité de prendre les mesures qui permettraient de les régler afin de réaliser les objectifs de l'Organisation. Ils ont adressé leurs remerciements au Gouvernement de la République Irakienne pour avoir accueilli la Conférence et pour sa généreuse hospitalité et son excellent accueil.

- 25 - La Conférence a écouté le discours de S. E. M. le Secrétaire Général des Nations Unies, le Dr Kurt Waldheim prononcé par S. E. M. Youssouf Djermakoye, Secrétaire Général Adjoint des Nations Unies.
- 26 - Le Docteur Riad Ibrahim Hussein, Ministre Irakien de la Santé, est intervenu à la demande du Conseil des Ministres Arabes de la Santé pour évoquer la question du transfert du Bureau Régional de l'Organisation Mondiale de la Santé d'Alexandrie (République Arabe d'Egypte) à Amman (Royaume Hachemite de Jordanie) ; après avoir fait état des mesures prises à cet effet, le Ministre irakien a exhorté tous les Etats membres à soutenir les efforts déployés par les Etats arabes pour faire transférer le Bureau en question, dans le cadre de la collaboration de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence Islamique à la réalisation de leurs objectifs communs.
- 27 - Prenant la parole ensuite, le Docteur Ezzeddine Ibrahim, Président du Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique a signalé la mission islamique humaine et sociale qu'assume le Fonds de Solidarité dans les pays islamiques et partout où se trouvent les musulmans. Il a exhorté les Etats membres à accroître leur assistance au Fonds de Solidarité pour lui permettre de réaliser ses objectifs.

- 28 - La Conférence a exprimé son appréciation pour la création du Conseil de Coopération des pays du Golfe qui constitue le noyau de l'édification de l'unité et de la solidarité de la nation islamique et un pilier de sa lutte pour le triomphe de ses justes causes et pour la prospérité de ses peuples.

La Conférence a rendu hommage aux efforts déployés par les membres de ce Conseil en vue de mettre sur pied un tel édifice qui constitue le symbole de l'intégration et de la coopération en faveur du bien et de la dignité.

- 29 - La Conférence a ensuite discuté des divers points de l'ordre du jour et a approuvé les résolutions suivantes :

I - Dans les domaines des questions organiques et générales:

- 30 - Election des membres de l'organisme de contrôle financier.

La Conférence a décidé de reconduire les membres de l'Organisme pour un mandat de deux ans en vertu des dispositions de l'article 5 paragraphe 6 du chapitre 8 du règlement financier de l'Organisation.

- 31 - Election des membres du Comité d'Al-Qods :

La Conférence a élu, pour un mandat de trois ans, les membres du Comité d'Al-Qods comme suit :

1. Royaume du Maroc,
2. République Populaire Révolutionnaire de Guinée,
3. République Populaire du Bangladesh,
4. République Irakienne,
5. République Islamique d'Iran,
6. République d'Indonésie,
7. Royaume Hachémite de Jordanie,
8. République Libanaise,
9. République Islamique de Mauritanie,

10. République du Niger,
11. Palestine,
12. République Islamique du Pakistan,
13. Royaume d'Arabie Saoudite,
14. République du Sénégal,
15. République Arabe Syrienne,

32. La Conférence a chargé le Secrétaire Général de préparer une étude globale et détaillée sur les aspects administratifs et d'organisation ainsi que sur les règles de procédure des réunions de l'Organisation sous toutes leurs formes afin de permettre la réalisation des meilleurs résultats et de soumettre cette étude aux Etats Membres à temps, et deux mois au moins avant la tenue de la Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

33. La République Irakienne, le Royaume d'Arabie Saoudite, la République Islamique du Pakistan, la République du Niger, la République du Sénégal, la République Populaire du Bangladesh, la République des Maldives, la République Démocratique de Somalie, la République Fédérale Islamique des Comores ont annoncé des donations qu'ils feront aux Fonds, organes et institutions affiliés à l'Organisation.

Pays	! Waqf du Fonds! d'Al-Qods	Fonds d'Al-Qods	! Waqf du Fonds! ! de Solidarité	Fonds de Solidarité
Irak	! 2 Millions \$.US.	! 1 Million de \$.US	! 2 Millions de \$.US.	! 1 Million de \$.US.
A. Saoudite	! 5.000.000 \$.US	! 5.000.000 \$.US	! -	! 10.000.000 \$.US
Pakistan	! -	! 50.000 \$!	! -	! 40.000 \$.US
Niger	! -	! 35.000 \$!	! -	! 40.000 \$.US
Sénégal	! -	! 60.000 \$!	! -	! 40.000 \$.US
Bangladesh	! -	! 10.000 \$!	! -	! 5.000 \$.US
Maldives	! -	! 40.000 \$!	! -	! 1.000 \$.US
Somalie	! 5.000 \$!	! -	! -	! -
Iles Comores	! -	! 10.000 \$!	! -	! -
E.A. UNIS	! 10.000.000 \$!	! -	! -	! 3.000.000 \$.US
Guinée	! -	! 50.000 \$!	! -	! 25.000 \$.US

ICFM/12-81/F.C.

Remarques : L'Indonésie a annoncé une donation de 300.000 dollars à répartir entre les différents Fonds.

Le Koweït a promis une donation après que le Secrétariat Général aura pris contact avec le gouvernement Koweïtien à cet effet.

Les 20 millions de dollars promis par la République d'Irak en faveur du Waqf du Fonds d'Al-Qods seront versés au cas où le montant réservé au Waqf du Fonds sera complété.

Le Royaume d'Arabie Saoudite a annoncé les donations suivantes en faveur des organismes :

	Dollars américains.
1- Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques	2.000.000
2- Agence Islamique Internationale de Presse	2.000.000
3- Centre de Dacca	500.000
4- Centre d'Ankara	300.000
5- Centre d'Istanbul	200.000
6- Centre Mondial de l'Enseignement et de l'Education Islamiques	1.000.000
7- Programme d'enseignement de la langue arabe	1.000.000
8- Fédération Mondiale des écoles arabo-islamiques	1.000.000
9- Association islamique des armateurs	1.000.000
10- Chambre islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de marchandises	800.000
11- Centre de Tanger	200.000

- 34- La Conférence a approuvé la prolongation du mandat des Secrétaires Généraux Adjoints de deux à quatre ans non renouvelable.
- 35- La Conférence a ratifié la nomination de Son Excellence **Cheikh Arab Saïd Hachem, ambassadeur au Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de l'Arabie Saoudite, en tant que Secrétaire Général Adjoint de l'Organisation de la Conférence Islamique.**
- 36- La Conférence a également approuvé d'apporter des changements au drapeau de l'Organisation de la Conférence Islamique conformément aux spécifications et au modèle présentés par **le secrétariat général dans la proposition No 1.**
- 37- Pour ce qui est de l'élection de trois Comités qui seront chacun présidé par un Chef d'Etat ou de Gouvernement, la Conférence a mandaté le Secrétaire Général d'entamer des consultations à cet égard et de faire rapport à la **treizième** Conférence des Ministres des Affaires Etrangères.
- 38- Conformément à la généreuse invitation adressée par le Gouvernement de la République du Niger en vue d'accueillir la Treizième Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, la Conférence a proclamé son acceptation de cette invitation en remerciant la République du Niger pour sa louable initiative.
- 39- De même que la Conférence a accepté avec remerciements la généreuse invitation adressée par le Gouvernement de la République Populaire du Bangladesh en vue d'abriter la Quatorzième Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

40. La Conférence a adopté une résolution pour faire face à la sécheresse au Sahel. Le Royaume d'Arabie Saoudite a fait une donation de 100 millions de dollars en faveur des projets hydrauliques et des zones rurales. Le Koweït a fait une donation de 50 millions de dollars, la République Irakienne 30 millions, les Emirats Arabes Unis 30 millions de dollars en guise d'une aide d'urgence.

Ceci a été fait lors de la réunion du Comité du Sahel qui s'est tenue sous la présidence de Mr. Taha Mouheddine Maarouf, Vice-Président de la République Irakienne.

41. La Conférence a adopté une série de résolutions soumises à la plénière.

II.- Dans le Domaine Politique :

42. **Question de la Palestine et du Moyen-Orient**

Au sujet de la question palestinienne et du Moyen-Orient, la Conférence a décidé d'œuvrer en vue de faire adopter, par le Conseil de Sécurité, une nouvelle résolution mentionnant explicitement les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à réintégrer sa patrie, son droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère et son droit d'établir son propre Etat Palestinien indépendant sur sa terre nationale, la Conférence a également décidé d'intervenir, dans toutes les Organisations Internationales pour leur faire admettre de :

- 1 - Refuser les lettres de créance du délégué de l'entité sioniste à l'Assemblée Générale de l'ONU comme étant le représentant d'une autorité ignorant la légitimité internationale et faisant de Jérusalem sa propre capitale ;
- 2 - Suspendre la représentation de l'entité sioniste de l'ONU et dans ses agences spécialisées en raison de son refus constant d'appliquer leurs résolutions et du maintien de son agression contre le peuple palestinien et les Etats arabes ;
- 3 - Appliquer les sanctions prévues dans le Chapitre VII de la Charte contre l'entité sioniste pour sa violation flagrante et permanente des principes de la Charte de l'ONU et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

ICFM/12-81/F.C.

La Conférence a décidé de former un Comité de cinq membres, le Pakistan, le Sénégal, la Malaisie, l'Ouganda et le Secrétaire Général, qui serait chargé de mettre au point les préparatifs nécessaires et d'entreprendre les contacts susceptibles de faire bénéficier le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

La Conférence a décidé de rompre toutes relations politiques, économiques, culturelles, artistiques, touristiques et toutes autres formes de relations et de contacts avec l'entité sioniste. Elle a également décidé d'accepter la représentation de l'Organisation de Libération de la Palestine dans le reste des Capitales des Etats Islamiques en sa qualité d'unique représentant légitime du peuple palestinien, et de lui accorder tous les droits, privilèges et immunités.

Les Etats Islamiques ont exprimé en outre, leur vive inquiétude **face** à l'escalade constante des agressions israéliennes contre le peuple palestinien et les Etats Arabes. La Conférence a réaffirmé sa détermination à poursuivre son action visant à contrecarrer la normalisation des relations entre le régime Egyptien et l'entité sioniste.

43. La Conférence a réaffirmé son attachement total à l'exécution de toutes les recommandations adoptées par le Comité de Jérusalem au sujet de la question palestinienne et du problème d'Al-Qods Al-Sharif. Elle s'est félicitée de l'action du Comité et a exprimé sa profonde appréciation pour les efforts louables déployés par Sa Majesté le Roi Hassan II, Président du Comité, par Son Excellence le Président Ahmed Sékou Touré et Son Excellence le défunt Président Zia-Ur-Rahman.

La Conférence a décidé de jumeler la ville d'Al Qods, Capitale de la Palestine avec toutes les capitales des Etats membres et réaffirme son rejet total de toutes les agressions perpétrées par l'ennemi israélien contre cette ville sacrée et ses habitants légitimes.

ICFM/12-81/F.C.

44. La Conférence a affirmé son attachement total à la Déclaration du Jihad Sacré en vue de sauver Al-Qods Al-Sharif et d'assurer le triomphe du peuple palestinien et a réitéré son soutien constant à l'OLP sur les plans militaire et matériel.

Elle a fermement appuyé la décision de l'Organisation de Libération de la Palestine, d'accepter la participation de tous les volontaires musulmans à la lutte pour la libération de Jérusalem et des territoires palestiniens et arabes occupés.

45. La Conférence a réaffirmé l'importance du rôle que joue le Waqf du Fonds d'Al-Qods, en vue de consolider ce Fonds et de lui fournir des ressources financières régulières susceptibles d'assurer la stabilité de son action et de l'aider à accomplir sa tâche qui consiste à consolider la résistance du peuple palestinien en lutte.

Elle s'est félicitée des donations du Royaume d'Arabie Saoudite à ce Waqf et a exhorté les autres Etats islamiques à lui accorder des dons généreux pour couvrir la totalité de son capital.

46. La Conférence a décidé que le Fonds de Jérusalem ait un budget annuel stable de 100 millions de dollars et a incité les Etats membres à consentir des donations généreuses à ce Fonds.
47. La Conférence a vigoureusement condamné l'ennemi israélien pour le maintien de ses pratiques répressives et pour l'expulsion des citoyens palestiniens de leur patrie. Elle a réaffirmé la nécessité pour les Etats membres de soulever constamment cette question dans les instances internationales en vue d'imposer des sanctions contre Israël.

48. La Conférence a vivement condamné le terrorisme officiel et systématique que pratique l'ennemi israélien en lançant ses raids barbares et en menant une guerre d'extermination contre les camps des réfugiés palestiniens et contre l'OLP. Elle a également condamné la partialité des Etats-Unis vis-à-vis de l'ennemi israélien et le soutien continu qu'ils lui accordent.
49. La Conférence a condamné les profanations par Israël des Mosquées et lieux Saints Islamiques en Palestine occupée. Elle a invité tous les peuples du monde et les institutions internationales spécialisées à prendre une position ferme à cet égard. Elle a invité le Conseil de Sécurité à examiner ces profanations et à dépêcher une commission pour se rendre compte sur place de ces faits.
50. La Conférence a également décidé de créer au Secrétariat Général le Bureau Islamique de Boycottage d'Israël.
51. La Conférence a aussi décidé de créer au Secrétariat Général, le Bureau de Coordination militaire avec la Palestine pour soutenir la lutte palestinienne et répondre aux besoins de l'OLP, en cadres et en matériels militaires.
52. La Conférence dénonce avec fermeté le pillage par Israël des ressources naturelles et la violation des droits nationaux inaliénables du Peuple Palestinien. Elle a mis Israël en garde contre les conséquences du percement du Canal reliant la Mer Méditerranée à la Mer Morte. Elle a invité les Etats et les Gouvernements du monde entier à ne participer ni financièrement ni techniquement ni

ICFM/12-81/F.C.

en hommes à l'exécution de ce projet. Elle a par ailleurs mis en garde les sociétés, les compagnies et les individus contre une éventuelle participation.

53. La Conférence a réaffirmé son engagement à célébrer la journée de la Solidarité Islamique avec le Peuple de Palestine le 21 Août de chaque année.

Elle a également invité les Etats membres qui n'ont pas encore émis le timbre de la Palestine à le faire d'une façon permanente aussi longtemps que le problème de la Palestine ne sera pas résolu, et ce, comme il en a été décidé.

54. La Conférence a rejeté catégoriquement et a dénoncé toutes les mesures israéliennes de création de colonies de peuplement à Al Khalil (Hébron). Elle a invité les Etats membres, à soulever la question à la prochaine Session de l'Assemblée Générale des Nations-Unies.

55. La Conférence a dénoncé la prolifération de colonies de peuplement sionistes dans les territoires palestiniens et arabes occupés et l'augmentation des actes d'expropriation ainsi que la judaïsation des territoires et des propriétés et l'installation de colonies de peuplement.

56. La Conférence a exprimé son attachement à l'indépendance du Liban, à son intégrité territoriale, à l'unité de son peuple et à sa souveraineté sur tout son territoire. Elle a exigé le cessez-le-feu immédiat et total au Liban et invité toutes les parties belligérantes à le respecter.

ICFM/12-81/F.C

La Conférence a décidé, en outre, de soutenir le gouvernement libanais dans tous ses efforts visant à éviter la détérioration des conditions de sécurité sur tout le territoire libanais et de consolider l'action du Comité Arabe Supérieur du suivi. La Conférence a vigoureusement condamné l'entité israélienne pour ses agressions perfides contre le Liban.

57. La Conférence a confirmé l'engagement des Etats islamiques à appuyer la résolution du Conseil des ministres arabes de la Santé relative au transfert d'Alexandrie à Amman, Royaume Hachemite de Jordanie, du Bureau Régional de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la Méditerranée Orientale.

58. En ce qui concerne la situation en Afghanistan, la Conférence réaffirme ses résolutions précédentes et demande le retrait immédiat et total des forces étrangères de l'Afghanistan et le droit du peuple afghan à choisir librement le régime qui lui convient sans intervention étrangère. La Conférence demande de multiplier les efforts pour permettre à l'Afghanistan de conserver son indépendance en tant qu'Etat islamique et non-aligné et de créer les conditions favorables au retour du peuple afghan dans son pays, dans la dignité et la sécurité au plus tôt.

La Conférence invite les Etats et les peuples à contribuer au soulagement des souffrances du peuple afghan.

Elle exhorte les Etats membres à accorder une aide matérielle et morale aux réfugiés afghans et a demandé également au Comité spécial sur l'Afghanistan de poursuivre ses efforts pour trouver une solution à cette crise en coordination avec les Nations-Unies.

59. En ce qui concerne le conflit Irako-Iranien, la Conférence a exprimé son appréciation pour les efforts déployés par le Comité Islamique des Bons Offices en vue de parvenir à une solution pacifique de ce conflit. La Conférence s'est félicitée des démarches effectuées par le Comité au service de la paix et a demandé aux deux parties en conflit de se joindre aux efforts du Comité en vue de mettre à exécution la résolution de la Troisième Conférence Islamique au Sommet.

60. La Conférence a prié instamment les Etats membres de présenter une assistance généreuse en nature et en espèces pour lutter contre les séquelles de la sécheresse dans le Sahel Africain. Elle s'est félicitée, à ce propos, de l'action des Fonds de Développement Arabes qui ont participé à l'exécution du premier programme de la Commission Islamique de Solidarité avec les peuples du Sahel.

61. La Conférence a exhorté tous les Etats membres à présenter toute assistance possible au peuple de la Namibie dans sa lutte menée sous le commandement de la SWAPO pour s'affranchir du joug de l'occupation et du colonialisme racistes. Elle a vivement déploré le mauvais usage fait du droit de véto par le Royaume Uni, les Etats-Unis et la France, ce qui a fait échouer les efforts déployés au Conseil de Sécurité pour imposer des sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud en raison du maintien de son occupation illégale de la Namibie.

Elle a condamné les Etats Occidentaux et Israël pour leur coopération continuelle avec le régime minoritaire raciste de Prétoria et a exhorté tous les Etats à offrir leur assistance aux pays limitrophes qui subissent les attaques les plus barbares de la part du régime minoritaire raciste.

ICFM/12-81/F.C

62. Au sujet de la situation en Afrique du Sud la Conférence Islamique a affirmé, à nouveau, la légitimité de la lutte menée par le peuple opprimé d'Afrique du Sud et des mouvements de libération dans cette région. Elle a condamné énergiquement le régime raciste minoritaire pour ses pratiques de répression barbare, de torture, et de meurtre. Elle a condamné la collusion entre les deux entités racistes en Afrique du Sud et en Israël, et a exhorté tous les Etats membres, à fournir toute l'assistance nécessaire au peuple opprimé d'Afrique du Sud et aux mouvements de libération nationale dans cette région, ainsi que l'assistance indispensable et généreuse aux pays limitrophes qui subissent les pires agressions de la part du régime raciste minoritaire.
63. La Conférence a invité tous les Etats membres à agir et à coordonner leurs efforts en vue de venir à bout du sionisme, du racisme et de la discrimination raciale partout dans le monde.
64. Au sujet des communautés islamiques vivant dans les pays non membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, la Conférence a décidé d'approuver le programme arrêté par le Comité ministériel composé du Secrétaire Général et des Ministres des Affaires Etrangères de Tunisie et du Sénégal conformément à la résolution N° 23/11-P adoptée par la Onzième Session tenue à Islamabad.
65. La Conférence a dénoncé les opérations militaires entreprises par le gouvernement des Philippines contre les musulmans du Sud des Philippines. Elle a exprimé sa profonde indignation à l'égard du refus persistant du gouvernement des Philippines de mettre en application l'Accord de Tripoli.

Elle a exhorté les Etats islamiques à aider le Front National de Libération MORO matériellement et moralement.

Elle a invité les Etats membres à exercer les pressions politiques et économiques nécessaires sur le gouvernement des Philippines pour l'amener à mettre l'Accord de Tripoli en application.

66. La Conférence a invité les Etats membres à honorer leurs obligations internationales en infligeant des sanctions sévères à l'encontre des pirates de l'air en garantissant la sécurité de l'aviation civile dans le monde.
67. La Conférence a décidé de fournir une assistance efficace aux peuples opprimés de la Corne de l'Afrique, et a affirmé son refus de toute présence de troupes étrangères dans la région.
68. La Conférence a décidé de prier instamment la Commission ad-hoc pour l'Erythrée de poursuivre ses contacts, d'user de ses bons offices et de présenter un rapport sur l'avancement de ses travaux à la prochaine Conférence. Elle a décidé également de maintenir la question de l'Erythrée à l'Ordre du Jour de la Treizième Conférence Islamique.
69. La Conférence a demandé au Secrétaire Général de convoquer dans l'immédiat la réunion d'un Groupe d'Experts chargé de poursuivre l'examen de la proposition présentée par le Bangladesh relative au Comité Permanent des Ministres des Affaires Etrangères et d'en faire rapport.
70. A propos du renforcement de la sécurité des Etats non-nucléaires, face au recours ou à la menace de recours aux armes nucléaires, la Conférence a demandé aux membres du Comité de Désarmement de parvenir à un accord urgent sur la convention internationale pour la sécurité des Etats non-nucléaires face au recours ou à la menace de recours aux armes nucléaires.

71. Concernant la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie, la Conférence a condamné énergiquement l'intention d'Israël et de l'Afrique du Sud de développer leur équipement dans le domaine des armes nucléaires, et a stigmatisé toute coopération avec les régimes d'Afrique du Sud et d'Israël les conduisant à fabriquer des armes nucléaires entravant ainsi la réalisation des objectifs visant à créer des zones dénucléarisées. La Conférence a invité tous les pays islamiques à continuer à oeuvrer de concert avec les Nations-Unies et toutes les autres instances internationales qui en dépendent en vue de permettre la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient et au Sud-Asiatique.

72. En ce qui concerne la coopération entre l'Organisation de la Conférence Islamique et l'Organisation des Nations-Unies, la Conférence a affirmé la nécessité de renforcer les liens de coopération, en application de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations-Unies adoptée au cours de la 35ème Session ainsi que la nécessité de renforcer les liens de coopération avec l'Organisation de l'Unité Africaine.

73. La Conférence a décidé d'accorder une assistance urgente à la Guinée-Bissau et d'adresser un appel à cet effet aux Etats membres.

74. La Conférence a invité tous les Etats membres, toutes les Institutions, les Organisations et les Associations Islamiques à présenter leur assistance aux réfugiés résidant en République de Djibouti. Elle a demandé au Fonds de Solidarité Islamique de consacrer au gouvernement de Djibouti une importante assistance qui lui permettrait de remplir une partie de ses obligations à l'égard des réfugiés qu'il héberge.

ICFM/12-81/F.C

75. La Conférence s'est félicitée de l'assistance offerte par le Fonds de Solidarité Islamique aux Etats accueillant des réfugiés et a prié les Etats membres de fournir toute assistance possible à ces réfugiés dans un esprit purement humain et fraternel.
76. La Conférence a souligné une fois de plus le plan d'information ratifié par le Comité d'Al-Qods lors de sa Session Extraordinaire à Islamabad, et adopté par la Onzième Conférence des Ministres des Affaires Etrangères.
77. La Conférence a prié instamment les Etats membres de verser d'urgence leurs contributions au budget de l'Agence Islamique Internationale de Presse afin qu'elle puisse élargir le champ de diffusion de ses informations à travers le monde, d'accroître ses possibilités, et de lui accorder à l'échelle régionale et internationale une priorité dans la collecte et la diffusion de ses informations dans les milieux de l'information.
78. Elle a demandé en outre aux Etats membres de verser leur quote-part au budget de l'Organisation des Radiodiffusions des Etats Islamiques afin de permettre à cette dernière de s'acquitter de sa mission et de mettre en exécution ses projets. Elle a invité les Etats membres à encourager cette Organisation à conclure un accord de coopération avec l'UNESCO.
79. La Conférence a décidé d'appuyer la candidature de Monsieur Kéba Mbaye de la République du Sénégal à la Cour Internationale de Justice. Elle a décidé en outre d'appuyer le renouvellement du mandat de Monsieur Mohamed Bédjaoui de la République Algérienne Démocratique et Populaire à la Commission de Droit International relevant des Nations-Unies, et d'appuyer la candidature de Monsieur Mohamed El Mili de la République de Tunisie au poste de Secrétaire Général de l'Union Internationale des Télécommunications.

III-Dans le domaine économique

80. En ce qui concerne la **revue** de la situation économique mondiale, la Conférence a décidé de mettre l'accent sur la nécessité d'entamer, sans délai, des négociations économiques internationales globales en application de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la demande du Secrétaire Général de continuer à suivre de près les préparatifs de ces négociations.
81. En ce qui concerne le plan d'action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats Membres, la Conférence a décidé de tenir une réunion gouvernementale à un niveau supérieur d'Experts des Etats Membres, avant la tenue de la Huitième Session de la Commission Islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales, pour examiner les propositions relatives à l'exécution du plan d'action, adopter des recommandations bien précises, et de charger le Secrétariat Général de recueillir les avis des Etats Membres sur les moyens susceptibles de mettre en exécution le plan d'action.
82. En ce qui concerne la consolidation des programmes de développement du monde islamique, la Conférence a décidé de charger le Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique d'inviter les représentants des Fonds de Développement des Pays Membres et de la Banque Islamique de Développement à tenir des réunions annuelles au siège du Secrétariat Général pour déterminer et mettre au point les priorités et pour suivre de près les phases de son exécution par les Fonds ;

et à mettre l'accent, au cours des cinq prochaines années, sur le financement des projets de développement dans le domaine de l'infrastructure, de l'énergie électrique et de l'agriculture.

Les Etats Membres peuvent adresser leurs demandes de financement au Secrétariat Général qui les communiquera aux Fonds.

83. En ce qui concerne la planification et le développement, y compris les projets conjoints, la Conférence a décidé de charger le Secrétariat Général de transmettre le rapport du Comité Consultatif sur la promotion des projets conjoints à tous les Etats Membres ;

d'examiner la question des projets dans le cadre d'un plan d'action pour la coopération économique entre les pays islamiques ;

et de soumettre le rapport du Comité Consultatif et les remarques afférentes des Etats Membres à la réunion Gouvernementale des experts des Etats Membres.

84. En ce qui concerne les problèmes économiques dont souffrent les pays les moins développés parmi les Etats Membres, la Conférence a décidé d'exhorter les Etats Membres à participer de manière efficace et à coordonner leurs attitudes à la Conférence des Nations Unies devant se tenir à Paris en septembre prochain (Ayloul 1981) ; d'inviter les Etats Membres et la Banque Islamique de Développement à accorder une importance particulière aux Etats Membres les moins développés et à leur fournir des assistances plus accrues ; et d'inviter le Secrétariat Général à arrêter les dispositions nécessaires pour l'application de cette résolution.
85. En ce qui concerne les pays islamiques enclavés, la Conférence a décidé d'exhorter le Centre d'Ankara à achever ses études sur les problèmes dont souffrent les Etats Membres enclavés ; d'exhorter les Etats Membres à accorder toutes les facilités possibles au Centre d'Ankara pour l'aider à accomplir cette tâche ; et de charger le Secrétariat Général de suivre l'application de la résolution.
86. En ce qui concerne le projet d'accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements dans les Etats Membres, la Conférence a décidé d'approuver le projet d'accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements ; d'inciter les Etats Membres à signer et à entériner l'Accord en prévision de sa mise en exécution ; et de charger le Secrétariat Général de suivre l'application de la résolution.
87. En ce qui concerne les réunions des gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats Membres, la Conférence a approuvé les recommandations des troisième et quatrième réunions des gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires. Elle a également chargé le Secrétariat Général de continuer à suivre de près l'exécution des différentes recommandations émanant des réunions des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires, entre

ICFM/12-81/FC

autres les recommandations relatives à la généralisation du boycott économique arabe d'Israël de façon à inclure tous les pays islamiques et à l'admission de l'Organisation de Libération Palestinienne, en tant qu'observateur, aux réunions annuelles du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale.... La Conférence a accueilli avec satisfaction la proposition de la Banque Centrale Turque d'abriter à Istanbul, en avril 1982 la Cinquième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats Membres.

88. En ce qui concerne l'extension des activités de la Banque Islamique de Développement et l'augmentation de son capital souscrit, la Conférence a décidé d'exhorter les Etats Membres, qui ne l'ont pas encore fait, de souscrire d'urgence à la part non-souscrite du capital de la Banque Islamique de Développement et d'inviter la Banque à intensifier ses activités dans le domaine du financement des échanges commerciaux et à multiplier ses autres activités.
89. En ce qui concerne l'Association Internationale des Banques Islamiques, la Conférence a décidé d'entériner les résolutions des gouverneurs des Banques Centrales des Etats Membres concernant la promotion, la réglementation et la supervision des Banques Islamiques ; d'approuver la création de l'Association Internationale des Banques et de l'Economie Islamiques à condition que ses activités ne soient pas en contradiction avec celles de l'Institut relevant de la Banque Islamique de Développement et de prendre acte du rapport annuel présenté par l'Association Internationale des Banques Islamiques.

90. En ce qui concerne la création du Centre Islamique pour le Développement du Commerce à Tanger, Royaume du Maroc, la Conférence a pris note des mesures prises par le gouvernement marocain pour que le Centre devienne opérationnel et lui a exprimé ses remerciements en priant instamment les Etats Membres de verser d'urgence leurs contributions et d'accorder des dons généreux au budget du Centre pour l'aider à atteindre ses objectifs. La Conférence a chargé le Secrétariat Général de soumettre à la Treizième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères un rapport sur les résultats auxquels le Centre aura abouti.
91. La Conférence a décidé de soumettre au Centre de Recherches statistiques, économiques et sociales et de Formation, les études présentées par la République du Bangladesh sous le titre : "un Marché Commun Islamique".
92. En ce qui concerne la promotion et l'expansion du Commerce entre les Etats Membres, la Conférence a approuvé la tenue au Bangladesh de la Deuxième Foire Islamique du Commerce, la Troisième Foire en Jamahiriya Arabe Libyenne et la Quatrième au Royaume du Maroc ; et a prié instamment tous les Etats Membres à participer de manière efficace à toutes les Foires Islamiques projetées.

ICFM/12-81/FC

93. En ce qui concerne la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echanges de marchandises, dont le siège est prévu à Karachi, la Conférence a décidé que la Chambre poursuive l'expansion de ses activités en mettant instamment l'accent sur l'échange de renseignements et de statistiques entre les Etats Membres dans le domaine du Commerce, ainsi que sur les visites et contacts à établir entre eux. La Conférence a également exhorté la Chambre à donner immédiatement suite à la résolution de son Assemblée Générale de faire appliquer le boycott total contre l'entité sioniste ; et a invité les Etats Membres à faire des donations généreuses permettant à la Chambre d'aménager un siège convenable à ses services.
94. En ce qui concerne la création de l'Association Islamique d'Armateurs, à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, la Conférence a invité les Etats Membres à signer et à entériner les statuts de l'Association, le plus tôt possible ; et les a priés de fournir des assistances financières et autres à l'Association pour lui permettre d'atteindre ses buts et de réaliser ses objectifs.

95. En ce qui concerne le rapport du Groupe d'Experts sur l'Aviation Civile, la Conférence a décidé la création d'un Conseil Islamique de l'Aviation Civile pour renforcer la coordination et la coopération entre les Etats Membres dans le domaine du transport aérien. Elle a également chargé le Secrétariat Général de communiquer le projet de statut aux Etats Membres pour qu'ils formulent leurs observations à ce sujet, et de convoquer une seconde réunion du Groupe d'Experts à Tunis en vue de mettre au point le projet de statut de l'Union des Compagnies d'Aviation Civile. La Conférence a recommandé que les statuts envisagés garantissent l'application par les Etats Membres, des dispositions relatives au Boycott total de l'entité sioniste. Elle a de même **invité** les Etats Membres à profiter de l'offre généreuse du Royaume d'Arabie Saoudite de mettre à leur disposition des facilités de formation dans ses Ecoles d'Aviation Civile; et a exhorté les autres pays nantis à accorder des bourses de formation dans leur pays respectif.
96. En ce qui concerne les activités du Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les pays islamiques, à Ankarâ, la Conférence a approuvé le plan **quinquennal** de travail du Centre et son programme de travail pour l'exercice 1981/1982; et a exhorté les Etats Membres, qui n'ont pas encore versé leurs cotisations à ce Centre, de le faire dans les meilleurs délais.
97. En ce qui concerne les activités du Centre Islamique pour la Formation Technique et Professionnelle et de Recherches à Dacca, la Conférence a approuvé le rapport de sa première Assemblée Générale, à l'exception du projet de modifier le nom du Centre à cette étape; et a prié instamment les Etats Membres d'accorder d'urgence des donations généreuses et de fournir au Centre les cadres et experts dont il a besoin.

ICFM/12-81/FC

98. En ce qui concerne l'Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats Membres, la Conférence s'est déclarée satisfaite de l'entrée en vigueur de cet accord signé par vingt trois Etats Membres et a invité les autres Etats à le ratifier.
99. La Conférence a exhorté les Etats Membres à participer de manière efficace aux réunions économiques décidées par la Onzième Conférence des Ministres des Affaires Etrangères et de présenter, en temps opportun, la liste des noms des membres de leurs délégations aux pays hôtes.

IV. Dans le domaine Culturel :

100. En ce qui concerne la Fondation Islamique pour la Science, la Technologie et le Développement, la Conférence a réaffirmé la nécessité de faire appel aux Etats Membres afin qu'ils contribuent matériellement à la collecte des fonds nécessaires à la Fondation, et dont le montant s'élève à cinquante millions de dollars conformément à ce qui a été décidé par les précédentes Conférences Islamiques.

Il est de même nécessaire de lui assurer l'assistance technique requise pour la consolidation de ses activités.

Il est à noter que la désignation des Membres du Conseil Consultatif des Sciences de cette Fondation, a eu déjà lieu.

101. La Conférence a décidé :

- a) D'amender l'article VI des Statuts de l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture afin qu'il se présente désormais comme suit :

"Tout Etat Membre de l'Organisation de la Conférence Islamique devient membre de l'Organisation Islamique aussitôt qu'il aura approuvé les Statuts.."

au lieu de : "Aussitôt qu'il aura fait part au Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique de sa ratification de ces Statuts".

- b) D'amender le paragraphe 3 de l'article XXI des statuts de l'Organisation qui deviendrait comme suit :

"Ces statuts entrent en vigueur aussitôt paraphés par les Etats Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique" et ce, au lieu de :

"Ces Statuts entrent en vigueur aussitôt ratifiés par la moitié des Etats Membres".

- c) De supprimer le paragraphe 5 de l'article XXI des Statuts de l'Organisation, et d'inviter également les Etats Membres à tenir la réunion constitutive de l'Organisation Islamique pour l'Education, la Science et la Culture en Automne prochain .

La Conférence a effectivement donné un accord à ce que l'Assemblée constitutive de l'Organisation se tienne durant l'Automne prochain.

La Conférence a approuvé la création d'un Comité composé de neuf Etats Membres de l'Organisation, qui aura pour mission de suivre la mise au point des mesures d'institution du Comité Islamique du Croissant International.

102. A propos de la Commission Internationale du Patrimoine Islamique et de la Sauvegarde des villes historiques, la Conférence a décidé :

1. De renvoyer devant la Commission Internationale du Patrimoine islamique, le plan d'action proposé pour l'examiner à la lumière des avis et observations qui seraient formulés par les Etats Membres.

ICFM/12-81/FC

2. D'approuver certains amendements proposés pour les Statuts de la Commission Internationale pour le Patrimoine Islamique.
3. De prier instamment les Etats Membres intéressés par la sauvegarde de leurs propres villes historiques et de leur patrimoine islamique, de remettre au Secrétariat Général, les données et informations nécessaires, afin de lui permettre d'assurer le suivi de l'exécution des résolutions adoptées à cet effet, par les Dixième et Onzième Conférences Islamiques.
4. D'inviter les Etats Membres et le Fonds de Solidarité Islamique à accorder le soutien financier nécessaire à la sauvegarde des villes historiques en République Islamique de Mauritanie, en République du Mali, en République du Niger, en République d'Indonésie et autres villes islamiques.
5. De demander au Secrétariat Général d'engager des contacts avec l'Organisation des Capitales islamiques en vue d'examiner les possibilités de renvoi total ou partiel de la question de la sauvegarde des villes islamiques au Secrétariat et de préparer un rapport détaillé à ce sujet.
6. D'inviter la Commission Internationale du Patrimoine Islamique et l'Organisation des Capitales Islamiques à dresser une liste des priorités concernant la sauvegarde des villes islamiques historiques et à communiquer au Secrétariat Général des propositions bien définies à cet effet.

7. De rendre hommage au Gouvernement Tunisien pour les efforts déployés en vue de sauvegarder les sites et le patrimoine islamiques en Tunisie.

103. Au sujet de l'enseignement de la langue arabe et de la diffusion de la Culture Islamique dans les pays membres non-arabophones, la Conférence a décidé d'inviter les Etats Membres, disposant de moyens matériels et moraux, à répondre aux besoins des autres Etats Membres ayant manifesté le désir d'introduire l'enseignement de la langue arabe et d'inclure la culture islamique dans leurs programmes d'enseignement. Elle a également demandé au Fonds de Solidarité Islamique d'étudier la possibilité de consacrer une partie de ses crédits disponibles à l'assistance de ces pays, afin de leur permettre de mettre à exécution leurs programmes à cet effet. Elle a encouragé toute initiative bilatérale entre les Etats Membres visant à mettre en exécution les résolutions des Conférences Islamiques afférentes à l'enseignement de la langue Arabe et à la diffusion de la culture islamique, et de prier instamment les Etats Membres de fournir à cet effet une assistance matérielle et technique, à la République de Gambie et à la République du Niger.

La Conférence a également demandé aux Etats Membres de fournir, à l'instar du Royaume d'Arabie Saoudite et de la République d'Irak, l'assistance nécessaire aux communautés islamiques vivant dans les Etats non islamiques, afin de leur permettre de poursuivre leurs efforts visant à y diffuser la culture islamique et à y enseigner la langue arabe.

104. La Conférence a décidé de charger le Secrétariat Général d'organiser la réunion d'une Commission composée de deux délégués de chaque Etat Membre de l'Organisation qui seront désignés, l'un parmi les spécialistes de la Chari'a, et l'autre parmi les experts en astronomie, afin d'entreprendre une étude exhaustive et analytique sur l'unification des mois lunaires et des fêtes islamiques et de présenter un rapport à cet effet, à la Treizième Conférence Islamique.

105. La Conférence a décidé de multiplier les efforts en vue d'achever l'édification de deux universités islamiques l'une au Niger et l'autre en Ouganda, et de fournir à cette fin les moyens matériels et moraux nécessaires.
106. La Conférence a décidé de ratifier les recommandations de la Septième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et sociales tenue cette année à Djakarta en République d'Indonésie, et relatives à la création en Tunisie de la Faculté Zitounienne et de l'Institut Supérieur des Etudes Islamiques. Elle a également décidé de demander aux Etats Membres et au Fonds de Solidarité Islamique de continuer à accorder le soutien nécessaire à cet important projet islamique.
107. La Conférence a décidé de charger le Secrétariat Général de poursuivre ses contacts avec le Gouvernement de la République de Guinée Bissau pour l'exécution par étapes du projet de création d'une Centre islamique dans ce pays et d'inviter les Etats Membres à accorder une aide généreuse à cette fin. Elle a aussi décidé de remercier le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, et celui de la République Islamique du Pakistan qui a bien voulu accorder un don de Vingt mille dollars à ce sujet.
108. La Conférence a décidé de veiller à l'exécution du projet de transformation du Centre Ahmed Baba à Tombouctou, en Institut Régional de Recherches et d'Etudes Islamiques, et de prier instamment les Etats Membres en général, et les pays africains limitrophes en particulier, d'accorder au Gouvernement de la République du Mali toute l'aide matérielle et morale nécessaire à cette fin. Elle a aussi décidé de demander au Secrétariat Général et au Conseil Permanent du Fonds de Solidarité Islamique de coopérer avec le Gouvernement du Mali pour compléter les Etudes techniques relatives au projet, et d'apporter l'aide nécessaire à son exécution.

109. La Conférence a approuvé le projet de statut de l'Institut Islamique de Traduction de Khartoum ainsi que le budget estimatif relatif aux différentes étapes de sa création pour les années 1981/1984. Elle a chargé le Secrétariat Général et le Fonds de Solidarité Islamique de continuer à coordonner leurs efforts avec ceux du Gouvernement de la République Démocratique du Soudan afin de poursuivre l'exécution du projet de création de l'Institut selon les étapes prévues.
110. La Conférence a décidé de soumettre le projet de statuts de la Fédération Sportive de Solidarité Islamique aux autorités compétentes des Etats Membres afin qu'elles expriment leurs avis et qu'elles formulent leurs propositions sur son sujet.
111. La Conférence a décidé de communiquer le projet de statuts de la Commission Islamique Internationale de Droit aux Etats Membres afin qu'ils l'étudient, donnent leurs avis et avancent leurs propositions à son sujet. La Conférence a par ailleurs approuvé la proposition de la République de Tunisie d'abriter le siège de cette Commission.
112. La Conférence a ensuite donné son accord de principe aux fondements structurels du projet de statuts de l'Académie Islamique de Théologie élaboré par le groupe d'experts. Elle a demandé au Secrétariat Général de communiquer ce projet aux Etats Membres, d'organiser, par la suite, une réunion élargie du groupe d'experts pour

préparer le texte final du projet de statuts, et de réunir l'Assemblée Générale Constitutive de l'Académie Islamique de Théologie afin d'entériner ses statuts et de prendre les dispositions nécessaires à sa création.

113. La Conférence a décidé de demander au Gouvernement de la République Islamique du Pakistan de soumettre l'étude qu'il doit préparer sur la création, dans son pays, d'un Institut d'Etudes Complémentaires, afin qu'elle soit examinée et afin que soient prises les mesures nécessaires avant de la présenter aux Sessions de la Commission Islamiques pour les affaires Economiques, Culturelles et Sociales pour qu'elle formule les recommandations qui s'imposent avant de les soumettre à la Treizième Conférence Islamique.
114. La Conférence a décidé de procéder à la formation des Conseils d'Administration du Centre Mondial de l'Enseignement Islamique de la Mecque et du Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques.

V. Dans le domaine administratif et financier :

115. La Conférence a décidé d'adopter le deuxième rapport de l'organe de contrôle financier de l'Organisation de la Conférence Islamique sur les comptes de clôture du Secrétariat Général pour l'exercice financier prenant fin le 30 Juin 1980, et a chargé le Secrétariat Général de mettre à exécution les recommandations contenues dans ledit rapport.
116. La Conférence a décidé d'adopter le budget du Secrétariat Général proposé pour l'exercice financier 1981/1982 et qui s'élève à 8.157.286 dollars américains, montant qui sera couvert par les contributions des Etats membres.
117. La Conférence a adopté le budget du Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les pays islamiques (Ankara), pour l'exercice financier 1981-1982 budget d'un montant de 1.500.000 dollars américains, qui sera couvert par les contributions des Etats membres au prorata des contributions de ces Etats au budget du Secrétariat Général.
118. La Conférence a adopté le budget du Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle et de Recherches (Dacca) qui s'élève, pour l'exercice financier 1981-1982, à 6.091.007 dollars américains répartis de la manière suivante :
- . 807.407 dollars américains à couvrir par les contributions des Etats membres, au prorata de leurs contributions au budget du Secrétariat Général.
 - . 5.283.600 dollars américains, montant des dons faits par les Etats membres.

ICFM/12-81/FC.

119. En ce qui concerne le budget du Centre de Recherches sur l'Histoire, l'Art et la Culture Islamiques (Istanbul) pour l'exercice financier 1981-1982, la Conférence a décidé de modifier l'alinéa 3 (a) de l'article III des Statuts du Centre de manière que les contributions des Etats membres au budget dudit Centre, soient fixées au prorata de leurs contributions au budget du Secrétariat Général.
120. La Conférence a également adopté les recommandations de la Commission Permanente des Finances relatives à l'amendement des statuts du Centre Mondial de l'Enseignement et de l'Education Islamiques de la Mecque pour l'exercice financier 1981-1982 de manière que les contributions des Etats membres soient fixées au prorata de leurs contributions au budget du Secrétariat Général de l'Organisation.
121. La Conférence a adopté le budget de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (Maroc) pour l'exercice financier 1981-1982, budget d'un montant de 1.533.252 dollars américains qui sera couvert par les contributions des Etats membres, au prorata de leurs contributions au budget du Secrétariat Général.
122. La Conférence a recommandé que le budget du Centre Islamique pour le Développement du Commerce (Tanger) pour l'exercice financier 1981-1982 dont le montant s'élève à 433.052 dollars américains, soit couvert par les contributions des Etats membres au prorata de leurs contributions au budget du Secrétariat Général.
123. En ce qui concerne la situation administrative et financière du Secrétariat Général et de ses organes subsidiaires, la Conférence a prié instamment les Etats membres de verser leurs contributions au budget du Secrétariat Général et de ses organes, et a exhorté les Etats membres ayant des arriérés, à les verser sans délai, de manière que le Secrétariat Général puisse s'acquitter efficacement de ses tâches ;

Elle a chargé le Secrétariat Général d'étudier la question des arriérés et de proposer des moyens susceptibles d'en faciliter le versement.

124. Conformément à la recommandation de la Commission Permanente des Finances, la Conférence a approuvé le nouveau barème des contributions des Etats membres au budget du Secrétariat Général et de ses organes, barème qui sera appliqué à partir de l'exercice financier 1981-1982.

125. La Conférence a approuvé l'augmentation du barème des traitements du personnel du Secrétariat Général et de ses organes, dans les proportions suivantes, et ce, à partir du 1er Juillet 1981 :

• Secrétaire Général et Secrétaire Général-Adjoint	20%
• Postes principaux	20%
• Postes Professionnels	30%
• Postes administratifs	30%
• Services généraux	35%

126. Une atmosphère de fraternité, d'esprit islamique et de solidarité a marqué les travaux de la Conférence. Les participants se sont inspirés des nobles valeurs et du droit chemin tracés par la Déclaration de Mecca Al Moukarama, valeurs susceptibles de guider toute action islamique en faveur du bien de la Ummah et du renforcement de la solidarité islamique. Cette atmosphère a certainement facilité la marche des travaux de cette session et a permis l'examen de tous les points de son ordre du jour dans un court laps de temps.

ICFM/12-81/FC.

- 52 -

La Conférence a exprimé sa profonde appréciation à la République Irakienne, ses Président, Gouvernement et Peuple, pour l'accueil chaleureux réservé aux délégations, la généreuse hospitalité dont elles ont été entourées et pour toutes les facilités qui ont grandement assuré le succès des travaux de la Conférence.

La Conférence a également exprimé ses profonds remerciements à Son Excellence Dr. Saadoun Hammadi, Ministre des Affaires Etrangères de la République Irakienne et Président de la Douzième Session de la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères, en louant la compétence et l'expérience avec lesquelles il a dirigé les travaux de la Conférence en lui permettant d'aboutir aux résultats escomptés.

Dieu est votre Maître, le meilleur Maître, le meilleur Secours.

X X

X